

DEMANDE DE DEROGATION A L'INTERDICTION DE DESTRUCTION D'ESPECES PROTEGEES ET DES HABITATS ASSOCIES

Dans le cadre du dossier de demande d'autorisation de renouvellement et d'extension de carrière d'alluvions anciennes

Carrière de « Monsau »

Commune de Steinbourg (67)

Novembre 2018

Rapport n°15123302.V2





DEMANDE DE DEROGATION A L'INTERDICTION DE DESTRUCTION D'ESPECES PROTEGEES ET DES HABITATS ASSOCIES

Dans le cadre du dossier de demande d'autorisation de renouvellement et d'extension de carrière d'alluvions anciennes

Carrière de « Monsau »

Commune de Steinbourg (67)

Novembre 2018

Rapport n°15123302.V2



SARL au capital de 120 000 € - RCS : Toulouse 435 114 129 - Code NAF : 7112B

Tél: 05 34 66 43 42 / Fax: 05 61 81 62 80 Siège social et Agence Sud Le Château 31290 GARDOUCH Tél: 02 38 59 37 19 / Fax: 02 38 59 38 14 Agence Centre et Nord 2 rue Joseph Leber 45530 VITRY AUX LOGES 49123 CHAMPTOCE SUR LOIRE Tél: 02 41 34 35 82 / Fax: 02 41 34 37 95 Agence Ouest 5 rue de la Rôme Agence Sud-Est Quartier Les Sables 26380 PEYRINS Tél: 04 75 72 80 00 / Fax: 04 75 72 80 05 Agence Est 7 rue du Breuil 88200 REMIREMONT Tél: 03 29 22 12 68 / Fax: 09 70 06 14 23 84190 GIGONDAS Tél: 06 88 16 76 78 / Fax: 05 61 81 62 80 Antenne PACA St-Anne

Site internet : www.geoplusenvironnement.com

Demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et des habitats associés Commune de Steinbourg (67)

Préambule

La SARL Sablière de Steinbourg est une société indépendante de production de granulats destinés à être employés dans l'industrie des travaux publics, notamment sur des chantiers de voirie, d'assainissement, ou encore de pose de réseaux et de canalisations. Dans le cadre de cette activité, la société exploite une carrière de sables, de galets et de graviers, ainsi qu'une installation de traitement et une plate-forme de recyclage sur la commune de Steinbourg (67).

L'activité du site a été initialement autorisée par l'Arrêté Préfectoral du 15 mai 2007, au titre des rubriques 2510-1, 2515-1 et 2517-2 des ICPE, pour une durée de **15 ans**, soit jusqu'au 25 mai 2022, sur une surface de 5 ha 61 a 57 ca, au bénéfice de l'entreprise GARTISER. La société Sablière de Steinbourg a ensuite été autorisée à poursuivre l'exploitation du site, en lieu et place de la société GARTISER, par l'Arrêté Préfectoral du 7 avril 2008, et ce, jusqu'à l'échéance du précédent arrêté, soit **jusqu'au 25 mai 2022**.

Un Arrêté Préfectoral complémentaire a été émis en date du 31 janvier 2017. Cet arrêté :

- A porté Enregistrement, en tant qu'Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) au titre de la rubrique 2760-3 des ICPE, d'une activité de stockage de déchets inertes extérieurs permettant le remblaiement de la fosse d'extraction actuelle, dans le cadre du réaménagement coordonné du site;
- A régularisé les régimes administratifs des activités industrielles connexes conduites sur le site (rubriques 2515 et 2517 des ICPE);
- ➤ A validé la **modification du phasage d'exploitation**, rendue nécessaire pour le remblaiement coordonné de la fosse d'extraction (rubrique 2760-3).

Par ailleurs, le site accueillait une autre activité « historique » de stockage de déchets inertes, dont l'exploitation et la remise en état se sont achevées en 2016. L'Arrêté Préfectoral complémentaire du 31 janvier 2017 a également régularisé la situation administrative de cette activité « historique » :

- En portant son Enregistrement au titre de la rubrique 2760-3 des ICPE;
- En validant une demande de dérogation au maintien du délaissé réglementaire d'une bande de 10 m en périphérie de cette activité, demande qui avait été déposée en parallèle de celle d'Enregistrement.

Le site de la société Sablière de Steinbourg est donc désormais **autorisé au titre des rubriques 2510-1, 2515-1**, **2517-2** et **2760-3**, sur une surface de **5 ha 61 a 57 ca** et, s'agissant des rubriques 2510-1 et 2760-3 des ICPE, **toujours jusqu'au 25 mai 2022**. Les rubriques 2515-1 et 2517-2 ne sont soumises à aucune limitation de durée.

Actuellement, les matériaux naturels extraits sont traités sur place, dans une **installation mobile de criblage** et dans une **installation fixe de lavage**, puis évacués par camions vers les chantiers de destination.

Demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et des habitats associés Commune de Steinbourg (67)

L'activité de production de granulats alluvionnaires est également associée à une activité de négoce de matériaux et à une plate-forme de transit et de recyclage de matériaux inertes du BTP. Celle-ci produit des granulats recyclés par concassage et criblage de déchets inertes en béton au sein d'une unité de traitement mobile.

Face à l'épuisement de son gisement de tout-venant alluvionnaire et afin de pérenniser l'ensemble de ses activités, la société Sablière de Steinbourg souhaite aujourd'hui :

- Renouveler l'autorisation de carrière, au titre de la rubrique 2510-1 des ICPE, sur les parcelles actuellement autorisées du lieu-dit « Monsau », soit sur une surface de 5 ha 61 a 57 ca.
- Etendre l'autorisation de carrière au titre de la rubrique 2510-1 des ICPE, au lieudit « *Monsau* », sur une surface de 2 ha 07 a 88 ca supplémentaires ;
- ➤ Etendre l'autorisation de carrière au titre de la rubrique 2510-1 des ICPE, au lieudit « *Heide* », sur une surface de 3 ha 42 a 58 ca supplémentaires ;

Soit une superficie totale de **11 ha 12 a 03 ca**. La durée d'exploitation sollicitée est de <u>25 ans</u> incluant l'extraction et le réaménagement coordonné.

A cette fin, la société Sablière de Steinbourg a mandaté GéoPlusEnvironnement pour la réalisation du dossier de demande de renouvellement et d'extension d'autorisation au titre des rubriques 2510-1, 2515-1, 2517-2 et 2760-3 des ICPE. L'étude complète des milieux naturels potentiellement impactés par ce projet a été effectuée par GéoPlusEnvironnement sur la base de 4 inventaires écologiques réalisés entre mai 2015 et janvier 2016. Ceux-ci portaient sur les habitats naturels, la flore, l'avifaune, l'herpétofaune, l'entomofaune et la mammofaune hors chiroptères. L'inventaire des chiroptères a, quant à lui, été conduit par l'association NEOMYS sur la base de 3 inventaires de terrain entre juin et septembre 2015.

Les différents inventaires **couvrent donc l'ensemble du cycle biologique** des espèces floristiques et faunistiques potentiellement impactées.

Au cours des investigations de terrain, plusieurs espèces protégées d'oiseaux, de reptiles, d'amphibiens et de chiroptères ont été identifiées dans l'aire d'emprise du projet. Certaines de ces espèces utilisent les milieux pionniers créés par les activités extractives actuelles et passées, essentiellement pour le repos et l'alimentation. Néanmoins, certaines d'entre elles fréquentent les milieux présents dans l'emprise du projet industriel à des fins de reproduction. C'est notamment le cas pour plusieurs espèces protégées d'amphibiens, dont la reproduction au sein de milieux humides pionniers issus de l'activité extractive a été confirmée par les investigations de terrain.

La poursuite de l'exploitation au niveau de la fosse d'extraction actuelle et son avancée en direction des zones d'extension risquent de **détruire des habitats utilisés comme aire de reproduction** par des espèces faunistiques protégées. Les activités d'extraction sont également susceptibles de conduire à la **mort directe d'individus adultes reproducteurs ou de juvéniles**.

Demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et des habitats associés Commune de Steinbourg (67)

10 espèces protégées d'oiseaux, d'amphibiens et de reptiles sont en particulier concernées par ces potentielles destructions d'individus ou d'habitats. Il apparaît donc que le projet est de nature à porter atteinte au bon déroulement de leur cycle biologique. Dès lors, pour ces 10 espèces protégées, une demande de <u>dérogation</u> à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et des habitats associés est nécessaire.

Les 10 espèces concernées sont présentées dans le tableau suivant :

Noms scientifiques	Nom vernaculaire	Statut de protection	Statut biologique	Localisation vis-à-vis du projet	
AVIFAUNE					
Emberiza citrinellla	Bruant jaune	PN (3), B2	Nicheur estivant potentiel	IPP/HPP	
Erithacus rubecula	Rougegorge familier	PN (3), B2	Nicheur sédentaire	IPP/HPP	
Sylvia communis	Fauvette grisette	PN (3), B2	Nicheur estivant	IPP/HPP	
Saxicola torquatus	Tarier pâtre	PN (3), B2 et 3	Nicheur estivant	IPP/HPP	
	AMPHIBIENS				
Pelophylax ridibundus	Grenouille rieuse	PN (2), DH V, B5	-	IPP	
Bombina variegata	Sonneur à ventre jaune	PN (2), DH II et IV, B2 et 3	-	IPP	
Lissotriton helveticus	Triton palmé	PN (3), DH III, B3	-	IPP	
Bufo bufo	Crapaud commun	PN (3), B3	-	IPP	
REPTILES					
Lacerta agilis	Lézard des souches	PN (2), DH IV, B2	-	IPP	
Podarcis muralis	Lézard des murailles	PN (2), DH IV, B2	-	IPP	

<u>Légende :</u>

: Espèce protégée concernée par une destruction d'habitat d'espèce protégée

: Espèce protégée concernée par une destruction d'individus d'espèce protégée et/ou d'habitats associés

Protection: PN: Protection nationale, DH: Directive Habitats (II: Annexe II, III: Annexe III, IV: Annexe IV, V: Annexe V),

DO AN I : Directive Oiseaux Annexe I, B : Convention de Berne (2 : annexe II, 3 : annexe III, 5 : annexe V)

Localisation vis-à-vis du projet : IPP : Intérieur Périmètre Projet, HPP : Hors Périmètre Projet

Le présent rapport constitue l'argumentaire à l'appui de la demande de dérogation. Il traite de l'ensemble des espèces protégées inventoriées, en excluant toutefois les espèces observées hors du périmètre du projet industriel ou étant uniquement de passage sur le site.

GéoPlusEnvironnement R15123302.V2 3

Sablière de Steinbourg

Demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et des habitats associés

Commune de Steinbourg (67)

Sommaire

1.	Lett	tre de demande et formulaires CERFA associés	8
2.		sentation du demandeur et du projet industriel à l'origine de la destructi	
	-	es protégées et des habitats associés	
2	2.1	Présentation du demandeur	.23
	2.2 habita	Présentation du projet à l'origine de la destruction d'espèces protégées et c ts associés	
	2.2.	1 Localisation du projet et accès	.24
	2.2.	2 Caractéristiques cadastrales des terrains concernés par le projet	.26
	2.2.		
	2.2.	, , ,	
	2.2.	1 1 3	
		habitats associés	
	2.3	Justification du choix du projet industriel et absence de solutions alternatives	
2	2.4	Intérêt public majeur du projet	
2	2.5	Objet de la demande de dérogation	.39
3.	Mét	hodologie des inventaires et de l'étude écologique générale	40
	3.1	Définition de l'aire d'étude écologique	
	3.2	Ressources bibliographiques et organismes sollicités	
		Equipe de travail et prospections	
	3.3		
	3.4	Protocole des inventaires	.43
4.	Prés	sentation du contexte écologique général du site	.44
	4.1	Zonages des milieux naturels autour du site	.44
	4.1.	1 Les zonages réglementaires (aire d'étude écologique éloignée)	.46
	4.1.		
	4.1.	3 (3)	
	4.1.	- ,	
	inve	entaires écologiques	
	4.2	Positionnement du projet industriel dans le Schéma Régional de Cohérer	
(_	gique (SRCE) d'Alsace	
	4.2.		
	4.2.	1 3 3	
	4.2.	, ,	
•	4.3	Typologie des habitats naturels présents dans l'aire d'étude écologique élargie	
	4.3.		
	4.3.	·	
	4.4	Conclusion sur le contexte écologique du projet	.59

Sablière de Steinbourg

Demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et des habitats associés

Commune de Steinbourg (67)

5.	Eta	t initi	al portant sp	pécifiquem	ent sur les	espèc	es protég	jées		60
5	.1	Rés	ultats des i	nventaires	concernan	t les	espèces	protégées	(aire	d'étude
é	colo		élargie)							
	5.1.	. 1	Flore protége	ée						60
	5.1.	.2	Avifaune pro	tégée						60
	5.1.		Amphibiens _l	protégés						66
	5.1.		Reptiles prot	•						
	5.1.	_	Mammofaun		-	-				
	5.1.		Chiroptères		•					
	5.1.		Entomofaune							
	.2		tats d'espèce							
5	.3	Synt	hèse des esp	oèces proté	gées et de l	eurs h	abitats cor	ncernés par	le proje	∍t80
	5.3.		Avifaune pro	0						
	5.3.		Amphibiens _I	•						
	5.3.		Reptiles prot	•						
	5.3.	.4	Chiroptères _l	protėgės						85
6.	Ana	alvse	des impac	ts potentie	els du pro	iet su	ır les esr	èces proté	aées	et leurs
		•	ociés	-			-	-	_	
	.1		acts potentiel							
Ū	6.1.		Impact poter							
	6.1.		Impact poter		-	•				
	6.1.		Impact poter		•	•	•			
	6.1.		Impact poter		=		_			
6	.2	Synt	hèse des imp		<u>-</u>	-	-			
Ū	-	•		•	•			•	-	•
7.			d'évitemen	•	•	-			-	
			AS ») des ef							
			s associés							
7	.1	Mes	ures « ERCA	S » applica	bles au proj	et				105
	7.1.		Mesures co						•	
			associés							
	7.1.		Mesures cor		-				_	
	hab		associés							
	.2		apitulatif des		• •				•	
p	rojet		es espèces p	•						
7	.3		nation du coí							
7	.4	Cale	ndrier de réa	lisation des	aménagem	ents à	vocation	écologique		132
_	_									
8.			ion sur le m		-	•	_			
sat	istais	sant .				•••••				135

Sablière de Steinbourg

Demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et des habitats associés

Commune de Steinbourg (67)

Figures

Figure 1:	Localisation du projet au 1/25 000	25
Figure 2 :	Situation cadastrale au 1/2 000 et configuration du projet	27
Figure 3:	Principe général du phasage d'extraction	31
Figure 4:	Plan de réaménagement de la carrière de « Monsau »	33
Figure 5:	Localisation des aires d'étude écologique immédiate et élargie	41
Figure 6:	Cartographie des zonages du patrimoine naturel	45
Figure 7:	Localisation du projet dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique .	51
Figure 8 :	Cartographie des habitats naturels dans l'aire d'étude écologique élargie	55
Figure 9 :	Cartographie des principales espèces de l'avifaune protégée	61
Figure 10:	Cartographie des espèces d'herpétofaune protégée	71
Figure 11:	Principaux habitats d'espèces protégées	81
Figure 12:	Synthèse des mesures d'évitement relatives à l'avifaune et à l'herpétofa	aune
	protégée (exemple à T0+ 23 ans)	.111
Figure 13 : F	Principes de création des mares temporaires à destination des amphibiens	.117
Figure 14:	Récapitulatif des mesures de réduction relatives à l'avifaune et à l'herpétofa	aune
	protégées (exemple à T0 + 23 ans)	.118
Figure 15 :	Récapitulatif des mesures d'accompagnement et de suivi (exemple à T0	+ 23
	ans)	.121
	Tableaux	
Tableau 1 :	Synthèse des études/documents portant sur les milieux naturels présents	s sui
	le site d'étude et/ou ses alentours	42
Tableau 2 :	Dates de passages, météo, et groupes inventoriés	43
Tableau 3 :	Nombre de zonages du patrimoine naturel inclus dans différents rayon	s en
	périphérie du périmètre immédiat	44
Tableau 4 :	Description des sites du réseau Natura 2000 identifiés	47
Tableau 5 :	Espèces protégées d'oiseaux dans l'aire d'étude écologique élargie	62
Tableau 6 :	Espèces protégées d'amphibiens dans l'aire d'étude écologique élargie	72
Tableau 7 :	Espèces protégées de reptiles dans l'aire d'étude écologique élargie	72
Tableau 8 :	Espèces protégées de chiroptères dans l'aire d'étude écologique élargie	75
Tableau 9 :	Espèces protégées, usages potentiels des terrains du projet	86
Tableau 10 :	: Espèces protégées d'oiseaux potentiellement impactées et type d'im	pact
	attendu	90

Demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et des habitats associés Commune de Steinbourg (67)

Tableau 11:	Espèces protégées d'amphibiens potentiellement impactées et type d'impact		
	attendu94		
Tableau 12 :	Espèces protégées de reptiles potentiellement impactées et type d'impact		
	attendu96		
Tableau 13:			
	d'impact attendu98		
Tableau 14:	·		
Tableau 14.	protégées		
Tableau 15:	Liste des 10 espèces impactées de manière significative par le projet102		
Tableau 16:	Calendrier de réalisation des travaux préparatoires se basant sur la		
	phénologie des cortèges d'espèces protégées impactées par le projet108		
Tableau 17:	Calendrier de réalisation des campagnes de lavage se basant sur la		
	phénologie des espèces protégées d'amphibiens impactées par le projet .109		
Tableau 18	Synthèse des mesures d'évitement, de réduction et de compensation		
	permettant de traiter les impacts négatifs significatifs du projet sur les		
	espèces protégées et les habitats associés128		
Tableau 19:	·		
Tableau 20 :			
Tableau 20 .	·		
	132		
	Annexes		
Annexe 1:	Extrait K-bis de la société Sablière de Steinbourg		
Annexe 2 :	Planches quinquennales d'exploitation		
Annexe 3:	Annexe 3 : Ressources bibliographiques et organismes sollicités dans le cadre des		
	prospections écologiques réalisées en 2015-2016		
Annexe 4:			
Annexe 5:	Fiches descriptives des sites Natura 2000		
Annexe 6:	Résultats des prospections écologiques réalisées en 2015-2016		
Annexe 7 : Annexe 8 :	Etude chiroptérologique Extraits des fiches de bonnes pratiques pour le réaménagement des carrières		
Annexe 9:	Protocole commun de suivi des amphibiens des mares à l'aide d'Amphicapts		
AUTIONE 3.	(Groupe RNF « Amphibiens et Reptiles », 2013)		

GéoPlusEnvironnement R15123302.V2 7

Annexe 10 : Protocole d'hygiène pour le contrôle des maladies des amphibiens dans la nature à destination des opérateurs de terrain (Claude MIAUD, 2001)

Annexe 11 : Configuration de l'exploitation en fin de Phase 4 (T0 + 20 ans) (version

Annexe 12 : Compte-rendu des prospections écologiques du 28 août 2018

modifiée)

Demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et des habitats associés Commune de Steinbourg (67)

1. LETTRE DE DEMANDE ET FORMULAIRES CERFA ASSOCIES





<u>Objet</u>: Demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et des habitats associés (dans le cadre de la demande de renouvellement et d'extension d'autorisation d'exploiter la carrière d'alluvions anciennes de Steinbourg (67)).

Monsieur le Préfet,

Je, soussignée Lucie RISSE, en qualité de Gérante de la société Sablière de Steinbourg, dont le siège est situé Zone Industrielle « *le Ried* » - 67 850 HERRLISHEIM (67), ai l'honneur de solliciter une dérogation exceptionnelle à l'interdiction de destruction de 4 espèces protégées d'oiseaux, 4 espèces protégées d'amphibiens, 2 espèces protégées de reptiles et de leurs habitats associés.

Cette demande s'inscrit dans le cadre d'un projet de renouvellement et d'extension d'une carrière d'alluvions anciennes sur la commune de Steinbourg. Ce projet industriel d'intérêt majeur pour l'approvisionnement en matériaux de qualité des chantiers locaux du BTP s'étend sur une **superficie d'environ 11,1 ha**, dont environ **4,8 ha** en renouvellement et **5,5 ha en extension**.

Des inventaires complets ont été réalisés en 2015 et 2016. Ces inventaires ont permis d'identifier 44 espèces protégées d'oiseaux, dont 40 fréquentent ou sont susceptibles de fréquenter certains milieux naturels contenus dans l'emprise du projet, ainsi que 4 espèces protégées d'amphibiens et 3 espèces protégées de reptiles.

Les milieux naturels fréquentés, ou potentiellement fréquentés par ces espèces s'inscrivent au niveau de terrains fortement anthropisés, du fait des activités de la carrière. Ils s'implantent sur des secteurs anciennement décapés et recolonisés par une végétation pionnière de friche, au niveau des zones en cours d'extraction ou encore sur les merlons établis en périphérie du site. Ces habitats sont donc directement issus des activités passées et actuelles de la carrière, mais seront cependant détruits par l'avancée de l'exploitation, ainsi que par la remise en état du site.

4 espèces protégées d'oiseaux, 4 espèces protégées d'amphibiens et 2 espèces protégées de reptiles sont en particulier concernées par ces destructions d'habitats, ainsi que par un risque de mort directe des individus. En conséquence, vous trouverez, ci-après, un argumentaire à l'appui de la demande de dérogation, incluant la justification de l'intérêt public majeur du projet, l'absence de solutions alternatives, ainsi que des mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement et de suivi des impacts sur ces espèces protégées.

Les documents CERFA relatifs à la demande sont joints au présent courrier de demande.

Je vous remercie de l'intérêt que vous porterez à ma demande. Je vous prie de croire Monsieur le Préfet, en l'expression de ma haute considération.

A Steinbourg, le
Pour Sablière de Steinbourg
La Gérante



DEMANDE DE DÉROGATION POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ				
Nom et Prénom :				
	orales) :Sablière de Steinbourg			
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :Lucie RISSE				
CommuneHERRLISHEIM				
Code postal67.850				
Nature des activités : Exploitation	n de carrière, production de matériaux			
······	*			
Qualification :Gérante				
R OHELS SONT LES SITES DE REPRODI	UCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU	DÉGRADÉS		
ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE	Description (1)	DEGRADES		
Nom scientifique	Description (1)			
Nom commun				
B1 Sonneur à ventre jaune	Destruction de mares temporaires de reproduction et	de gîtes		
Someti a ventre jaune	d'hivernage/estivage (fourrés et ronciers)	de grees		
Bombina variegata	d mivermage/estivage (touries et toneiers)			
B2				
B3				
D4				
B4				
B5				
<i>B3</i>				
(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites	s de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte			
C OUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DE	STRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION	J *		
Protection de la faune ou de la flore	☐ Prévention de dommages aux forêts			
Sauvetage de spécimens	☐ Prévention de dommages aux forcts ☐ Prévention de dommages aux eaux	ă		
Conservation des habitats	☐ Prévention de dommages à la propriété			
Etude écologique	□ Protection de la santé publique			
Etude scientifique autre	☐ Protection de la sécurité publique			
Prévention de dommages à l'élevage	☐ Motif d'intérêt public majeur			
Prévention de dommages aux pêcheri				
Prévention de dommages aux cultures				
	crit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale,	regionale ou		
nationale :	ons anciennes (Cf. Argumentaire ci-joint)	•••		
	viin miirratiiira (A11 1112miinetttuti (A11) (1111).	•••••		
Suite sur papier libre				

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODA DÉGRADATION *	
Destruction ☑ Préciser :	
circulation d'engins	
Altération	
Activitées liées à l'exploitation : débroussaillage, o	décapage, défrichement, extraction des alluvions,
circulation d'engins	
Dégradation Préciser :	décapage, défrichement, extraction des alluvions,
circulation d'engins	= -
Suite sur papier libre	
E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES	
Formation initiale en biologie animale Précise	er :DESS.Gestion.de.la.faune.et.de.ses.habitats
	er :
_	er:
	er:
F OUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRU	CTION D'AI TÉRATION OU DE DÉGRADATION
F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRU Préciser la période : <u>Autorisation d'exploiter au t</u>	titre des ICPE de 25 ans commençant dès réception
ou la date : de.l'Arrêté Préfectoral d'auto	orisation
G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTI	ÉPATION OU DE DÉCRADATION
	ampagne Ardenne
Départements :Bas-Rhin (67)	arripe 5110 211 define
Cantons:Saverne	
Communes · Steinbourg	
Communes : Adama A. Fra D.	
H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE	E L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES
H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIE	
H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIE CONSERVATION FAVORABLE *	E L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES EN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE
H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIE CONSERVATION FAVORABLE * Reconstitution de sites de reproduction et aires de repo	E L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES EN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE OS 🛣
H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIE CONSERVATION FAVORABLE * Reconstitution de sites de reproduction et aires de reproduction réglementaires	E L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES EN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE
H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIE CONSERVATION FAVORABLE * Reconstitution de sites de reproduction et aires de repo	E L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES EN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE DISCOSSION DE L'ESPÈCE DANS UN ÉTAT DE L'ESPÈCE DANS
H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIE CONSERVATION FAVORABLE * Reconstitution de sites de reproduction et aires de reproduction réglementaires Mesures de protection réglementaires Mesures contractuelles de gestion de l'espace	E L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES EN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE DIE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE L'ESPÈCE DANS
H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIE CONSERVATION FAVORABLE * Reconstitution de sites de reproduction et aires de reproduction réglementaires Mesures de protection réglementaires Mesures contractuelles de gestion de l'espace Renforcement des populations de l'espèce Autres mesures	E L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES EN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE DISTRICTION DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE L'ESPÈCE DANS UN ÉTAT DE
H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIE CONSERVATION FAVORABLE * Reconstitution de sites de reproduction et aires de reproduction réglementaires Mesures de protection réglementaires Mesures contractuelles de gestion de l'espace Renforcement des populations de l'espèce Autres mesures Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures	E L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES EN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE DE L'ESPÈCE DANS UN ÉTAT DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE L'ESPÈCE DANS UN ÉTA
H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIE CONSERVATION FAVORABLE * Reconstitution de sites de reproduction et aires de reproduction réglementaires Mesures de protection réglementaires Mesures contractuelles de gestion de l'espace Renforcement des populations de l'espèce Autres mesures Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures de l'espèce concernée :	E L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES EN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE DISTRICTION DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE L'ESPÈCE DANS UN ÉTAT DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE L'ESPÈCE DANS U
H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIE CONSERVATION FAVORABLE * Reconstitution de sites de reproduction et aires de reproduction réglementaires Mesures de protection réglementaires Mesures contractuelles de gestion de l'espace Renforcement des populations de l'espèce Autres mesures Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures de l'espèce concernée :	E L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES EN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE DISTRICTION DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE L'ESPÈCE DANS UN ÉTAT DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE L'ESPÈCE DANS U
H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIE CONSERVATION FAVORABLE * Reconstitution de sites de reproduction et aires de reproduction réglementaires Mesures de protection réglementaires Mesures contractuelles de gestion de l'espace Renforcement des populations de l'espèce Autres mesures Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures de l'espèce concernée:	E L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES EN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE DISTRICTION DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE L'ESPÈCE DANS UN ÉTAT DE L'ESP
H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIE CONSERVATION FAVORABLE * Reconstitution de sites de reproduction et aires de reproduction réglementaires Mesures de protection réglementaires Mesures contractuelles de gestion de l'espace Renforcement des populations de l'espèce Autres mesures Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures de l'espèce concernée:	E L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES EN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE DISTRICTION DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE L'ESPÈCE DANS UN ÉTAT DE L'ESP
H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIE CONSERVATION FAVORABLE * Reconstitution de sites de reproduction et aires de reproduction réglementaires Mesures de protection réglementaires Mesures contractuelles de gestion de l'espace Renforcement des populations de l'espèce Autres mesures Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures de l'espèce concernée:	E L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES EN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE DISTRICTION DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE L'ESPÈCE DANS UN ÉTAT DE L'ESP
H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIE CONSERVATION FAVORABLE * Reconstitution de sites de reproduction et aires de reproduction réglementaires Mesures de protection réglementaires Mesures contractuelles de gestion de l'espace Renforcement des populations de l'espèce Autres mesures Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures de l'espèce concernée:	E L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES EN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE L'ESPÈCE DANS UN ÉTAT DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE L'ESPÈCE DANS UN
H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIE CONSERVATION FAVORABLE * Reconstitution de sites de reproduction et aires de reproduction réglementaires Mesures de protection réglementaires Mesures contractuelles de gestion de l'espace Renforcement des populations de l'espèce Autres mesures Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures de l'espèce concernée :	E L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES EN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE DISTRICTION DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE L'ESPÈCE DANS UN ÉTAT DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE L'ESPÈCE DANS UN ÉTAT DE L'ESP
H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIE CONSERVATION FAVORABLE * Reconstitution de sites de reproduction et aires de reproduction réglementaires Mesures de protection réglementaires Mesures contractuelles de gestion de l'espace Renforcement des populations de l'espèce Autres mesures Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures de l'espèce concernée :	E L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES EN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE L'ESPÈCE DANS UN ÉTAT DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE L'ESPÈCE DANS UN
H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIE CONSERVATION FAVORABLE * Reconstitution de sites de reproduction et aires de reproduction réglementaires Mesures de protection réglementaires Mesures contractuelles de gestion de l'espace Renforcement des populations de l'espèce Autres mesures Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures de l'espèce concernée :	E L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES EN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE DISTRICTION DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE DANS UN ÉTAT DE DISTRICTION DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE DANS UN ÉTAT DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE DANS
H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIE CONSERVATION FAVORABLE * Reconstitution de sites de reproduction et aires de reproduction réglementaires Mesures de protection réglementaires Mesures contractuelles de gestion de l'espace Renforcement des populations de l'espèce Autres mesures Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures de l'espèce concernée : Cf. Argumentaire ci-joint Suite sur papier libre I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'ORDINATION DE L'ORDINATIO	E L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES EN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE DISTRICTION DE L'ESPÈCE DANS UN ÉTAT DE L'ESPÈCE D
H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIE CONSERVATION FAVORABLE * Reconstitution de sites de reproduction et aires de reproduction réglementaires Mesures de protection réglementaires Mesures contractuelles de gestion de l'espace Renforcement des populations de l'espèce Autres mesures Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures de l'espèce concernée : Cf. Argumentaire ci-joint Suite sur papier libre I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'ORDINATION DE L'ORDINATIO	E L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES EN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE DISTRICTION DE L'ESPÈCE DANS UN ÉTAT DE L'ESPÈCE D
H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIE CONSERVATION FAVORABLE * Reconstitution de sites de reproduction et aires de reproduction réglementaires Mesures de protection réglementaires Mesures contractuelles de gestion de l'espace Renforcement des populations de l'espèce Autres mesures Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures de l'espèce concernée :	E L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES EN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE DISTRICTION DE L'ESPÈCE DANS UN ÉTAT DE L'ESPÈCE D
H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIE CONSERVATION FAVORABLE * Reconstitution de sites de reproduction et aires de reproduction réglementaires Mesures contractuelles de gestion de l'espace Renforcement des populations de l'espèce Autres mesures Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures de l'espèce concernée :	E L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES EN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE
H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIE CONSERVATION FAVORABLE * Reconstitution de sites de reproduction et aires de reproduction réglementaires Mesures contractuelles de gestion de l'espace Renforcement des populations de l'espèce Autres mesures Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures de l'espèce concernée: Cf. Argumentaire ci-joint Suite sur papier libre I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'ORD Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu): Modalités de compte rendu des opérations à réaliser: Suivi annuel de l'herpétofaune protégée sur les 3 pre l'exploitation	E L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES EN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE DISTRICTION DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE DANS UN ÉTAT DE DANS UN ÉTAT DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE DANS UN ÉTAT DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE DANS UN ÉTAT DE DANS UN ÉTAT DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE DANS UN ÉTAT DANS
H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIE CONSERVATION FAVORABLE * Reconstitution de sites de reproduction et aires de reporte Mesures de protection réglementaires Mesures contractuelles de gestion de l'espace Renforcement des populations de l'espèce Autres mesures Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures de l'espèce concernée :	E L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES EN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE DE L'ESPÈCE DANS UN ÉTAT DE L
H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIE CONSERVATION FAVORABLE * Reconstitution de sites de reproduction et aires de reproduction réglementaires de sur de l'espace Renforcement des populations de l'espèce Autres mesures Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures de l'espèce concernée : Cf. Argumentaire ci-joint. Suite sur papier libre I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'ORD Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) : Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : Suivi annuel de l'herpétofaune protégée sur les 3 pre l'exploitation Comptes-rendus à la DREAL suivant le même échéa * cocher les cases correspondantes	E L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES EN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE DE L'ESPÈCE DANS UN ÉTAT DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE L'ESPÈCE DANS UN ÉTAT D



DEMANDE DE DÉROGATION POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ			
ou Dénomination (pour les personnes morales) :Sablière de Steinbourg			
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : <u>Lucie RISSE</u>			
Commune HERRLISHEIM			
Code postal67.850			
•	n.de.carrière, production de matériaux		
rande des detivités anx production	12.110.061 ±101.49. pri was to tavrii. 110.2256601 ±66632		
	JCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU	DÉGRADÉS	
ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE	Description (1)		
Nom scientifique			
Nom commun			
B1 Lézard des souches	Destruction d'aires de repos, d'alimentation et de rep	roduction	
Lacerta agilis	(friches, prairies, fourrés et ronciers)		
D2 I / 1 1 · · · · · · · · · · · · · · · · ·			
B2 Lézard des murailles	Destruction d'aires de repos, d'alimentation et de repr	oduction	
Podarcis muralis	(friches, prairies, fourrés et ronciers)		
B3	*		
ВЗ			
B4			
B5			
(1) préciser les éléments physiques et biologiques des site	s de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte		
C. OUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DE	STRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION	1 *	
Protection de la faune ou de la flore	☐ Prévention de dommages aux forêts		
Sauvetage de spécimens	☐ Prévention de dommages aux eaux		
Conservation des habitats	☐ Prévention de dommages à la propriété		
Etude écologique	☐ Protection de la santé publique		
Etude scientifique autre	☐ Protection de la sécurité publique		
Prévention de dommages à l'élevage	☐ Motif d'intérêt public majeur		
Prévention de dommages aux pêcheri			
Prévention de dommages aux culture			
	crit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale,	régionale ou	
nationale:	ons anciennes (Cf. Argumentaire ci-joint)	•••	
	Ans answittes (At 41 Samentance).		
Suite sur papier libre			

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODA DÉGRADATION *	
Destruction ☑ Préciser :	
circulation d'engins	
Altération	
Activitées liées à l'exploitation : débroussaillage, o	décapage, défrichement, extraction des alluvions,
circulation d'engins	
Dégradation Préciser :	décapage, défrichement, extraction des alluvions,
circulation d'engins	= -
Suite sur papier libre	
E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES	
Formation initiale en biologie animale Précise	er :DESS.Gestion.de.la.faune.et.de.ses.habitats
	er :
_	er:
	er:
F OUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRU	CTION D'AI TÉRATION OU DE DÉGRADATION
F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRU Préciser la période : <u>Autorisation d'exploiter au t</u>	titre des ICPE de 25 ans commençant dès réception
ou la date : de.l'Arrêté Préfectoral d'auto	orisation
G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTI	ÉPATION OU DE DÉCRADATION
	ampagne Ardenne
Départements :Bas-Rhin (67)	arripe 5110 211 define
Cantons:Saverne	
Communes · Steinbourg	
Communes : Adama A. Fra D.	
H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE	E L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES
H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIE	
H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIE CONSERVATION FAVORABLE *	E L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES EN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE
H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIE CONSERVATION FAVORABLE * Reconstitution de sites de reproduction et aires de repo	E L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES EN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE OS 🛣
H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIE CONSERVATION FAVORABLE * Reconstitution de sites de reproduction et aires de reproduction réglementaires	E L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES EN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE
H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIE CONSERVATION FAVORABLE * Reconstitution de sites de reproduction et aires de repo	E L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES EN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE DISCOSSION DE L'ESPÈCE DANS UN ÉTAT DE L'ESPÈCE DANS
H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIE CONSERVATION FAVORABLE * Reconstitution de sites de reproduction et aires de reproduction réglementaires Mesures de protection réglementaires Mesures contractuelles de gestion de l'espace	E L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES EN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE DIE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE L'ESPÈCE DANS
H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIE CONSERVATION FAVORABLE * Reconstitution de sites de reproduction et aires de reproduction réglementaires Mesures de protection réglementaires Mesures contractuelles de gestion de l'espace Renforcement des populations de l'espèce Autres mesures	E L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES EN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE DISTRICTION DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE L'ESPÈCE DANS UN ÉTAT DE
H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIE CONSERVATION FAVORABLE * Reconstitution de sites de reproduction et aires de reproduction réglementaires Mesures de protection réglementaires Mesures contractuelles de gestion de l'espace Renforcement des populations de l'espèce Autres mesures Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures	E L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES EN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE DE L'ESPÈCE DANS UN ÉTAT DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE L'ESPÈCE DANS UN ÉTA
H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIE CONSERVATION FAVORABLE * Reconstitution de sites de reproduction et aires de reproduction réglementaires Mesures de protection réglementaires Mesures contractuelles de gestion de l'espace Renforcement des populations de l'espèce Autres mesures Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures de l'espèce concernée :	E L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES EN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE DISTRICTION DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE L'ESPÈCE DANS UN ÉTAT DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE L'ESPÈCE DANS U
H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIE CONSERVATION FAVORABLE * Reconstitution de sites de reproduction et aires de reproduction réglementaires Mesures de protection réglementaires Mesures contractuelles de gestion de l'espace Renforcement des populations de l'espèce Autres mesures Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures de l'espèce concernée :	E L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES EN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE DISTRICTION DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE L'ESPÈCE DANS UN ÉTAT DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE L'ESPÈCE DANS U
H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIE CONSERVATION FAVORABLE * Reconstitution de sites de reproduction et aires de reproduction réglementaires Mesures de protection réglementaires Mesures contractuelles de gestion de l'espace Renforcement des populations de l'espèce Autres mesures Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures de l'espèce concernée:	E L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES EN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE DISTRICTION DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE L'ESPÈCE DANS UN ÉTAT DE L'ESP
H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIE CONSERVATION FAVORABLE * Reconstitution de sites de reproduction et aires de reproduction réglementaires Mesures de protection réglementaires Mesures contractuelles de gestion de l'espace Renforcement des populations de l'espèce Autres mesures Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures de l'espèce concernée :	E L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES EN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE DISTRICTION DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE L'ESPÈCE DANS UN ÉTAT DE L'ESP
H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIE CONSERVATION FAVORABLE * Reconstitution de sites de reproduction et aires de reproduction réglementaires Mesures de protection réglementaires Mesures contractuelles de gestion de l'espace Renforcement des populations de l'espèce Autres mesures Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures de l'espèce concernée :	E L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES EN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE DISTRICTION DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE L'ESPÈCE DANS UN ÉTAT DE L'ESP
H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIE CONSERVATION FAVORABLE * Reconstitution de sites de reproduction et aires de reproduction réglementaires Mesures de protection réglementaires Mesures contractuelles de gestion de l'espace Renforcement des populations de l'espèce Autres mesures Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures de l'espèce concernée:	E L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES EN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE L'ESPÈCE DANS UN ÉTAT DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE L'ESPÈCE DANS UN
H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIE CONSERVATION FAVORABLE * Reconstitution de sites de reproduction et aires de reproduction réglementaires Mesures de protection réglementaires Mesures contractuelles de gestion de l'espace Renforcement des populations de l'espèce Autres mesures Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures de l'espèce concernée :	E L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES EN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE DISTRICTION DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE L'ESPÈCE DANS UN ÉTAT DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE L'ESPÈCE DANS UN ÉTAT DE L'ESP
H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIE CONSERVATION FAVORABLE * Reconstitution de sites de reproduction et aires de reproduction réglementaires Mesures de protection réglementaires Mesures contractuelles de gestion de l'espace Renforcement des populations de l'espèce Autres mesures Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures de l'espèce concernée :	E L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES EN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE L'ESPÈCE DANS UN ÉTAT DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE L'ESPÈCE DANS UN
H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIE CONSERVATION FAVORABLE * Reconstitution de sites de reproduction et aires de reproduction réglementaires Mesures de protection réglementaires Mesures contractuelles de gestion de l'espace Renforcement des populations de l'espèce Autres mesures Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures de l'espèce concernée :	E L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES EN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE DISTRICTION DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE DANS UN ÉTAT DE DISTRICTION DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE DANS UN ÉTAT DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE DANS
H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIE CONSERVATION FAVORABLE * Reconstitution de sites de reproduction et aires de reproduction réglementaires Mesures de protection réglementaires Mesures contractuelles de gestion de l'espace Renforcement des populations de l'espèce Autres mesures Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures de l'espèce concernée : Cf. Argumentaire ci-joint Suite sur papier libre I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'ORDINATION DE L'ORDINATIO	E L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES EN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE DISTRICTION DE L'ESPÈCE DANS UN ÉTAT DE L'ESPÈCE D
H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIE CONSERVATION FAVORABLE * Reconstitution de sites de reproduction et aires de reproduction réglementaires Mesures de protection réglementaires Mesures contractuelles de gestion de l'espace Renforcement des populations de l'espèce Autres mesures Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures de l'espèce concernée : Cf. Argumentaire ci-joint Suite sur papier libre I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'ORDINATION DE L'ORDINATIO	E L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES EN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE DISTRICTION DE L'ESPÈCE DANS UN ÉTAT DE L'ESPÈCE D
H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIE CONSERVATION FAVORABLE * Reconstitution de sites de reproduction et aires de reproduction réglementaires Mesures de protection réglementaires Mesures contractuelles de gestion de l'espace Renforcement des populations de l'espèce Autres mesures Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures de l'espèce concernée :	E L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES EN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE DISTRICTION DE L'ESPÈCE DANS UN ÉTAT DE L'ESPÈCE D
H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIE CONSERVATION FAVORABLE * Reconstitution de sites de reproduction et aires de reproduction réglementaires Mesures contractuelles de gestion de l'espace Renforcement des populations de l'espèce Autres mesures Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures de l'espèce concernée :	E L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES EN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE
H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIE CONSERVATION FAVORABLE * Reconstitution de sites de reproduction et aires de reproduction réglementaires Mesures contractuelles de gestion de l'espace Renforcement des populations de l'espèce Autres mesures Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures de l'espèce concernée: Cf. Argumentaire ci-joint Suite sur papier libre I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'ORD Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu): Modalités de compte rendu des opérations à réaliser: Suivi annuel de l'herpétofaune protégée sur les 3 pre l'exploitation	E L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES EN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE DISTRICTION DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE DANS UN ÉTAT DE DANS UN ÉTAT DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE DANS UN ÉTAT DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE DANS UN ÉTAT DE DANS UN ÉTAT DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE DANS UN ÉTAT DANS
H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIE CONSERVATION FAVORABLE * Reconstitution de sites de reproduction et aires de reporte Mesures de protection réglementaires Mesures contractuelles de gestion de l'espace Renforcement des populations de l'espèce Autres mesures Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures de l'espèce concernée :	E L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES EN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE DE L'ESPÈCE DANS UN ÉTAT DE L
H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIE CONSERVATION FAVORABLE * Reconstitution de sites de reproduction et aires de reproduction réglementaires de sur de l'espace Renforcement des populations de l'espèce Autres mesures Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures de l'espèce concernée : Cf. Argumentaire ci-joint. Suite sur papier libre I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'ORD Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) : Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : Suivi annuel de l'herpétofaune protégée sur les 3 pre l'exploitation Comptes-rendus à la DREAL suivant le même échéa * cocher les cases correspondantes	E L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES EN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE DE L'ESPÈCE DANS UN ÉTAT DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE L'ESPÈCE DANS UN ÉTAT D



VOTRE IDENTITÉ

DEMANDE DE DÉROGATION POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

Nom et Prénom :

Dénomination (pour les personnes morales) : ..Sablière de Steinbourg

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : ..Lucie RISSE......

Code postal67	850	 e, production de matériaux	
Qualification :Gérante			
	UCTION ET	LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU :	DÉGRADÉS
ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE Nom scientifique Nom commun		Description (1)	
B1 Bruant jaune Emberiza citrinella		on de fourrés, ronciers, prairies et friches rud our l'alimentation, la reproduction et le repos	érales
B2 Rougegorge familier Erithacus rubecula		on de fourrés, ronciers, prairies et friches rud our l'alimentation, la reproduction et le repos	
B3 Fauvette grisette Sylvia communis		on de fourrés, ronciers, prairies et friches rude our l'alimentation, la reproduction et le repos	érales
B4 Tarier pâtre Saxicola torquatus		on de fourrés, ronciers, prairies et friches rudé our l'alimentation, la reproduction et le repos	erales
B5			
(1) préciser les éléments physiques et biologiques des site	s de reproduction	et aires de repos auxquels il est porté atteinte	
C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DE	STRUCTION	I, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION	*
nationale ·	s 🔲 crit l'opération	Prévention de dommages aux forêts Prévention de dommages aux eaux Prévention de dommages à la propriété Protection de la santé publique Protection de la sécurité publique Motif d'intérêt public majeur Détention en petites quantités Autres on, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, mes (Cf. Argumentaire ci-joint)	_
Suite sur papier libre			

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODA DÉGRADATION *	LITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTERATION OU DE
Destruction ☑ Préciser : Activitées liées à l'exploitation : débroussaillage, dé	7/6 - 7
Activitees liees a l'exploitation : debroussaillage, de circulation d'engins	
circulation delignis	
Altération 🛮 Préciser :	lécapage, défrichement, extraction des alluvions,
circulation d'engins	
Activitées liées à l'exploitation : débroussaillage,	décapage, défrichement, extraction des alluvions,
····circulation d'engins	
Suite sur papier libre	
E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES I	FNCADRANT LES OPÉRATIONS *
	r :DESS.Gestion.de.la.faune.et.de.ses.habitats
Formation continue en biologie animale	r :
Autre formation ☐ Précise	r :
F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUC Préciser la période : Autorisation d'exploiter au t	CTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION
Préciser la période : Autorisation d'exploiter au l	risation
G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉ	ampagne Ardenne
Départements :Bas-Rhin (6.7.)	
Cantons: Saverne	
Communes : Steinbourg	
H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIE	L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES N. DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE
CONSERVATION FAVORABLE *	
Reconstitution de sites de reproduction et aires de repo Mesures de protection réglementaires	s ☑ □
Mesures contractuelles de gestion de l'espace	
Renforcement des populations de l'espèce	
Autres mesures	☑ Préciser :Cf. Argumentaire ci-joint
Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesu	
de l'espèce concernée :	
Suite sur papier libre	
I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'O	
Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :	
Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : Suivi annuel de l'avifaune protègée sur les 3 première	es années, puis suivi triennal jusqu'à la fin de
l'exploitation	
Comptes-rendus à la DREAL suivant le même échéa * cocher les cases correspondantes	ncier
La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux	Exit à
libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle	Fait àle
garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.	Votre signature



DEMANDE DE DÉROGATION POUR X LA CAPTURE OU L'ENLÈVEMENT * LA DESTRUCTION * LA PERTURBATION INTENTIONNELLE * DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

* cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande						
1	Titre I du livre IV	du code de l'environnement				
		itions de demande et d'instruction des dérogations				
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées						
A. VOTRE IDENTITÉ						
Nom et Prénom :						
ou Dénomination (pour les personnes me	orales):Sal	olière de Steinbourg				
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :Lucie.RISSE						
Adresse: N° RueZone	industrielle	"Le Ried"				
CommuneHERRLISHEIM						
Code postal .67.850 Nature des activités : .Exploitation de carrière, production de matériaux						
Nature des activités :Exploitation de carriere, production de materiaux						
Qualification : Gérante	***************************************		**************			
Quantitionion						
D. ALIELO SOLUELES OBÉQUIATIONS CALIC	EDVIÉC DA D	L TORER LEGAL				
B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONC						
Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description (1)				
B1 Grenouille rieuse		Contura dos invésilos dons los mores	, (O.) Á O.O.			
		Capture des juvéniles dans les mares vouées				
Pelophylax ridibundus		à être détruites au cours de l'exploitation en vue				
B2 Sonneur à ventre jaune		d'une relâche immédiate dans les mares				
Bombina variegata		conservées et/ou recréées				
B3 Triton palmé						
Lissotriton helveticus						
D.A.						
B4 Crapaud commun						
Bufo bufo						
B5			-			
(1) nature des spécimens, sexe, signes particuliers	1					
C. OUELLE EST LA FINALITÉ DE L'OPÉ	RATION *					
Protection de la faune ou de la flore		Prévention de dommages aux cultures				
Sauvetage de spécimens		Prévention de dommages aux forêts				
Conservation des habitats		Prévention de dommages aux eaux				
Inventaire de population	☐ Prévention de dommages à la propriété ☐					
Etude écoéthologique		Protection de la santé publique				
Etude génétique ou biométrique		Protection de la sécurité publique				
Etude scientifique autre		Motif d'intérêt public majeur				
Prévention de dommages à l'élevage		Détention en petites quantités				
Prévention de dommages aux pêcheries Autres						
Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou						
nationale: Extraction locale d'alluvions anciennes (Cf. Argumentaire ci-joint)						
Suite sur papier libre						
D. QUELLES SONT LES MODALITÉS ET LES TECHNIQUES DE L'OPÉRATION						
(renseigner l'une des rubriques suivantes en fonction de l'opération considérée)						
D1. CAPTURE OU ENLÈVEMENT * Capture définitive						
Capture definitive						
Capture temporaire						
S'il y a lieu, préciser les conditions de conservation des animaux avant le relâcher :						
, ,1						

- CONCOMICOCO CILI MOCNOCOCO CILIN IO CITO CILI CILIN IOC	
conservées ou recréées sur le site ou sur les.	nibernaculums crees
Capture manuelle Capture au filet Capture avec épuisette Capture au filet Pièges Précise	r:
Autres moyens de capture Préciser :	I :
Utilisation de sources lumineuses Préciser :	
Utilisation d'émissions sonores Préciser :	
Modalités de marquage des animaux (description et justification).
Suite sur papier libre	
D2. DESTRUCTION *	
Destruction des œufs	
Destruction des animaux	
Par pièges létaux Préciser :	
	iser:
Par armes de chasse Li Préciser:	A Hambitation of Samon of the constitution
Autres moyens de destruction Préciser : Activitées liée circulation d'engins, extraction des alluvions	s a rexploitation : decapage, debroussallage,
Suite sur papier libre	•••••••••••••••••••••••••••••••••••••••
D3. PERTURBATION INTENTIONNELLE *	
Utilisation d'animaux sauvages prédateurs Préciser:	
Utilisation d'émissions sonores	
Utilisation de moyens pyrotechniques	
Utilisation d'armes de tir	
Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle	
Suite sur papier libre	
E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES O	
	SS Gestion de la faune et de ses habitats
Autre formation	
F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE L'OPÉRA	TION
Préciser la période · Autorisation d'avaloiter a	
	u titre des ICPE de 25 ans commençant dès
ou la date : .réception de l'Arrêté Pré	u titre des ICPE de 25 ans commençant dès
ou la date : .réception de l'Arrêté Prés G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPÉRATION	u titre des ICPE de 25 ans commençant dès fectoral d'autorisation
ou la date : .réception de l'Arrêté Prés G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPÉRATION Régions administratives :AlsaceLorraineC	u titre des ICPE de 25 ans commençant dès fectoral d'autorisation
ou la date : .réception de l'Arrêté Prés G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPÉRATION Régions administratives :Alsace Lorraine C Départements :Bas-Rhin (67) Cantons :Saverne	u titre des ICPE de 25 ans commençant dès fectoral d'autorisation hampagne - Ardenne
ou la date : .réception de l'Arrêté Prés G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPÉRATION Régions administratives :AlsaceLorraineC	u titre des ICPE de 25 ans commençant dès fectoral d'autorisation hampagne - Ardenne
ou la date : .réception de l'Arrêté Prél G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPÉRATION Régions administratives :Alsace Lorraine C Départements :Bas-Rhin (67) Cantons :Saverne Communes : Steinbourg	u titre des ICPE de 25 ans commençant dès fectoral d'autorisation
ou la date : .réception de l'Arrêté Prél G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPÉRATION Régions administratives :AlsaceLorraineC Départements :Bas-Rhin (67) Cantons :Saverne Communes : Steinbourg H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPÉRATION, QUELL	u titre des ICPE de 25 ans commençant dès fectoral d'autorisation hampagne - Ardenne es SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN
ou la date : .réception de l'Arrêté Prés G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPÉRATION Régions administratives :AlsaceLorraineC Départements :Bas-Rhin (67) Cantons :Saverne Communes : Steinbourg H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPÉRATION, QUELL DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSER	u titre des ICPE de 25 ans commençant dès fectoral d'autorisation hampagne - Ardenne es SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN VATION FAVORABLE *
ou la date : .réception de l'Arrêté Prés G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPÉRATION Régions administratives :AlsaceLorraineC Départements :Bas-Rhin (67) Cantons :Saverne Communes : Steinbourg H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPÉRATION, QUELL DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSER Relâcher des animaux capturés	u. titre des ICPE de 25 ans commençant dès fectoral d'autorisation champagne - Ardenne ES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN VATION FAVORABLE * lesures de protection réglementaires
ou la date : .réception de l'Arrêté Préf G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPÉRATION Régions administratives : .AlsaceLorraineC Départements :Bas-Rhin. (67.) Cantons :Saverne Communes : Steinbourg H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPÉRATION, QUELL DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSER Relâcher des animaux capturés Renforcement des populations de l'espèce M	ES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN VATION FAVORABLE * lesures de protection réglementaires
ou la date : .réception de l'Arrêté Préd G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPÉRATION Régions administratives : .AlsaceLorraineC Départements :Bas-Rhin. (67.)	u. titre des ICPE de 25 ans commençant dès fectoral d'autorisation champagne - Ardenne ES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN VATION FAVORABLE * lesures de protection réglementaires
ou la date : .réception de l'Arrêté Préf G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPÉRATION Régions administratives : .AlsaceLorraineC Départements :Bas-Rhin. (67.) Cantons :Saverne Communes : Steinbourg H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPÉRATION, QUELL DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSER Relâcher des animaux capturés Renforcement des populations de l'espèce M	u. titre des ICPE de 25 ans commençant dès fectoral d'autorisation champagne - Ardenne ES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN VATION FAVORABLE * lesures de protection réglementaires
ou la date : .réception de l'Arrêté Préd G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPÉRATION Régions administratives :AlsaceLorraineC Départements :Bas-Rhin (67) Cantons :Saverne Communes : Steinbourg H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPÉRATION, QUELL DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSER Relâcher des animaux capturés Renforcement des populations de l'espèce Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesu de l'espèce concernée :Cf. Argumentaire ci-joint	u. titre des ICPE de 25 ans commençant dès fectoral d'autorisation champagne - Ardenne ES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN VATION FAVORABLE * lesures de protection réglementaires
ou la date : .réception de l'Arrêté Préf G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPÉRATION Régions administratives : .AlsaceLorraineC. Départements : .Bas-Rhin (67). Cantons :Saverne. Communes : Steinbourg. H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPÉRATION, QUELL DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSER Relâcher des animaux capturés Renforcement des populations de l'espèce	in titre des ICPE de 25 ans commençant dès fectoral d'autorisation Champagne - Ardenne ES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN VATION FAVORABLE * Ilesures de protection réglementaires
ou la date : .réception de l'Arrêté Pré G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPÉRATION Régions administratives :AlsaceLorraineC Départements :Bas-Rhin (67) Cantons : .Saverne Communes : Steinbourg. H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPÉRATION, QUELL DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSER Relâcher des animaux capturés Renforcement des populations de l'espèce	ectoral d'autorisation Champagne - Ardenne ES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN VATION FAVORABLE * Lesures de protection réglementaires Lesures contractuelles de gestion de l'espace Tres prises pour éviter tout impact défavorable sur la population DPÉRATION
ou la date : .réception de l'Arrêté Préf G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPÉRATION Régions administratives : .AlsaceLorraineC. Départements : .Bas-Rhin (67). Cantons :Saverne. Communes : Steinbourg. H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPÉRATION, QUELL DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSER Relâcher des animaux capturés Renforcement des populations de l'espèce	ectoral d'autorisation Champagne - Ardenne ES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN VATION FAVORABLE * Lesures de protection réglementaires Lesures contractuelles de gestion de l'espace Tres prises pour éviter tout impact défavorable sur la population DPÉRATION
ou la date : .réception de l'Arrêté Pré G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPÉRATION Régions administratives :AlsaceLorraineC Départements :Bas-Rhin (67) Cantons : .Saverne Communes : Steinbourg. H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPÉRATION, QUELL DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSER Relâcher des animaux capturés Renforcement des populations de l'espèce	ectoral d'autorisation Champagne - Ardenne ES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN VATION FAVORABLE * Lesures de protection réglementaires Lesures contractuelles de gestion de l'espace Tres prises pour éviter tout impact défavorable sur la population DPÉRATION
ou la date : .réception de l'Arrêté Prés G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPÉRATION Régions administratives : .Alsace Lorraine C Départements :Bas-Rhin (67) Cantons :Saverne Communes : Steinbourg. H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPÉRATION, QUELL DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSER Relâcher des animaux capturés Renforcement des populations de l'espèce M. Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesu de l'espèce concernée : CfArgumentaire .ci-joint Suite sur papier libre I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OBIAN d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :	u. titre des ICPE de 25 ans commençant dès fectoral d'autorisation champagne - Ardenne ES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN VATION FAVORABLE * lesures de protection réglementaires
ou la date : .réception de l'Arrêté Préd G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPÉRATION Régions administratives : .AlsaceLorraineC. Départements :Bas-Rhin (67) Cantons :Saverne Communes : Steinbourg H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPÉRATION, QUELL DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSER Relâcher des animaux capturés Renforcement des populations de l'espèce	u. titre des ICPE de 25 ans commençant dès dectoral d'autorisation champagne - Ardenne ES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN VATION FAVORABLE * Tesures de protection réglementaires
ou la date : .réception de l'Arrêté Préf G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPÉRATION Régions administratives : .AlsaceLorraineC. Départements :Bas-Rhin (67) Cantons : .Saverne Communes : Steinbourg. H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPÉRATION, QUELL DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSER Relâcher des animaux capturés Renforcement des populations de l'espèce □ M Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesu de l'espèce concernée : CfArgumentaire .ci-joint Suite sur papier libre I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OBIAN DE L'OMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OBIAN DE L'OMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OBIAN D	u. titre des ICPE de 25 ans commençant dès lectoral d'autorisation champagne - Ardenne ES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN VATION FAVORABLE * lesures de protection réglementaires
ou la date : .réception de l'Arrêté Préf G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPÉRATION Régions administratives : .AlsaceLorraineC. Départements :Bas-Rhin (67) Cantons : .Saverne Communes : Steinbourg. H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPÉRATION, QUELL DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSER Relâcher des animaux capturés Renforcement des populations de l'espèce □ M Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesu de l'espèce concernée : CfArgumentaire .ci-joint Suite sur papier libre I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OBIAN DE L'OMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OBIAN DE L'OMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OBIAN D	u. titre des ICPE de 25 ans commençant dès fectoral d'autorisation champagne - Ardenne ES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN VATION FAVORABLE * lesures de protection réglementaires
ou la date : .réception de l'Arrêté.Préd G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPÉRATION Régions administratives : .AlsaceLorraineC. Départements : .Bas-Rhin. (67.)	u. titre des ICPE de 25 ans commençant dès fectoral d'autorisation Champagne - Ardenne ES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN VATION FAVORABLE * Tesures de protection réglementaires
ou la date : .réception de l'Arrêté .Préd G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPÉRATION Régions administratives :AlsaceLorraineC. Départements :Bas-Rhin (67) Cantons :Saverne Communes : Steinbourg H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPÉRATION, QUELL DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSER Relâcher des animaux capturés	u. titre des ICPE de 25 ans commençant dès fectoral d'autorisation champagne - Ardenne ES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN VATION FAVORABLE * Iesures de protection réglementaires
ou la date : réception de l'Arrêté Préd G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPÉRATION Régions administratives :Alsace Lorraine C Départements :Bas-Rhin (67) Cantons :Saverne Communes : Steinbourg H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPÉRATION, QUELL DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSER Relâcher des animaux capturés Renforcement des populations de l'espèce □ M Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesu de l'espèce concernée : Cf. Argumentaire ci-joint Suite sur papier libre I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OBIAN d'opérations antérieures (s'il y a lieu) : Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : premières années puis suivi triennal jusqu'à Comptes-rendus à la DREAL suivant le mêm* * cocher les cases correspondantes La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux	u. titre des ICPE de 25 ans commençant dès fectoral d'autorisation Champagne - Ardenne ES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN VATION FAVORABLE * Tesures de protection réglementaires

Demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et des habitats associés Commune de Steinbourg (67)

2. Presentation du demandeur et du projet industriel à l'origine de la destruction d'especes protegees et des habitats associes

2.1 Presentation du demandeur

Raison sociale:

Statut social: Société à Responsabilité Limitée (SARL)

au capital de 246 507,00 €

SABLIERE DE STEINBOURG

<u>Siège social</u>: Zone Industrielle « *le Ried* »

67 850 HERRLISHEIM Tél : 03 81 36 35 80

<u>Site concerné</u>: Carrière de Steinbourg

Lieu-dit « *Monsau* » Route de Wasselone BP 60212 - Steinbourg 67 708 SAVERNE Cedex

Registre du Commerce : RCS Strasbourg TI 398 306 068

<u>SIRET</u>: 80957403100021

Code APE: 0812Z

Représentée par : M^{me}. Lucie RISSE

Gérante

<u>Interlocuteur</u>: M^{me}. Lucie RISSE

<u>Aide à la constitution du dossier</u>: GéoPlusEnvironnement

L'extrait K-bis de la société Sablière de Steinbourg est fourni en Annexe 1.

Demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et des habitats associés Commune de Steinbourg (67)

2.2 PRESENTATION DU PROJET A L'ORIGINE DE LA DESTRUCTION D'ESPECES PROTEGEES ET DES HABITATS ASSOCIES

2.2.1 Localisation du projet et accès

Le projet de renouvellement et d'extension de carrière est situé dans le département du Bas-Rhin (67), en région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, à environ 3 km à l'Est de Saverne (67), au Sud de la commune de **Steinbourg (67)**, aux lieux-dits « *Monsau* » et « *Heide* » (Cf. Figure 1).

Ce projet se localise plus précisément :

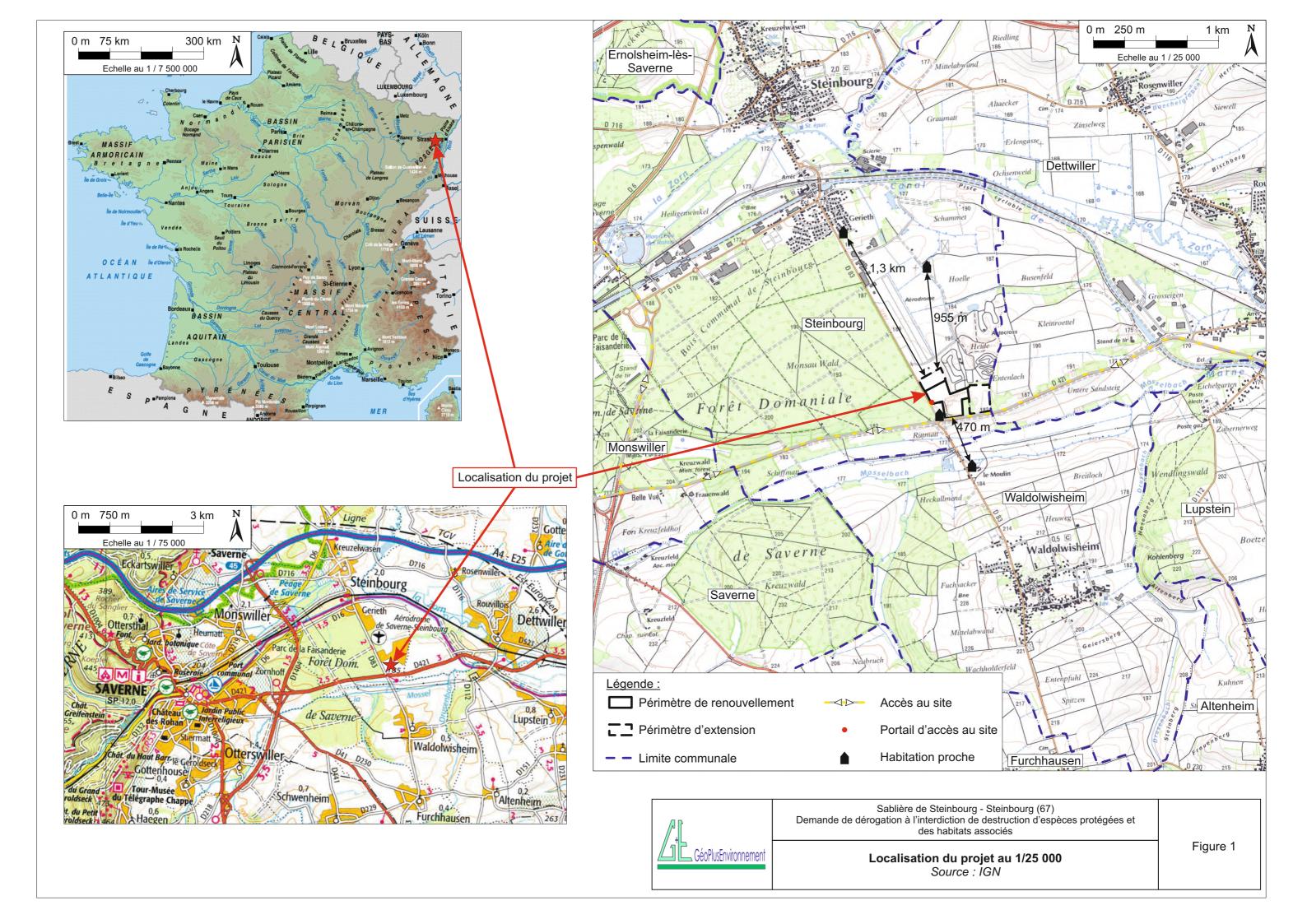
- Sur un plateau d'alluvions anciennes rattachées aux cours de la Zorn et de la Mossel. Ces deux cours d'eau sont respectivement situés à 1,5 km au Nord et 300 m au Sud du projet
- ➤ Le long de la bordure Nord de la RD 421 entre Saverne et Brumath (67) ;
- Le long de la bordure Est de la RD 83 entre Steinbourg et Waldolwisheim (67);
- > A voisinage Est immédiat de la forêt domaniale de Saverne ;
- A environ 110 m au Sud de l'aérodrome de Saverne-Steinbourg et au voisinage Sud-Ouest immédiat de pistes de moto-cross.

11 communes alentour, toutes situées dans le département du Bas-Rhin, sont comprises dans le rayon d'affichage de 3 km de ce projet :

Steinbourg (67);
Dettwiller (67);
Waldolwisheim (67);
Hattmatt (67);
Furchhausen (67);
Ernolsheim-lès-Saverne (67);
Altenheim (67);
Monswiller (67);
Lupstein (67).
Saverne (67);

L'accès au site se fait et se fera, pour tous les véhicules (véhicules légers, camions), directement depuis la Route Départementale (RD) 83, via un portail d'entrée situé à l'Ouest du projet (Cf. Figure 1).

Un **carrefour aménagé** (panneaux de signalisation, signalisation horizontale, *etc.*) assure et continuera d'assurer la bonne insertion des camions sur la chaussée.



Demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et des habitats associés Commune de Steinbourg (67)

2.2.2 Caractéristiques cadastrales des terrains concernés par le projet

Les références cadastrales des terrains concernés par la présente demande sont les suivantes :

Section cadastrale	Lieu-dit	Parcelle	Type d'activité	Superficie cadastrale	Superficie concernée par le projet	Propriétaire
		28		0 ha 18 a 30 ca	0 ha 18 a 30 ca	
		89		0 ha 53 a 00 ca	0 ha 53 a 00 ca	
	90	Renouvellement :	0 ha 46 a 88 ca	0 ha 46 a 88 ca		
	93	Extraction de carrière, ISDI dans le cadre du	0 ha 35 a 33 ca	0 ha 35 a 33 ca		
	94		0 ha 14 a 03 ca	0 ha 14 a 03 ca		
		97	réaménagement	0 ha 05 a 65 ca	0 ha 05 a 65 ca	Sablière de Steinbourg
		98		0 ha 11 a 97 ca	0 ha 11 a 97 ca	
		101		0 ha 28 a 31 ca	0 ha 28 a 31 ca	
		33	Renouvellement :	0 ha 22 a 31 ca	0 ha 22 a 31 ca	
« Monsau » 45	« Monsau »	34	Station de transit, installations de	0 ha 11 a 00 ca	0 ha 11 a 00 ca	
		36	traitement,	0 ha 68 a 96 ca	0 ha 68 a 96 ca	
		109	infrastructures et ISDI « historique »	2 ha 45 a 83 ca	2 ha 45 a 83 ca	
		14	Extension Nord : Extraction de carrière, ISDI dans le cadre du réaménagement	1 ha 02 a 39 ca	1 ha 02 a 39 ca	
		15		0 ha 62 a 73 ca	0 ha 62 a 73 ca	
		80		0 ha 13 a 00 ca	0 ha 13 a 00 ca	
		86		0 ha 24 a 84 ca	0 ha 24 a 84 ca	
		103		0 ha 04 a 92 ca	0 ha 04 a 92 ca	
		105 pp		0 ha 09 a 75 ca	0 ha 09 a 38 ca	
« Heide »		117		0 ha 36 a 61 ca	0 ha 36 a 61 ca	
		119	Extension Est : Extraction de carrière, ISDI dans le cadre du réaménagement	0 ha 31 a 02 ca	0 ha 31 a 02 ca	
		121		0 ha 39 a 59 ca	0 ha 39 a 59 ca	
	" Hoido »	123		0 ha 21 a 28 ca	0 ha 21 a 28 ca	
	« Tielde »	125		0 ha 28 a 91 ca	0 ha 28 a 91 ca	
		127		0 ha 47a 00 ca	0 ha 47 a 00 ca	
		129		0 ha 37 a 88 ca	0 ha 37 a 88 ca	
		132 pp		0 ha 94 a 33 ca	0 ha 90 a 91 ca	
TOTAL			11 ha 15 a 82 ca	11 ha 12 a 03 ca		

Le projet porte donc sur une superficie totale de 11 ha 12 a 03 ca, dont 5 ha 61 a 57 ca en renouvellement du périmètre actuellement autorisé et 5 ha 50 a 46 ca en extension, dont 54 000m² effectivement extractibles.

Sablière de Steinbourg étant pleinement propriétaire de ces parcelles cadastrales, la société détient donc la maîtrise foncière de l'ensemble des terrains du projet.

La situation cadastrale et la configuration générale du projet sont illustrées sur la Figure 2.



Demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et des habitats associés Commune de Steinbourg (67)

2.2.3 La carrière actuelle

L'exploitation de la carrière de « *Monsau* » a été initialement autorisée par l'Arrêté Préfectoral d'autorisation d'exploiter du 15 mai 2007, pour une durée de 15 ans, au bénéfice de la société GARTISER. L'autorisation d'exploiter a par la suite été transférée à la société Sablière de Steinbourg par l'Arrêté Préfectoral complémentaire du 7 avril 2008. L'autorisation d'exploiter a ainsi été accordée **jusqu'au 22 mai 2022**.

Actuellement, la société Sablière de Steinbourg conduit plusieurs activités industrielles dans l'emprise de son périmètre autorisé (Cf. Figure 2) :

- ➤ Une extraction de sables, graviers et galets vosgiens au titre de la rubrique 2510-1 des ICPE, pour un rythme maximal d'extraction autorisé de 40 000 t/an. La fosse d'extraction se localise au Nord du périmètre autorisé.
 - Les matériaux extraits sont destinés à la production de granulats naturels utilisables dans le cadre de chantiers de voirie, d'assainissement, ou en tant que matériaux de remblai. Ils sont proposés aux clients en vente directe, ou bien subissent une à deux étapes de traitement au sein d'une installation de traitement (rubrique 2515-1 des ICPE). Celle-ci comprend un crible mobile à sec et une installation de lavage, ellemême composée d'un crible-laveur sous eau, d'un cyclone et d'un circuit de recyclage des eaux de lavage. L'ensemble de cette installation possède une puissance totale installée de 185 kW;
- L'exploitation d'une plate-forme de recyclage des matériaux du BTP et destinée à la production de granulats recyclés. Les matériaux à recycler seront accueillis sur le site avant d'être traités sur place dans une installation mobile de concassage et de criblage d'une puissance totale installée de 355 kW (rubrique 2515-1 des ICPE). La plate-forme de recyclage ainsi que l'aire de stockage des matériaux associée sont implantées à l'Est du périmètre actuellement autorisé;
- ➤ Une activité de **négoce de matériaux**, au niveau d'une station de transit de matériaux située au Sud-Ouest du périmètre actuellement autorisé. La superficie de cet espace de négoce couplée à celle affectée au stockage des granulats naturels et recyclés produits par le site est de 18 008 m² (rubrique 2517-2 des ICPE).

Par ailleurs, l'Arrêté Préfectoral complémentaire en date du 31 janvier 2017, en particulier en vertu de son article 1.9, a porté modification des conditions d'exploitation en ce qui concerne :

- La modification du phasage d'extraction, qui s'effectue désormais du Nord vers le Sud :
- ➤ La régularisation de la situation administrative de l'Installation de Stockage de Déchets Inertes située sur la parcelle n°109 section 45, par son Enregistrement au titre de la **rubrique 2760-3 des ICPE**, ainsi que le rehaussement de la cote maximale de son remblaiement à la cote de 189 m NGF;
- La régularisation des régimes des activités 2515 et 2517 conformément aux seuils réglementaires actuellement en vigueur ;
- ➤ La dérogation au maintien du délaissé réglementaire de 10 m en ce qui concerne l'ISDI de la parcelle n°109 section 45 ;

Demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et des habitats associés Commune de Steinbourg (67)

Le remblaiement de la fosse d'extraction actuelle par des déchets inertes extérieurs jusqu'à la cote de 190 m NGF correspondant à la cote moyenne du terrain naturel. Cette activité a été Enregistrée en tant qu'Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) au titre de la rubrique 2760-3 des ICPE.

2.2.4 Caractéristiques techniques du projet de renouvellement et d'extension

2.2.4.1 Présentation générale du projet d'exploitation

Le projet concerne le **renouvellement** de l'autorisation d'exploiter la carrière de « *Monsau* » sur les **5 ha 61 a 57 ca** couverts par l'arrêté préfectoral du 31/01/2017, ainsi que l'**extension** du site au Nord et à l'Est du périmètre actuellement autorisé. Ces deux extensions couvrent des superficies respectives de **2 ha 07 a 88 ca** et **3 ha 42 a 58 ca**. La surface totale du projet est de **11 ha 12 a 03 ca**, dont environ 54 000 m² sont effectivement extractibles dans le cadre de l'activité d'extraction de carrière (rubrique 2510-1 des ICPE). La topographie moyenne des terrains concernés est de 190 m NGF.

L'exploitation des sables, galets et graviers vosgiens sera réalisée à ciel ouvert et « hors d'eau », jusqu'à la cote topographique de 182 m NGF, soit 1,5 m au-dessus du niveau piézométrique de la nappe des alluvions anciennes de la Zorn et de la Mossel, et 1 m au-dessus de la cote des plus hautes eaux connues.

Les matériaux seront abattus à la pelle hydraulique par simple fouille au godet monté en rétro ou à la chargeuse sur pneus. L'extraction s'effectuera **verticalement** depuis le front supérieur vers le front inférieur. **Latéralement**, elle sera conduite d'Ouest en Est en ce qui concerne les terrains de renouvellement et de l'extension Nord, du Nord vers le Sud en ce qui concerne ceux de l'extension Est. **Aucun explosif n'est et ne sera utilisé**.

Le projet vise également le maintien de l'ensemble des autres activités actuellement conduites sur le site (Cf. § 2.2.3) et concernées par la nomenclature des Installations Classées, à savoir les installations de traitement des matériaux naturels et recyclés (rubrique 2515-1), la station de transit de produits minéraux (rubrique 2517-2) et l'accueil de matériaux inertes extérieurs (rubrique 2760-3). Cette dernière activité rentrera dans le cadre de la remise en état final et du réaménagement coordonné du site, via le remblaiement intégral des fosses d'extractions.

Les différents matériaux produits seront stockés sur le site avant d'être évacués, par voie routière, vers les chantiers de destination.

2.2.4.2 Phasage de l'exploitation

La demande de renouvellement et d'extension d'autorisation de carrière porte sur une durée d'exploitation de **25 ans** incluant l'extraction du gisement et le réaménagement coordonné.

Demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et des habitats associés Commune de Steinbourg (67)

L'ensemble des opérations sera réparti sur **5 phases quinquennales** réparties comme suit : (Cf. Figure 3 et Annexe 2) :

- Phase 1 : Extraction des parcelles de renouvellement d'extraction carrière. L'exploitation progressa du Nord-Ouest vers le Sud-Est ;
- ▶ Phases 2 à 4 : Extraction des parcelles de l'extension Nord. L'exploitation progressa alors Sud-Est vers le Nord-Ouest en ce qui concerne l'extension Nord ;
- Phases 4 à 5 : Extraction des parcelles de l'extension Est. L'exploitation progressera de l'Ouest vers l'Est.

Le **rythme maximal d'extraction** restera inchangé par rapport à celui actuellement autorisé, à savoir **22 000 m³/an**, soit 40 000 t/an. Le **rythme moyen d'extraction** est quant à lui fixé à **11 000 m³/an**, soit 20 000 t/an. On notera que 2 zones situées à l'intérieur du périmètre de demande, hors délaissé réglementaire de 10 m, **demeureront non exploitées** durant les 25 ans de l'autorisation (Cf. <u>Figure 3</u>), et ce pour des **raisons techniques** (cote topographique inférieure à la cote minimale de fond de fouille de 182 m NGF) et/ou **écologique** (préservation d'habitats humides et de continuités écologiques). Ces deux zones représentent une superficie cumulée totale d'environ 6 400 m².

En outre, le site accueillera des déchets inertes extérieurs dans le cadre d'une activité d'ISDI au titre de la rubrique 2760-3 des ICPE. Ces matériaux seront accueillis à un **rythme moyen** de 11 500 m³/an, et permettront d'assurer la finalisation du réaménagement par remblaiement de la fosse d'extraction, en compensant le manque de stériles disponibles sur le site.

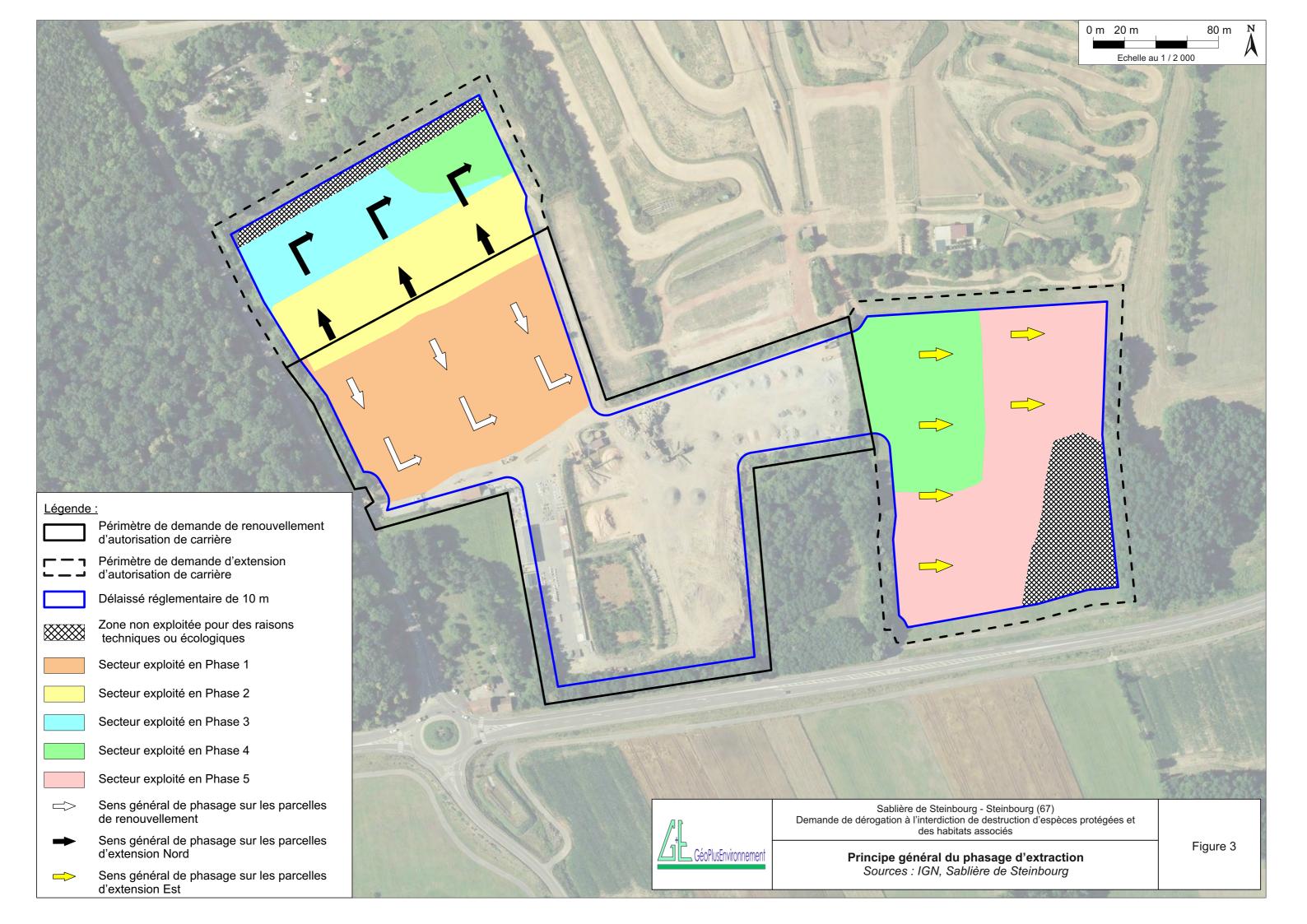
Le remblaiement à l'aide des matériaux stériles du site et de déchets inertes extérieurs sera conduit de façon **coordonnée à l'extraction**.

L'accueil de ces déchets inertes sera soumis à une **procédure stricte de contrôle** avant leur mise en stock définitive. Cette procédure sera conforme aux prescriptions de l'Arrêté Ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées.

2.2.4.3 Principe de réaménagement coordonné du site

Le projet de réaménagement envisagé comprend trois zones distinctes :

Zone A (4 ha): Il s'agit de la zone de renouvellement et d'extension Nord affectée aux activités d'extraction de carrière. Elle comprend en particulier la fosse d'extraction qui sera remblayée au niveau topographique moyen du terrain naturel (190 m NGF) à l'aide des stériles d'extraction et de matériaux inertes extérieurs. Ce secteur une fois remblayé est destiné à accueillir des aménagements écologiques. Cette zone a donc une triple vocation de mise en sécurité (remblaiement), écologique (recréation d'habitats pour des espèces faunistiques à enjeu) et paysagère (restitution d'une zone à caractère naturel);



Demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et des habitats associés Commune de Steinbourg (67)

- Zone B (3,6 ha): Les terrains actuellement occupés par les infrastructures du site, les installations de traitement et les aires de stockage de matériaux continueront d'accueillir les activités industrielles exercées par la société, en particulier la plateforme de recyclage des déchets inertes du BTP. Cette zone a donc une vocation industrielle;
- Zone C (3,4 ha): Cette zone correspond aux parcelles de l'extension Est. Sur ce secteur, il est également prévu que la fosse d'extraction soit remblayée à l'aide des stériles du site et de matériaux inertes extérieurs. Toutefois, à la différence de la zone A où les terrains seront restitués sous la forme d'une plate-forme à la cote topographique de 190 m NGF, il s'agira ici de modeler les terrains de remblai de manière à recréer une topographie en pente douce similaire à celle initiale du terrain naturel. Une fois remblayés, les terrains seront restitués à l'agriculture sous la forme d'une prairie de fauche, semblable à la prairie originelle et favorable à divers espèces faunistiques (insectes et oiseaux notamment). Le réaménagement de la zone C a donc des vocations de mise en sécurité (remblaiement), agricole (restitution à l'agriculture), paysagère (restitution au niveau topographique initial) et écologique.

Les mesures et propositions d'aménagements liées aux espèces protégées concernées par la présente demande de dérogation sont intégrées au principe de réaménagement proposé dans le cadre du dossier de demande de renouvellement et d'extension d'autorisation de carrière, rédigé en parallèle de la présente demande.

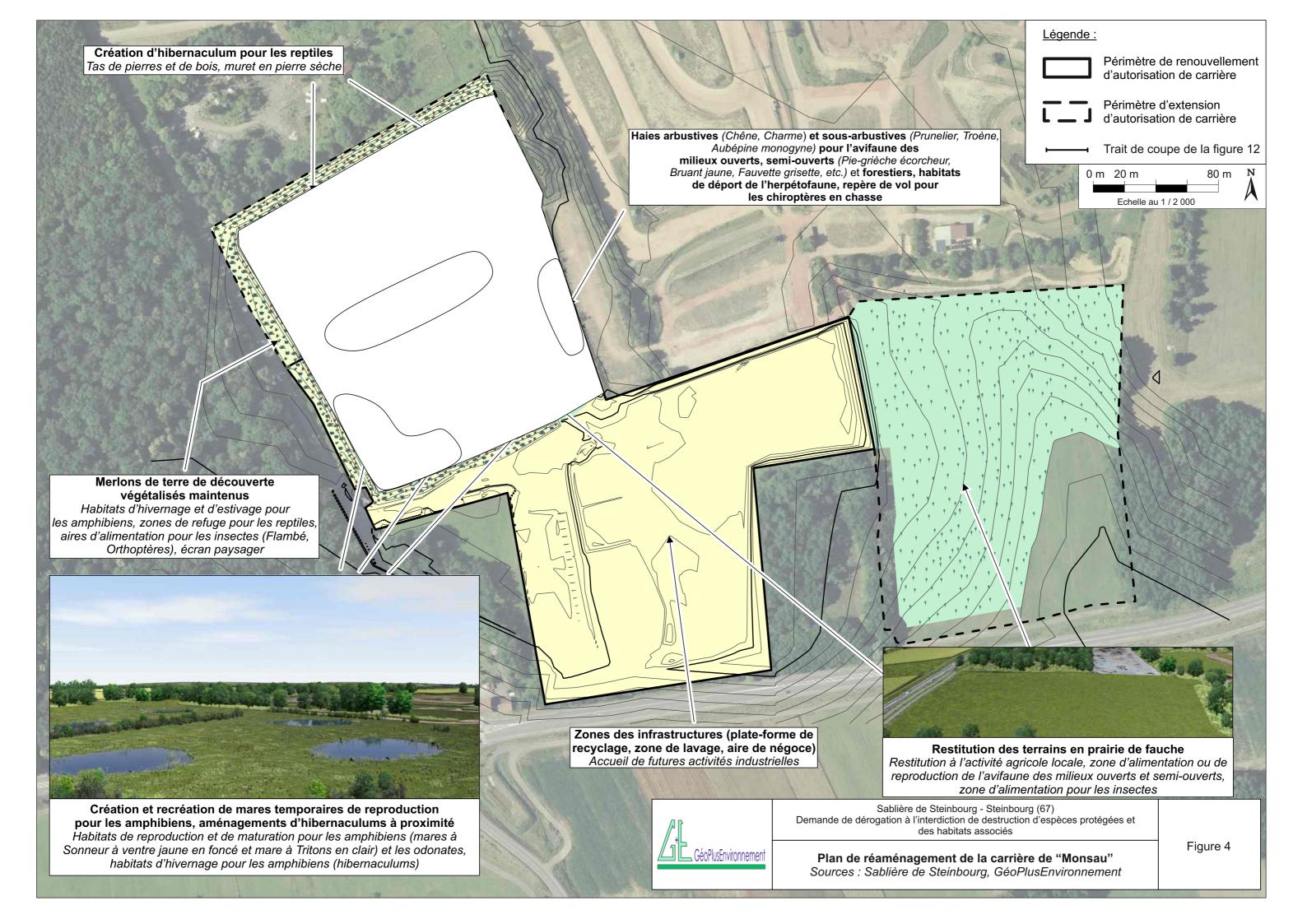
Le plan du projet de remise en état final et de réaménagement coordonné du site de « *Monsau* » est présenté sur la Figure 4.

2.2.5 Implication du projet de carrière dans la destruction d'espèces protégées et des habitats associés

Ce projet industriel d'exploitation de carrière conduira à la **destruction**, par l'avancée de l'exploitation, de **milieux ouverts** (friches rudérales, prairies de fauche, végétation herbacée d'origine anthropique) et **semi-ouverts** interstitiels en cours de fermeture (ronciers, formations à genêts). Ces habitats se développent **sur les merlons périphériques** au site ou sur des secteurs **remaniés par des activités passées d'extraction** et **recolonisés par une végétation spontanée** de friche rudérale (extension Nord notamment).

Bien que d'intérêt patrimonial intrinsèque faible, ces milieux ouverts et semi-ouverts constituent des habitats d'alimentation, voire même de reproduction potentielle ou avérée, pour de nombreuses espèces protégées d'oiseaux associées à ce type d'habitats (Bruant jaune, Pie-grièche écorcheur, Tarier pâtre, Fauvette grisette, etc.). Il s'agit également d'aires d'alimentation, de déplacement ou encore de reproduction pour des espèces protégées de reptiles (Lézard des souches, Lézard des murailles).

Par ailleurs, le site accueille, au niveau de la zone d'extraction et des installations de traitement, plusieurs **micro-habitats humides temporaires** constitués de mouillères, de prairies-humides, de phragmitaies, de typhaies et de jonchaies.



Demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et des habitats associés Commune de Steinbourg (67)

D'une surface cumulée totale d'environ **0,13 ha**, ces micro-habitats jouent un rôle mineur dans la **rétention et la filtration des eaux pluviales**, notamment du fait de la présence de niveaux argileux au sein des alluvions anciennes de la Zorn. Les conditions humides de ces secteurs sont donc **temporaires** et dépendent des précipitations météoriques.

Chacun de ces habitats ne possède pas une importante superficie, leur surface cumulée totale est même largement inférieure à l'hectare. Ils ne font pas non plus partie des habitats rares en Alsace, ni des habitats d'intérêt européen, et leur intérêt patrimonial intrinsèque est faible. Il s'agit cependant de milieux pionniers, directement issus de l'activité d'extraction des alluvions, qui sont particulièrement favorables à des espèces protégées pionnières et opportunistes d'amphibiens, effectivement identifiées sur le site (Sonneur à ventre jaune, Triton palmé, Grenouille rieuse, Crapaud commun).

Certaines de ces espèces se **reproduisent** au sein de ces milieux humides pionniers et temporaires créés par la carrière (Sonneur à ventre jaune, Grenouille rieuse). Or, l'extraction des alluvions anciennes ainsi que le remblaiement de la fosse d'extraction par des matériaux inertes extérieurs conduiront à la suppression des ces habitats. L'avancée de l'exploitation implique donc la **destruction d'habitats de reproduction** d'espèces protégées d'amphibiens.

De plus, l'un des habitats humides temporaires du site est situé au fond de la fouille d'extraction. Il bénéficie d'un ennoiement plus prononcé, du fait de sa localisation dans la zone de battement de la nappe des alluvions anciennes de la Zorn et de la Mossel. De ce fait, il est utilisé comme faible appoint en eau pour l'installation de lavage des matériaux (20 m³/j). Un pompage des eaux de cet habitat est néanmoins susceptible de modifier le niveau des eaux et de perturber, voire de **compromettre la reproduction des amphibiens protégés** (destruction d'individus juvéniles).

Dans une moindre mesure, le cortège des amphibiens est également concerné par la disparition d'une partie des milieux de fourrés et de friches du site. En effet, ces deux habitats sont des **aires de repos et d'alimentation** intéressantes pour les amphibiens en raison de leur richesse en insectes, leur proximité avec les différents habitats humides et le caractère meuble des terrains (merlons périphériques accueillant une végétation herbacée) permettant l'enfouissement des individus en **période d'hivernage**. Cet impact demeure cependant **faible** en comparaison de la perte d'habitats humides de reproduction.

Enfin, l'ensemble des activités de défrichement, décapage, extraction et circulation des engins sur le site est également susceptible de **détruire des individus d'espèces protégées d'oiseaux** (juvéniles peu mobiles notamment), d'**amphibiens** (notamment lors de la reproduction, le transit des individus, leur hibernation, *etc.*) et de **reptiles**.

Demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et des habitats associés Commune de Steinbourg (67)

2.3 JUSTIFICATION DU CHOIX DU PROJET INDUSTRIEL ET ABSENCE DE SOLUTIONS ALTERNATIVES

Le projet de renouvellement et d'extension de la carrière de « *Monsau* » s'inscrit dans une démarche de pérennisation de l'activité de la société Sablière de Steinbourg. Les solutions alternatives à ce projet de renouvellement et d'extension consisteraient en l'abandon du projet de renouvellement et d'extension, au rachat d'une autre carrière à une entreprise concurrente, et en l'ouverture d'une nouvelle carrière sur un site différent. Les deux premières solutions n'ont pas été retenues. En effet, l'abandon du projet de renouvellement et d'extension conduirait à l'arrêt de l'activité d'extraction de carrière d'ici l'horizon 2022. Ce scénario entraînerait une diminution de la diversité de produits minéraux proposée par Sablière de Steinbourg à ses clients, tout comme une baisse de l'offre locale en matériaux de substitution aux granulats issus d'alluvions récentes rhénanes pour des applications « peu nobles » comme des usages en remblai (Cf. § 2.4). En outre, au vu des réserves d'alluvions toujours disponibles au droit de terrains voisins et des investissements réalisés depuis 2011 sur le site (installation de lavage, réorganisation de l'aire de négoce), le rachat d'un autre site à une entreprise concurrente n'apparaît pas comme une alternative économiquement viable pour Sablière de Steinbourg.

L'ouverture d'une nouvelle carrière sur un site différent n'a pas non plus été retenue, car cela risquerait de **générer des impacts plus conséquents**, notamment d'un point de vue écologique (destruction d'autres espèces et habitats naturels sur un secteur vierge de toute exploitation), environnemental et économique (allongement des transports) et des investissements plus lourds (création de nouvelles pistes d'accès, travaux préparatoires plus importants, mise en sécurité du site, négociations foncières, *etc.*).

Par ailleurs, le site dispose déjà de nombreux atouts qui s'inscrivent dans une logique de développement durable :

- Le site est situé en dehors de tout secteur classé en tant que contrainte de niveau 1 (carrières interdites) et 2 (carrières interdites sauf autorisation exceptionnelle accordée à titre dérogatoire) par le Schéma Départemental des Carrières (SDC) du Bas-Rhin. Par ailleurs, en tant que gisement d'alluvions anciennes, le projet n'est pas concerné par les secteurs classés comme carriérables dans le cadre du projet de ZERC;
- Le projet se situe au droit de corridors écologiques nationaux et régionaux qui constituent, au titre du SDC, des contraintes de niveau 3. Les projets de carrière ne sont pas interdits dans ces secteurs, à condition que les impacts du projet soient les plus faibles possibles, que les études d'impacts démontrent que les incidences sur l'environnement ne sont pas significatives et que des mesures adaptées et efficaces soient proposées.

Or les impacts du projet sont bien pris en compte, à la fois dans l'étude d'impact du dossier de demande d'autorisation de renouvellement et d'extension de carrière et dans le présent dossier de demande de dérogation. Les mesures préconisées dans ces deux documents sont adaptées au contexte écologique du projet et permettent de limiter ses incidences sur l'environnement;

Demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et des habitats associés Commune de Steinbourg (67)

- Bien que les extensions de carrière ne soient pas encouragées de façon prioritaire par le SDC, l'extension d'un site déjà existant permet de limiter les impacts environnementaux en évitant la destruction d'espèces ou d'habitats d'intérêt, que l'ouverture d'une carrière sur un secteur vierge de toute exploitation aurait pu entraîner. Les incidences sur l'environnement sont ainsi limitées à un site existant, déjà écologiquement perturbé, dont la société détient la maîtrise foncière et qui est situé en dehors de tout zonage d'intérêt du patrimoine naturel.
 - De plus, les espèces protégées identifiées sur le site, en particulier les amphibiens, sont principalement des espèces opportunistes <u>colonisant les habitats</u> <u>artificiellement créés par l'exploitation en cours, ou issus des activités d'extraction passées</u>. La faune ainsi rencontrée est fréquemment présente sur les carrières alluvionnaires exploitées en France ;
- De nombreux aménagements et infrastructures sont d'ores et déjà en place pour conduire l'exploitation du gisement et limiter les impacts du site sur l'environnement (pistes, clôtures, aire étanche de ravitaillement, installation de lavage avec circuit de recyclage des eaux, etc.);
- La société Sablière de Steinbourg possède l'expérience et le matériel nécessaires à une exploitation raisonnée d'un gisement connu, destiné à la production de granulats de qualité. Les matériaux naturels et artificiels produits par le site peuvent être utilisés comme matériaux de substitution aux granulats issus d'alluvions rhénanes. Cette substitution est par ailleurs encouragée par le SDC du Bas-Rhin;
- La carrière est située au voisinage immédiat d'axes de communication routiers locaux à la densité de trafic importante (RD 83 et RD 421). Ils bénéficient d'une desserte rapide vers l'autoroute A4, axe routier structurant majeur entre les agglomérations de Phalsbourg (57), Saverne (67), Haguenau (67) et Strasbourg (67). La situation géographique du site permet donc à la société d'alimenter en matériaux les chantiers présents sur un large secteur s'étendant du Nord du Bas-Rhin au département voisin de la Moselle, tout en limitant ainsi la traversée des bourgs des communes par les poids lourds.

D'un point de vue environnemental, le projet a été conçu de manière à prendre pleinement en compte les nuisances et impacts potentiels sur toutes les composantes de l'environnement. Les impacts sont maîtrisés par la mise en place et le suivi de mesures d'Evitement, de Réduction, de Compensation et éventuellement d'Accompagnement et de Suivi (mesures « ERCAS ») portant principalement sur :

- La définition d'un projet d'exploitation « hors d'eau », par la limitation de la cote du fond de fouille à 182 m NGF, soit 1,5 mètres au-dessus du niveau piézométrique et 1 m au-dessus de la cote des plus hautes eaux connues. Cette disposition technique du projet permet de concilier les contraintes d'exploitation liées au manque de volumes de stériles disponibles avec la réglementation imposée par le Schéma Départemental des Carrières du Bas-Rhin en matière de remblaiement des sites d'extraction par des matériaux inertes extérieurs ;
- ➤ La protection des eaux souterraines avec un suivi qualitatif et quantitatif grâce à un réseau de trois piézomètres en amont et en aval hydrogéologiques du projet de renouvellement et d'extension ;

Demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et des habitats associés Commune de Steinbourg (67)

- Une remise en état et un réaménagement coordonnés à l'exploitation incluant le remblaiement de la fosse d'extraction à l'aide de matériaux inertes extérieurs. Ce remblaiement permet d'assurer à la fois la stabilité à long terme des matériaux meubles alluvionnaires et la création d'aménagements à vocation écologique favorables aux espèces patrimoniales identifiées sur le site (boisements, haies, buissons pour l'avifaune, les reptiles et les mammifères, mares temporaires pour les amphibiens, prairies pour l'avifaune et l'entomofaune, etc.).
- La maîtrise et la réduction des nuisances dues à l'exploitation, en particulier concernant les émissions sonores, les retombées de poussières, les émissions de vibrations, la pollution de l'air ;
- La suppression à long terme du risque de mouvement de terrain grâce au remblaiement de la fosse d'extraction, ce qui permet de supprimer les éventuelles déstabilisations, après l'exploitation, de fronts de taille composés de matériaux meubles.

Seule, la destruction d'individus et d'habitats d'espèces protégées d'oiseaux, de reptiles (prairies de fauche, friches rudérales, ronciers, formations à genêts) et d'amphibiens (mares et mouillères temporaires) ne peut-être évitée. En effet, ces habitats sont situés au niveau de la fouille d'extraction, ou occupent de larges secteurs au cœur des zones extractibles de l'extension Nord et Est du projet (en ce qui concerne les milieux ouverts et semi-ouverts).

Mis à part la préservation de zones non exploitées en bordure Nord de l'extension Nord et dans l'angle Sud-Est de l'extension Est (Cf. <u>Chapitre 7</u>), aucune possibilité de contournement n'est techniquement possible pour les milieux présents au cœur de la zone extractible du projet. On notera cependant que ces milieux humides temporaires ou de friches sur sols remaniés sont directement issus des activités d'extraction actuelles et passées.

La destruction d'une partie des habitats d'espèces protégées est dès lors inévitable et le risque de destruction d'individus non négligeable. Ces deux impacts du projet font donc l'objet d'un dossier de demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées et des habitats associés. Les mesures proposées dans le cadre de cette demande apporteront des garanties sur le maintien des individus d'espèces protégées et de leurs habitats en bon état de conservation sur le site, cela pendant et après l'exploitation.

2.4 INTERET PUBLIC MAJEUR DU PROJET

Les granulats constituent la matière première de base dans la fabrication des matériaux de construction indispensables à la construction des maisons, écoles, routes, bâtiments, ouvrages d'art, *etc.*, la **consommation moyenne française en granulats** étant de **7 t/an/habitant**.

Demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et des habitats associés Commune de Steinbourg (67)

Certains types de granulats sont par ailleurs indispensables pour certains usages de haute performance, dit « usages nobles », notamment la fabrication de bétons hydrauliques qui requiert une part importante de granulats issus de gisements d'alluvions <u>récentes</u>. Pour les autres usages moins « nobles », notamment les remblais, l'utilisation de granulats issus de gisements de substitution, comme les roches massives, les alluvions <u>anciennes</u> ou le recyclage des déchets inertes du BTP, est vivement recommandée, notamment par le Schéma Départemental des Carrières du Bas-Rhin.

D'après le Schéma Départemental des Carrières du Bas-Rhin de septembre 2012, la demande départementale était de 8,01 Mt de granulats en 2006 soit une consommation moyenne de **7,4 t/an/habitant**, au-dessus de la moyenne nationale. Localement, cette consommation est nettement plus importante, en particulier pour la **région de Saverne** avec une consommation moyenne en granulats de **11 t/an/habitant**.

Toujours d'après ce document d'orientation, les granulats d'origine alluvionnaire représentent 87 % de la consommation bas-rhinoise et proviennent essentiellement des gisements d'alluvions récentes de la Plaine du Rhin. Les sources de matériaux de substitution sont donc encore peu nombreuses en comparaison du nombre de gisements d'alluvions rhénanes.

La part importante des granulats issus d'alluvions récentes dans l'approvisionnement en matériaux du département est à l'origine de très fortes inégalités territoriales. En effet, certains bassins de consommation ne disposent pas d'un nombre suffisant de gisements alluvionnaires récents. C'est notamment le cas du bassin de consommation de Saverne pour lequel la production totale de granulats est estimée à 0,1 Mt/an (soit 1 % de la production départementale) pour une demande annuelle de 1,03 Mt/an. La production locale en granulats couvre donc à peine 10 % des besoins locaux en matériaux. Le bassin de consommation de Saverne est alors très largement déficitaire en granulats.

En ce qui concerne la production de granulats à partir du recyclage des déchets inertes du BTP, celle-ci est estimée à **1,2 Mt/an** soit environ **7 %** de la production totale de granulats du Bas-Rhin. Malgré cette petite production, le taux de substitution dans le département est de **11 %**, soit **2,2 fois plus que la moyenne alsacienne de 5 %**. Le Bas-Rhin est donc en progression en ce qui concerne l'usage de granulats de substitution issus du recyclage de déchets inertes du BTP. L'existence d'une plate-forme locale de recyclage articulée avec la carrière ne peut que favoriser cette tendance.

Par ailleurs, en matière de gestion des déchets inertes, le Plan de Gestion Départemental des Déchets du BTP du Bas-Rhin recommande l'utilisation des sites de carrières comme centres de stockage de ces déchets, notamment en ce qui concerne les **déblais terreux**. Cet accueil doit se faire **dans le respect des prescriptions du Schéma Départemental des Carrières** qui interdit l'accueil des matériaux inertes extérieurs dans les carrières en eau, sauf après demande de dérogation dûment justifiée.

Or, justement, la cote topographique minimale du fond de fouille est fixée à 182 m NGF, soit 1,5 mètres au-dessus du niveau piézométrique de l'aquifère des alluvions anciennes et 1 m au-dessus de la cote des plus hautes eaux connues.

Demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et des habitats associés Commune de Steinbourg (67)

Ceci permet donc l'accueil de matériaux inertes extérieurs pour le remblaiement de la fosse d'extraction, conformément aux orientations du Plan de Gestion Départemental des Déchets du BTP et aux prescriptions du Schéma Départemental des Carrières.

Le projet de la Société Sablière de Steinbourg vise donc à pérenniser une activité industrielle de production de granulats au sein du bassin de consommation de Saverne. Il constitue une source locale d'approvisionnement en granulats au cœur d'un territoire largement déficitaire en matériaux. Il offre par ailleurs une alternative à l'utilisation de granulats issus d'alluvions récentes, les sables, graviers et galets extraits sur cette carrière convenant parfaitement comme matériaux de substitution pour des usages en remblai.

De plus, le site contribue à une gestion durale des déchets inertes du BTP. D'une part, l'exploitation d'une plate-forme de recyclage associée à la carrière permet de proposer une seconde source alternative de granulats et favorise la tendance à l'augmentation du taux de substitution dans le département. D'autre part, l'accueil de déchets inertes au sein d'une fosse d'extraction hors d'eau assure une gestion raisonnée de ce type de matériaux, dans le respect des prescriptions des schémas départementaux relatifs à la gestion des déchets inertes et aux carrières.

Ces différents éléments soulignent que le projet de renouvellement et d'extension de la carrière de Steinbourg, articulée avec une plate-forme de recyclage des déchets inertes du BTP et une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI), présente un **intérêt public majeur**, tant au niveau de l'approvisionnement local en matériaux qu'au niveau de la gestion durable des déchets inertes.

2.5 OBJET DE LA DEMANDE DE DEROGATION

Une analyse des impacts potentiels de l'activité de la carrière sur l'ensemble des espèces protégées identifiées a été effectuée en tenant compte de l'ensemble des composantes du projet. A la suite de cette analyse, il apparaît que celui-ci est susceptible de remettre en question le bon accomplissement du cycle biologique de 10 espèces protégées d'oiseaux, d'amphibiens et de reptiles présentes sur le site et s'y reproduisant. Ainsi, la présente demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et des habitats associés porte sur les espèces protégées suivantes :

OISEAUX								
Bruant jaune	Fauvette grisette	Rougegorge familier	Tarier pâtre					
AMPHIBIENS								
Sonneur à ventre jaune	Triton palmé	Grenouille rieuse	Crapaud commun					
REPTILES								
Lézard des murailles	Lézard des souches							

L'argumentaire complet ayant conduit à la discrimination de ces espèces est présenté aux Chapitres 5 à 8.

Demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et des habitats associés Commune de Steinbourg (67)

3.METHODOLOGIE DES INVENTAIRES ET DE L'ETUDE ECOLOGIQUE GENERALE

La présente demande de dérogation se base scientifiquement sur les résultats de l'étude écologique générale et de l'étude chiroptérologique jointes au dossier de demande d'autorisation de renouvellement et d'extension de la carrière de la société Sablière de Steinbourg, au titre des ICPE (inventaires écologiques réalisés en 2015-2016).

La liste complète des espèces identifiées au cours de ces prospections est fournie en Annexe 6 et en Annexe 7.

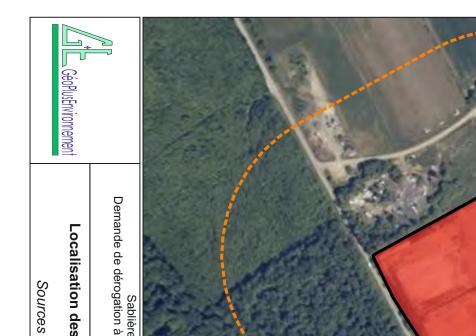
3.1 DEFINITION DE L'AIRE D'ETUDE ECOLOGIQUE

L'aire de prospection (Cf. <u>Figure 5</u>) pour mener les différents inventaires écologiques prend en compte : la **nature** du site, l'**espace sensu stricto** du site comprenant un biotope particulier, exploité par une biocénose, et la **surface périphérique** pouvant être influencée par l'activité (perturbation des relations et échanges entre la zone périphérique et l'espace sensu-stricto).

Trois types de périmètres d'étude sont distingués :

- Le **périmètre immédiat**: il concerne la zone d'emprise du projet. L'état initial relatif au contexte écologique et aux espèces protégées sera analysé au travers d'un inventaire fin complété par les données bibliographiques existantes. Superficie approximative : 11 ha.
- ➤ Le périmètre élargi : il s'agit de l'aire précédente à laquelle s'ajoutent les secteurs de raccordement alentour dans un rayon de 200 m. Les habitats et leurs composantes peuvent être altérés de façon directe et/ou indirecte par le projet. L'inventaire est réalisé de façon ciblée sur les espèces et habitats sensibles et les noyaux de biodiversité. Il est complété par les données bibliographiques existantes. Superficie approximative : 60 ha ;
- ➤ Le périmètre éloigné : il concerne le secteur biogéographique dans lequel s'insère le projet. C'est ici la fonctionnalité écologique du site qui est analysée dans un rayon de 5 à 10 km (Cf. Figure 6), à partir des données bibliographiques, essentiellement des photographies aériennes et de la connaissance générale des phénomènes écologiques.

Ces 3 périmètres d'étude ont été utilisés dans le cadre de la réalisation de l'étude écologique générale relative au dossier de demande de renouvellement et d'extension d'autorisation de carrière réalisé par ailleurs.



0 m 50 m

Echelle au 1 / 5 000

250 m

Localisation des aires d'étude écologique immédiate et élargie Sources : IGN, GéoPlusEnvironnement

Sablière de Steinbourg - Steinbourg (67)
Demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et

Figure 5

<u>Légende :</u>

Aire d'étude écologique immédiate (11 ha)

Aire d'étude écologique élargie (60 ha)

Demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et des habitats associés Commune de Steinbourg (67)

3.2 RESSOURCES BIBLIOGRAPHIQUES ET ORGANISMES SOLLICITES

Une phase de recherche bibliographique a permis d'étayer l'état initial du site.

L'objectif de cette collecte de données consiste à identifier les espèces de faune et de flore potentiellement présentes sur la zone d'étude et à orienter les expertises de terrain. Les références des documents (études, atlas, articles, publications, guides de terrain) utilisés pour cette étude sont disponibles en <u>Annexe 3</u>.

La liste ci-dessous présente les organismes qui ont été consultés pour l'obtention de données d'inventaires, d'études antérieures et autres. Les divers documents consultés sont cités dans la bibliographie de ce dossier :

- Flore, faune, habitats: Fiches des zonages du patrimoine naturel (INPN): https://inpn.mnhn.fr/accueil/index;
- ➤ Faune: Base de données cartographique de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS): http://www.oncfs.gouv.fr/Cartographie-ru4/Le-portail-cartographique-de-donnees-ar291;
- > Avifaune, et autres groupes : Base de données naturaliste de la LPO Alsace (www.faune-alsace.org) ;
- > Odonates, orthoptères et lépidoptères rhopalocères : Base de données naturaliste de la LPO Alsace (www.faune-alsace.org).

Par ailleurs, le <u>Tableau 1</u> reprend la liste des études naturalistes existantes sur le site et/ou à proximité du projet, et qui ont fait l'objet d'une consultation en vue de cerner les principales sensibilités des milieux naturels en présence, notamment en ce qui concerne les espèces protégées.

<u>Tableau 1 : Synthèse des études/documents portant sur les milieux naturels présents sur le site d'étude</u> et/ou ses alentours

Titre d'étude	Auteur - Année	Aire d'étude retenue	Espèces et populations suivis
Etude écologique relative au projet de demande d'autorisation d'exploitation de carrière et de dérogation au maintien	ENCEM Strasbourg	Périmètre de la carrière.	Etude complète, flore, faune,
de la bande des 10 m, de demande d'autorisation et de mise en service d'installation classique.	2004	Commune de Steinbourg	habitats naturels.

3.3 Equipe de travail et prospections

La détermination des dates de prospection doit tenir compte du cycle naturel biologique (saisonnier, nycthéméral) de chaque groupe ou espèce faunistique et floristique afin d'effectuer un inventaire pertinent.

Demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et des habitats associés Commune de Steinbourg (67)

Ainsi, **4 prospections** ont été menées, couvrant toutes les saisons sur les années 2015 et 2016 (**printemps**, **été**, **automne et hiver**), afin de couvrir l'ensemble des cycles biologiques de chaque groupe d'espèce. Ces passages ont permis d'évaluer l'intérêt et la sensibilité écologique du site et d'identifier les espèces protégées alentour.

L'ensemble des prospections a été réalisé par l'équipe d'écologues de GéoPlusEnvironnement (faune, flore et habitats) et par NEOMYS (association naturaliste, intervention sur les chiroptères) (Cf. <u>Tableau 2</u>).

Tableau 2 : Dates de passages, météo, et groupes inventoriés

PERIODE	DATE	ORGANISME	N	IETEOROLO	GIE*		GROUPES INVENTORIES
PERIODE	DATE	ORGANISME	Nébulosité	T°C	P°	Vent	GROOFES INVENTORIES
	11 Mai	GEO+	Voilé mais lumineux	AM : 25°C PM : 25°C	Nulles	Faible	Avifaune, Mammifères, Entomofaune, Amphibiens (écoute nocturne), Reptiles
PRINTEMPS 2015	12 Mai	Charly LEQUEUVRE	Variable (30 à 80%)	AM: 6°C PM:18°C	Nulles	Nul à faible à modéré	Habitats naturels et flore
	10 Juin	NEOMYS	Temps clair	AM: 12°C PM:19°C	Nulles	Nul	Chiroptères (écoute nocturne)
	5 Août	GEO+	GEO+ 100% Brouillard épais puis 0% AM : 19° PM : 32°		Nulles	Nul à faible	Avifaune, Mammifères, Entomofaune, Amphibiens (écoute nocturne), Reptiles
ETE 2015	6 Août	Charly LEQUEUVRE	5%	AM : 22°C PM : 37°C	Nulles	Nul à faible	Flore, Habitats naturels
	7 août	NEOMYS	Orageux	AM : 18°C PM : 39°C	Nulles	Faible	Chiroptères (écoute nocturne)
AUTOMNE	29 septembre	NEOMYS	Temps clair	AM : 9°C PM : 20°C	I Nulles I Nu		Chiroptères (écoute nocturne)
2015	20 Octobre	GEO+	AM : 100% PM : 50%	AM : 6°C PM : 13°C	Nulles	Nul à faible	Avifaune, Mammifères (hors chiroptères), Habitats naturels, Flore
HIVER 2016	14 Janvier	Rémi LANDEAU	AM: 100% (brouillard) PM: 30%	AM : -2°C PM : 7°C	Nulles	Nul à faible	Avifaune, Mammifères

Légende:

T°C: Température; P°: Précipitation

*Station météo de Strasbourg-Entzheim (67) (www.infoclimat.fr)

3.4 Protocole des inventaires

L'<u>Annexe 4</u> expose la méthodologie complète utilisée pour la réalisation des inventaires de la flore, des habitats naturels et semi-naturels, et de la faune. Sont également rappelés dans cette annexe les statuts patrimoniaux des habitats et des espèces floristiques et faunistiques, déterminés à partir des textes réglementaires, des référentiels locaux et des études écologiques disponibles. La méthodologie spécifique utilisée pour la réalisation des inventaires chiroptérologiques est fournie en <u>Annexe 7</u>.

Demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et des habitats associés Commune de Steinbourg (67)

4. Presentation du contexte ecologique general du site

L'objet de ce chapitre est de présenter le contexte écologique du projet. Il se base sur l'étude des zonages environnementaux entourant le projet, ainsi que sur les résultats des inventaires écologiques relatifs au dossier de renouvellement et d'extension d'autorisation de carrière de la société Sablière de Steinbourg réalisés en 2015-2016.

4.1 Zonages des milieux naturels autour du site

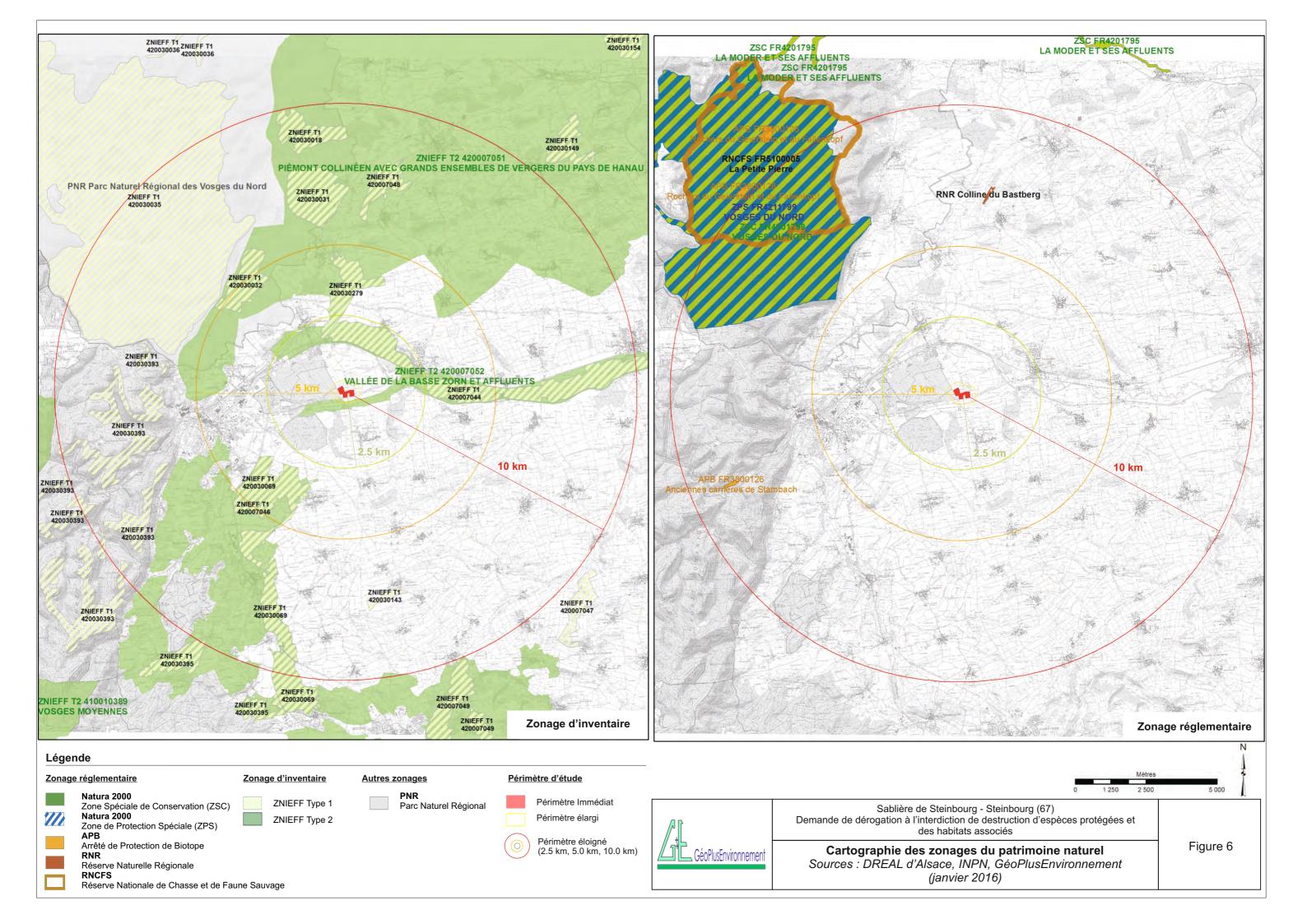
L'objectif de cette étude est d'analyser le **contexte naturel** dans lequel se place la carrière de la société Sablière de Steinbourg. Elle consiste à révéler la présence d'espèces et d'habitats d'intérêt écologique et de vérifier l'existence d'**interactions** entre l'aire d'emprise du site et les zonages des milieux naturels. L'analyse s'étend dans un rayon de 10 km autour du site d'étude.

Les informations sont disponibles via le site de cartographie interactive de la DREAL d'Alsace. Chaque zone du patrimoine naturel identifiée (Natura 2000, ZNIEFF, etc.) comprend une fiche de description reprenant toutes les informations portant sur la naturalité de la zone, les groupes d'espèces présents et les motivations expliquant leur désignation. Ces informations sont complétées avec la consultation des Fiches Standards de Données (FSD) disponibles sur le site de l'INPN (Institut National pour la Protection de la Nature).

Le <u>Tableau 3</u> suivant restitue les zonages inclus dans le périmètre immédiat (PI) du projet, dans le périmètre d'étude écologique éloigné (PE) et dans un rayon de 2,5 km, 5 km et 10 km (Cf. <u>Figure 6</u>). Ils correspondent à des secteurs définis comme **Espaces Naturels Sensibles (ENS)** au niveau départemental.

<u>Tableau 3 : Nombre de zonages du patrimoine naturel inclus dans différents rayons en périphérie du périmètre immédiat</u>

Zonages du patrimoine naturel / Rayon	PI	PE	2.5 km	5 km	10 km
Zonages réglementaires					
Arrêté de Protection de Biotope (APB)	0	0	0	0	1
Natura 2000 Directive Habitats (ZSC)	0	0	0	0	1
Natura 2000 Directive Oiseaux (ZPS)	0	0	0	0	1
Réserve Naturelle Régionale (RNR)	0	0	0	0	1
Réserve Nationale de Chasse et de Faune Sauvage (RNCFS)	0	0	0	0	1
Zonages d'inventaire					
Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1	0	0	2	5	11
Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 2	0	0	1	3	3
Autres zonages					
Parc Naturel Régional (PNR)	0	0	0	0	1
TOTAL (hors Zones Humides)	0	0	3	8	20



Demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et des habitats associés Commune de Steinbourg (67)

Le projet de renouvellement et d'extension d'autorisation de carrière s'implante dans un secteur **modérément sensible**, au vu du nombre de zonages réglementaires et d'inventaires présents dans l'aire d'étude écologique éloignée. En effet, l'essentiel de ces zonages, en particulier tous les **sites de protection réglementaire** (sites Natura 2000, Arrêtés de Protection de Biotope, Réserves naturelles ou de Chasse) sont situés dans un rayon de **10 km autour du projet**.

Les sites naturels les plus proches (entre 0 km et 5 km) correspondent à **8 ZNIEFF de types 1 et 2**, ce qui représente un peu moins de la **moitié de l'effectif total** des zonages écologiques. Bien que ne constituant pas des contraintes réglementaires de protection des milieux naturels, ces zonages soulignent toutefois le bon potentiel écologique de la région du projet.

Notons enfin qu'aucun des zonages des milieux naturels identifiés ne se superpose au périmètre du projet.

L'objectif n'étant pas de nommer l'ensemble de ces zonages, seules les ZNIEFF les plus proches (situées entre 0 km et 5 km de la carrière), de même que les zonages réglementaires du patrimoine naturel (Arrêtés de protection de biotope, sites du réseau Natura 2000 et réserves naturelles), seront pris en considération dans l'analyse.

4.1.1 Les zonages réglementaires (aire d'étude écologique éloignée)

4.1.1.1 Les sites du réseau Natura 2000

2 sites du réseau Natura 2000 sont présents dans un rayon de 10 km autour du projet, correspondant à l'aire d'étude écologique éloignée :

- > ZSC FR4201799 « Vosges du Nord »;
- ZPS FR4211799 « Vosges du Nord ».

Les périmètres de ces deux sites Natura 2000 se superposent. Ils sont tous deux situés à environ 5,2 km au Nord-Ouest du projet de carrière. Les informations relatives à ces zonages sont synthétisées dans le <u>Tableau 4</u>. Les fiches de ces sites Natura 2000 sont présentées en Annexe 5.

4.1.1.2 Arrêtés de Protection de Biotope (APB)

L'Arrêté de Protection de Biotope **FR3800126** « Anciennes carrières de Stambach » s'implante à environ 8,4 km au Sud-Ouest du projet de carrière.

Cet arrêté du 1 décembre 1989 a pour objectif de protéger un site de nidification du Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*) menacé de dénichage par les fauconniers, mais également de dérangement durant la période de nidification.

Demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et des habitats associés Commune de Steinbourg (67)

Tableau 4 : Description des sites du réseau Natura 2000 identifiés

Type de Zonage	Code - Surface (ha) - Distance	Intitulé	Situation par rapport au projet - Description du site
ZSC (Zone Spéciale de Conservation)	FR4201799 4 989 ha 5,2 km au Nord- Ouest du projet	Vosges	Description: « Site d'une grande importance pour le maintien de la faune forestière (pics, rapaces, chat sauvage, mustélidés, chauves-souris) et pour la nidification des espèces rupestres comme le Hibou Grand duc ou le Faucon pèlerin. Les fortes pentes, les chaos rocheux et les fonds de vallons humides présentent une mosaïque d'habitats en évolution spontanée peu contrariée. Dans les anfractuosités rocheuses de certains vallons confinés comme le Stamfthal, il est possible de découvrir les prothalles de la rare fougère <i>Trichomanes speciosum</i> , espèce de l'Annexe II de la directive, atlantique, à aire de répartition totalement disjointe. Quatre habitats forestiers et deux habitats ouverts, tous de la directive, parsèment le massif sur de petites surfaces, noyés dans la Hêtraie à Luzule qui prend ici son extension maximale. » Habitats Naturels ayant motivés l'inscription du site Natura 2000 : - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i> ; - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin ; - Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>) ; - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae</i>) ;
ZPS (Zone de Protection Spéciale)	FR4211799 4 996 ha 5,2 km au Nord-Ouest du projet	du Nord	 Hêtraies du Luzulo-Fagetum; Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum; Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli; Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion. Espèces ayant motivés l'inscription du site Natura 2000: Flore: Vandenboschia speciosa; Insecte: Lucanus cervus; Poissons Lampetra planeri, Cottus gobio; Mammitères: Barbastella barbastellus, Myotis bechsteinii, Myotis myotis, Lynx lynx; Oiseaux: Aegolius funereus, Alcedo atthis, Bubo bubo, Caprimulgus europaeus, Dendrocopos medius, Dryocopus martius, Falco peregrinus, Lanius collurio, Lullula arborea, Pernis apivorus, Picus canus. Vulnérabilité/Menaces: Plantations forestières d'espèces allochtones en terrain ouvert, pêche de loisir, Campings et caravanes, Dégâts provoqués par les herbivores (gibier inclus), Randonnées pédestre et motorisée

4.1.1.3 Réserves Naturelles

2 Réserves Naturelles sont situées dans l'aire d'étude écologique éloignée du projet :

- ➤ La Réserve Naturelle Régionale RNR67_04 « Colline du Bastberg », située à 6,6 km au Nord de la carrière :
- ➤ La Réserve Nationale de Chasse et de Faune Sauvage FR5100005 « La Petite Pierre », au sein du Massif des Vosges du Nord, à 7,1 km au Nord-Ouest de la carrière.

4.1.2 Les zonages d'inventaires (aire d'étude écologique éloignée)

4.1.2.1 Les zones naturelles d'intérêt écologique floristique et faunistique (ZNIEFF)

Le projet de renouvellement et d'extension d'autorisation de la carrière de Steinbourg se localise à proximité de plusieurs ZNIEFF de types 1 et 2.

Demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et des habitats associés Commune de Steinbourg (67)

> 5 ZNIEFF de type 1 :

- 420007044: « Vallée de la Zorn, de Dettwiller à Geudertheim », à 1,5 km au Nord-Nord-Est de l'emprise du projet ;
- 420030279 « Vallée de la Zinsel du Sud, de Hattmatt à sa confluence avec la Zorn », située à 1,85 km au Nord du projet;
- 420007046 « Ried du Kohbach et du Speckbach, à Schwenheim et Marmoutier » située 3 km au Sud-Ouest de la carrière ;
- 420030069 « Collines calcaires du Ramelsberg et du Koppenberg à Romanswiller, Singrist et Marmoutier, et Lerchenberg à Otterswiller », à 3,2 km au Sud-Ouest du site;
- **420030032** « Prés, vergers et vallons humides du piémont vosgien à Ernolsheim-lès-Saverne », à 4,4 km au Nord-Ouest du projet ;

> 3 ZNIEFF de type 2 :

- 420007052 « Vallée de la basse Zorn et ses affluents » à 90 m au Sud-Ouest de l'emprise du site ;
- 420007051 « Piémont collinéen en grands ensembles de vergers du pays de Hanau », à 2,9 km au Nord-Ouest du projet;
- 420007205 « Colline du Piémont Vosgien avec grands ensembles vergers de Saverne à Mutzig », à 4,4 km au Sud-Ouest du site.

4.1.2.2 Les Zones Humides Remarquables

Il existe 6 Zones Humides Remarquables d'intérêt au moins régional dans un rayon de 5 km autour du site. Cependant, aucune de ces zones humides ne se superpose à l'emprise du projet de carrière. En effet, ces zones humides se concentrent dans le lit mineur des rivières alentour, à savoir la Zorn, la Mossel et la Zinsel du Sud. Or l'emprise du site se localise sur de hautes terrasses alluvionnaires, en dehors et en position topographique dominante par rapport aux lits mineurs de ces cours d'eau.

Les 6 Zones Humides Remarquables identifiées sont intégrées aux ZNIEFF de types 1 et 2 englobant les vallées de la Zorn et de ses affluents (ZNIEFF 1 de la « Vallée de la Zorn, de Dettwiller à Geudertheim » et ZNIEFF 2 de la « Vallée de la basse Zorn et ses affluents »).

4.1.3 Les autres zonages (aire d'étude écologique éloignée)

Notons la présence du **PNR des Vosges du Nord** à environ 5,8 km au Nord-Ouest du projet de renouvellement et d'extension.

Demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et des habitats associés Commune de Steinbourg (67)

4.1.4 Synthèse des sensibilités liées à ces zonages et articulation avec les inventaires écologiques

Sur un total de **18 zonages** du patrimoine naturel, aucun ne chevauche la zone du projet. Le plus proche (ZNIEFF de type 2) se localise à 90 m au Sud-Ouest du projet. Tous les zonages réglementaires (APB, RNR, ZSC, ZPS) se répartissent entre 5 km et 10 km, et la plupart se concentre sur le massif des Vosges au Nord-Ouest.

Ces différents zonages regroupent différents types d'habitats naturels fréquentés par plusieurs espèces faunistiques et floristiques patrimoniales :

- Les milieux forestiers anciens sont exploités par le Grand-duc d'Europe, le Faucon pèlerin, le Pic cendré, le Pic mar, la Chouette de Tengmalm, la Chevêchette d'Europe (forêt de montagne), la Barbastelle d'Europe, le Grand et le Petit murin, le Murin de Bechstein, le Lynx d'Europe, le Chat sauvage, le Lucane cerf-volant. Les forêts anciennes n'ayant jamais subi d'exploitation abritent des populations de Lycopode (L. sélagine, L. en massue, L. petit-cyprès) et une fougère rare et d'intérêt communautaire (*Trichomanes speciosum*).
- ➤ En **milieux semi-ouverts** de type « bocage », les quelques arbres abritent une population de Pique-prune, en plus de la Chevêche d'Athéna, la Pie-grièche écorcheur, l'Alouette Iulu, le Bruant proyer.
- Les milieux ouverts xérophiles et thermophiles, essentiellement localisés en sommet de colline, abritent des pelouses sèches calcicoles méditerranéennes profitables aux Azurés du genre *Maculinea* et à de nombreux insectes (Agreste, Mélitée de Nickerl, Dectique verrucivore). Ces milieux concentrent l'essentiel des populations d'orchidées dont la plupart sont rares en Alsace (Ophrys d'Aymonin) ainsi que d'autres espèces (Gentiane ciliée, Anémone pulsatille).
- ➤ En fond de vallon se concentrent des milieux humides avec leur cortège d'espèces végétales rares (Oenanthe fistuleuse, Oenanthe à feuilles de Peucédan, Laîche distante, Carex de Host, espèces de Dacthyloriza) et de faune inféodée (Agrion de mercure, Gomphe serpentin, Cuivré des marais, Criquet ensanglanté, Pie-grièche grise). Ces milieux sont exploités comme aires de reproduction par le Courlis cendré, espèce nicheuse devenue très rare en France (Vulnérable) et en Alsace (Danger d'extinction).

Localisé à moins de 6 km des premiers contreforts Vosgiens à l'Ouest, le projet s'implante dans un contexte de plaines et de collines marqué par l'activité agricole intensive (plaine céréalière, maïsiculture, populiculture) et humaine (carrière, aérodrome, terrain de moto-cross). Néanmoins, le paysage comprend quelques originalités avec la présence de quelques massifs boisés de grande superficie (forêt domaniale de Saverne) et de vallons drainés par de nombreux cours d'eau (canal de la Marne au Rhin, Mosselbach et Zorn).

Les environs du projet sont donc caractérisés par la présence de **milieux forestiers** (forêt de Saverne, boisements périphériques au site), **ouverts et semi-ouverts** (zones de cultures, prairies, haies et fourrés interstitiels) et **humides** (vallées de la Mossel et de la Zorn, Canal de la Marne au Rhin).

Demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et des habitats associés Commune de Steinbourg (67)

Tous ces milieux sont similaires à ceux rencontrés au sein des différents zonages réglementaires et d'inventaires existants dans un rayon de 10 km autour du site et peuvent, dès lors, être fréquentés par les différentes espèces animales et végétales d'intérêt qui y ont été signalées.

Les interférences entre la zone d'étude et les zonages sont donc possibles, d'autant que le projet s'implante à proximité immédiate d'une ZNIEFF de type 2 (« Vallée de la basse Zorn et ses affluents ») signalant la présence de milieux humides en fond de vallon et abritant de nombreuses espèces d'intérêt. Cependant, les terrains du projet sont fortement enclavés par plusieurs infrastructures anthropiques (RD421, RD83, aérodrome au Nord, terrain de motocross au Nord-Est), qui limitent l'importance des potentielles interférences avec les zonages des milieux naturels.

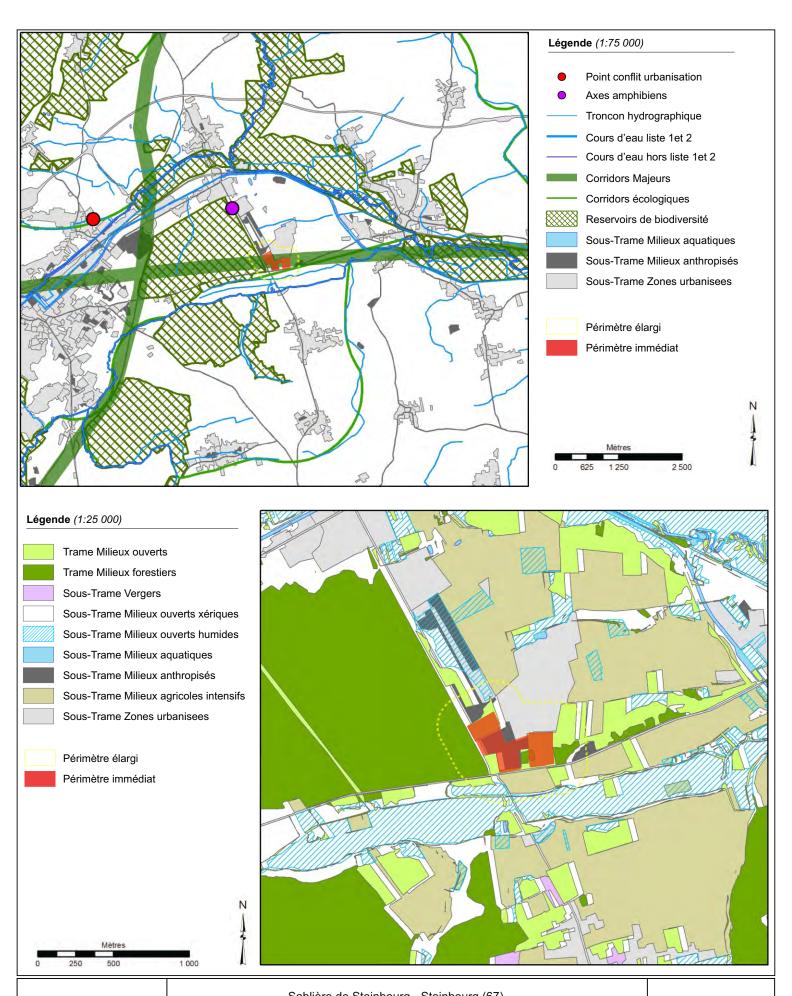
Le projet ne remet par conséquent pas en cause l'intégrité naturelle des zonages alentour. La sensibilité de ces zonages peut être estimée comme modérée à faible.

Compte tenu de ces zonages et des milieux naturels présents dans les environs immédiats projet, les espèces patrimoniales suivantes sont susceptibles de fréquenter le site et ont été ciblées en priorité au cours des inventaires de terrain :

- Milieux forestiers (forêt de Saverne, boisements périphériques): Avifaune des milieux forestiers (Pic mar, rapaces tels que le Faucon pèlerin ou le Grand-duc d'Europe, etc.), Chiroptères, Entomofaune des milieux forestiers (Lucane cerfvolant, coléoptères saproxylophage comme le Grand capricorne, etc.), Amphibiens d'affinités forestières :
- Milieux ouverts et semi-ouverts (zones de cultures, prairies, haies et fourrés interstitels): Avifaune des milieux ouverts et semi-ouverts (Pie-grièche écorcheur en particulier, Bruant proyer, Bruant jaune, Alouette Iulu, etc.), Entomofaune (Orthoptères et Lépidoptères), Flore calcicole à tendance méditerranéenne;
- Milieux humides (vallon de la Mossel à proximité laissant supposer la présence de milieux humides sur la carrière): Flore (Oenanthe fistuleuse, Oenanthe à feuilles de Peucédan, Laîche distante, Carex de Host, etc.), Entomofaune inféodée aux milieux humides (Odonates, Cuivré des Marais, Criquet ensanglanté, etc.), Amphibiens.

4.2 POSITIONNEMENT DU PROJET INDUSTRIEL DANS LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE) D'ALSACE

Le SRCE d'Alsace a été arrêté le 21 novembre 2014 puis adopté par l'<u>arrêté préfectoral</u> n°2014/92 du 22 décembre 2014. Les données cartographiques étant téléchargeables sur le site de la DREAL Alsace, elles ont été mises à profit pour replacer la zone du projet dans le contexte du SRCE (Cf. <u>Figure 7</u>).





Sablière de Steinbourg - Steinbourg (67)
Demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et des habitats associés

Figure 7

Demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et des habitats associés Commune de Steinbourg (67)

Ce document désigne un réseau de continuités écologiques constituées de milieux de vie (réservoirs de biodiversité) et de zones de déplacement (corridors) répondant aux besoins des espèces. Les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques définis par le SRCE constituent la « **Trame Verte et Bleue** » **(TVB)** à l'échelle de l'Alsace.

4.2.1 Eléments constitutifs de la TVB locale

4.2.1.1 Réservoirs de biodiversité et corridors écologiques

L'aire d'étude écologique élargie est caractérisée par la présence de plusieurs éléments structurants de la TVB régionale situés à proximité immédiate de l'aire d'emprise du projet.

Ainsi, la **forêt de Saverne**, voisine du site mais **séparée** de celui-ci par la RD 83, est un **réservoir de biodiversité** d'importance régionale (identifié en tant que réservoir RB23 du SRCE d'Alsace). Il s'agit en effet d'un massif forestier de grande superficie au sein d'un environnement dominé par un maillage urbain dense et l'omniprésence des milieux ouverts de cultures, et situé en aval des ensembles forestiers des Vosges du Nord. La forêt de Saverne est néanmoins fragmentée au Sud par le passage de la RD 421.

La vallée alluviale de la Zorn est le second réservoir de biodiversité local (réservoir RB30 du SRCE), lui aussi d'importance régionale au sein de la TVB. Il s'agit essentiellement d'un secteur humide qui abrite de nombreuses espèces d'oiseaux, d'amphibiens ou d'insectes associées aux milieux de cours d'eau, de prairies humides ou de forêts alluviales.

De plus, au voisinage Sud mais en dehors de l'aire d'emprise du projet, la vallée alluviale de la Mossel correspond au corridor écologique régional C077. Composée de ripisylves, de prairies humides et d'un cours d'eau, cette vallée est un élément constitutif à la fois de la Trame Verte et de la Trame Bleue régionales. Elle permet le déplacement d'espèces des milieux terrestres et aquatiques entre les différents réservoirs de biodiversité du secteur. Ce corridor relie en particulier les deux réservoirs de biodiversité locaux, à savoir la forêt de Saverne et la vallée alluviale de la Zorn.

Enfin, à une échelle plus large, la zone d'étude **fait partie intégrante des corridors majeurs** traversant de part en part la région Alsace et qui relèvent les principaux axes de déplacement liés à un maillage plus étroit des réservoirs de biodiversité.

Le site du projet se trouve notamment **au droit du corridor national CN10 « Vallée de la Zorn »** qui traverse la région d'Ouest en Est et permet la continuité écologique entre le Massif des Vosges, la Plaine du Rhin et la Forêt Noire (Cf. <u>Figure 7</u>).

4.2.1.2 Secteurs à enjeux à l'échelle de l'aire d'étude écologique élargie

Certaines espèces animales sont très sensibles à la fragmentation (Azurée, Crapaud vert, Grand tétras, *etc.*) et ont été prises en compte dans l'élaboration du SRCE.

Demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et des habitats associés Commune de Steinbourg (67)

Une **zone de franchissement de la RD83** utilisée par les **amphibiens** est connue en bordure de la forêt domaniale de Saverne, au niveau de la zone aéroportuaire, soit à moins de 1 km au Nord-Ouest du périmètre immédiat (Cf. <u>Figure 7</u>).

Une autre zone de conflit liée à l'urbanisme a été identifiée au Nord-Est du bourg de Saverne à 3,5 km de la zone d'étude.

4.2.2 Unités paysagères et sous-trames locales

Parmi les 23 unités paysagères locales identifiées, la zone d'étude fait partie intégrante de du « Kochersberg et collines de Brumath ». Cette unité se caractérise par un ensemble collinéen couvert de lœss où l'activité agricole domine (céréales, maïs, polyculture basée sur le tabac et le houblon). Ces paysages ouverts et vallonnés comprennent un maillage dense de villages compacts.

A une échelle plus réduite, la zone d'étude comprend différentes sous-trames (ST) :

- > ST boisée : avec la forêt domaniale de Saverne à l'Ouest, et les quelques bois isolés et de plus faibles dimensions à l'Est ;
- > ST de milieux ouverts: elle comprend les terrains en friche et rudéraux de la carrière, les prairies de fauche voisines de la zone d'extension à l'Est, la prairie servant de piste pour l'aérodrome au Nord;
- > ST des milieux agricoles intensifs : au Sud en bordure de la Mossel, au Nord et à l'Est de la zone d'étude ;
- > ST de milieux ouverts humides : il s'agit des terrains localisés au Sud sous l'influence du ruisseau de la Mossel, et de la piste d'aérodrome au Nord ;
- > ST des milieux aquatiques : au Sud avec le ruisseau de la Mossel et au Nord avec la rivière Zorn ;
- > ST des milieux anthropisés : avec les bâtiments et la zone d'extraction de la carrière.
- > ST des zones urbanisées : au Nord-Est avec le terrain de moto-cross, et au Nord avec le terrain d'aviation, la voirie (RD421, RD83, Autoroute A4 au Nord, Ligne ferroviaire au Nord, Ligne TGV en construction au Nord), et les bourgs de Steinbourg et des villages alentour dans un maillage assez serré (éloignement des villages entre 2 km et 4 km).

4.2.3 Synthèse des continuités écologiques dans le secteur du projet

Les différentes sous-trames locales autour de la carrière soulignent l'omniprésence des milieux **anthropisés**, **urbanisés** (RD 421, RD 83, A4, zones industrielles, terrain de motocross, aérodrome, ligne de chemins de fer, *etc.*) et **culturaux intensifs ouverts** qui **ne constituent pas des éléments structurants et fonctionnels** de la Trame Verte et Bleue.

Demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et des habitats associés Commune de Steinbourg (67)

A première vue, le site du projet semble donc **enclavé** et **isolé** du point de vue des continuités écologiques.

Pour autant, la zone du projet se caractérise également par la présence de zones bénéfiques au déplacement des espèces, lesquelles maintiennent des perméabilités écologiques locales dans un secteur *a priori* défavorable.

Ainsi, la vallée alluviale de la Mossel, voisine du projet et corridor écologique régional, permet le déplacement de nombreuses espèces d'affinités aquatiques ou forestières entre les deux principaux noyaux de biodiversité de la zone, à savoir le milieu boisé de la forêt de Saverne et le celui alluvial de la vallée de la Zorn.

L'existence de perméabilités écologiques locales permettant le déplacement des espèces est également soulignée par la présence d'une **zone de franchissement** de la RD83 par des espèces d'**amphibiens** depuis la forêt de Saverne. Dès lors, la présence **dans** l'emprise du site d'espèces protégées de ce groupe, et possédant des affinités forestières (Sonneur à ventre jaune par exemple), est **possible**.

La zone du projet s'inscrit donc dans un axe de déplacement Est-Ouest des espèces des milieux forestiers et humides. Cet axe de déplacement fait partie intégrante d'une aire de déplacement d'importance nationale, favorisée par un maillage de corridors et de réservoirs biologiques établis le long de la Zorn (corridor d'échelle national CN10). Cette aire de déplacement préserve une continuité écologique supra-nationale entre le Massif des Vosges, la Plaine du Rhin et la Forêt Noire.

Néanmoins, les zones concernées par le projet de renouvellement et d'extension seront **en continuité des zones déjà urbanisées et anthropisées**, **omniprésentes dans le secteur**.

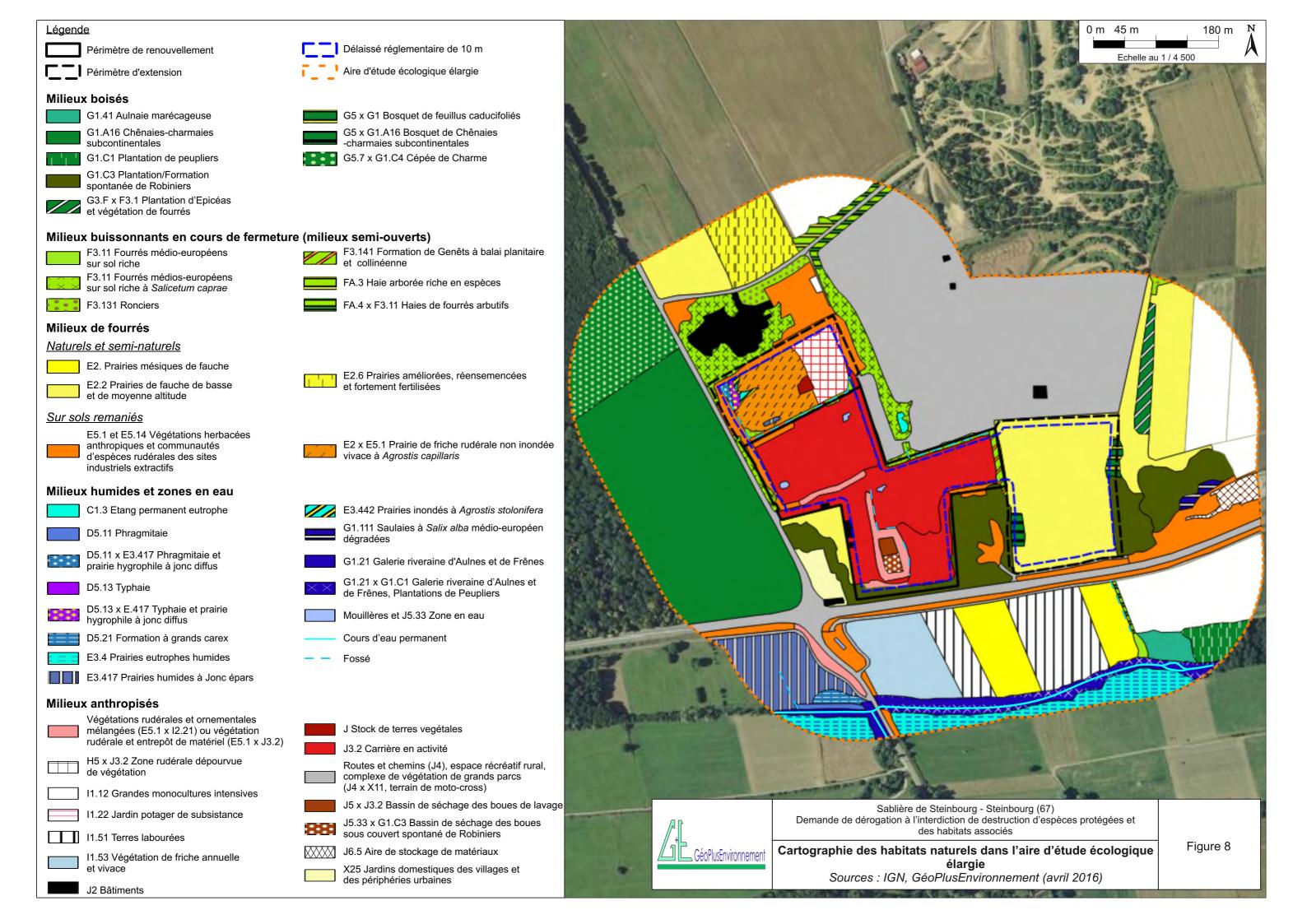
4.3 Typologie des habitats naturels presents dans L'AIRE D'ETUDE ECOLOGIQUE ELARGIE

4.3.1 Grandes familles d'habitats identifiées

L'ensemble des habitats naturels identifiés dans l'aire d'étude écologique élargie est présenté sur la Figure 8.

5 grandes familles d'habitats ont ainsi été isolées dans l'aire d'étude écologique élargie :

Les habitats forestiers (surface totale : 12,7 ha) : Ils correspondent à la forêt de Saverne (Chênaie-Charmaie), à des plantations isolées de Peupliers, d'Aulnes ou d'Epicéas d'origine anthropique, ainsi qu'à des boisements de feuillus périphériques au projet et dominés par le Robinier pseudo-acacia. Ce dernier type de boisement est majoritairement situé en dehors de l'aire d'emprise du site, mais une partie est néanmoins comprise dans le projet, à hauteur de 0,53 ha;



Demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et des habitats associés Commune de Steinbourg (67)

- Les habitats ouverts (surface totale: 13,03 ha): Ces habitats sont d'abord composés de milieux agricoles de type prairiaux localisés sur des sols naturels à semi-naturels. Sur les sols remaniés et anthropisés, des friches rudérales et des zones dominées par une végétation herbacée se sont développées. Les habitats ouverts sur sols remaniés sont notamment bien représentés dans l'aire d'emprise du projet. Les activités extractives actuelles et passées du site ont directement favorisé le développement de ce type d'habitat;
- Les habitats buissonnants en cours de fermeture (surface totale : 2,41 ha) : Il s'agit essentiellement de massifs de fourrés, de haies et de ronciers. Toutes ces structures naturelles offrent des habitats interstitiels entre les différents milieux ouverts présents dans l'aire d'étude écologique élargie. Ils se rencontrent au sein du périmètre du projet, au niveau de merlons établis en périphérie de la carrière actuelle et de l'extension Nord :
- Les habitats humides et les zones en eau (surface totale : 4,39 ha) : Cette famille d'habitats est dominée par les prairies humides et les formations végétales de types jonchaies, typhaies ou encore phragmitaies, que l'on rencontre principalement dans la vallée de la Mossel, mais également de façon plus localisée au niveau de l'extension Nord du projet. Viennent ensuite les milieux de types ripisylves composés de population d'Aulnes et de Frênes et établis le long du cours de la Mossel.
 - Enfin, les habitats humides regroupent tout un ensemble d'habitats pionniers d'origine anthropique (mouillères, plan d'eau eutrophe, fossés), présents en particulier au sein du projet et directement issus des activités extractives ;
- Les habitats d'origine anthropique (surface totale : 27,47 ha) : Il s'agit de la famille d'habitats la plus diversifiée et la plus représentée en termes de surface. Elle regroupe l'ensemble des structures anthropiques présentes dans l'aire d'étude écologique élargie avec en premier lieu les zones en activité de la carrière, mais également les routes, les habitations, les parcelles de monocultures intensives ou encore des zones de loisir (terrain de moto-cross). L'omniprésence de ces milieux dans l'aire d'étude écologique élargie souligne l'importance de la pression anthropique dans le secteur du projet.

4.3.2 Intérêt pressenti des habitats naturels en présence

Sur la base des différents habitats et espèces présents dans les zonages des milieux naturels, il est d'ores et déjà possible d'estimer le rôle fonctionnel des habitats naturels identifiés dans l'aire d'étude écologique élargie.

4.3.2.1 Intérêt pressenti des milieux forestiers

Les milieux forestiers semblent jouer un rôle écologique majeur dans le secteur du projet. L'analyse des zonages alentour souligne que les massifs boisés abritent une grande variété faunistique, notamment des espèces d'oiseaux et de chiroptères. Au niveau du projet en luimême, la forêt de Saverne composée d'essences arborées anciennes de Chênes et de Charmes s'inscrit dans un tel contexte.

Demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et des habitats associés Commune de Steinbourg (67)

Cette forêt joue par ailleurs un rôle majeur dans la Trame Verte et Bleue régionale en tant que réservoir de biodiversité. Elle est donc susceptible d'abriter de très nombreuses espèces protégées patrimoniales, notamment des Oiseaux, des Chiroptères, des Insectes et des Amphibiens d'affinités forestières.

Les autres milieux boisés présents dans l'aire d'étude écologique élargie, dont notamment les boisements périphériques au site dominés par le Robinier, occupent également une place centrale en termes de continuités écologiques locales. Ils assurent un rôle de **corridor écologique structurant** pour les espèces d'affinités forestières entre les différents réservoirs de biodiversité que sont la forêt de Saverne et la vallée de la Zorn. Ils s'inscrivent ainsi dans le grand axe de déplacement Est-Ouest d'échelle régionale existant au droit du projet (Cf. § 4.2.3). Nous rappelons néanmoins que ces milieux ne sont présents dans le périmètre du projet qu'à hauteur de 0,53 ha, soit environ 4,2 % des milieux forestiers de l'aire d'étude écologique élargie.

4.3.2.2 Intérêt pressenti des milieux ouverts et semi-ouverts

Nous regrouperons ici les milieux ouverts de types prairiaux, friches rudérales et végétation herbacées, ainsi que les milieux buissonnants en cours de fermeture. En effet, ces deux types de milieux sont intimement liés, en termes de fonctionnalités écologiques. Les espèces fréquentant ces milieux passant de l'un à l'autre suivant les étapes de leur cycle biologique.

Ces habitats sont bien implantés dans l'emprise du projet et dans son voisinage immédiat. Bien qu'ils ne soient pas similaires aux milieux ouverts d'intérêt identifiés dans les zonages des milieux naturels alentour (pelouses calcicoles thermophiles et xérophiles), ils peuvent constituer des habitats intéressants pour plusieurs cortèges d'espèces.

Les milieux buissonnants en particulier occupent une position interstitielle entre les différents espaces ouverts de l'aire d'étude écologique élargie. Dès lors ils peuvent jouer un rôle d'habitats de **repos**, ou de **reproduction** pour des espèces protégées d'oiseaux, certaines d'intérêt patrimonial élevé comme la Pie-grèche écorcheur signalée dans les zonages des milieux naturels. Ils peuvent aussi assurer l'hivernage et l'estivage d'amphibiens protégés, notamment s'ils sont situés à proximité de pièces d'eau. Quant aux milieux ouverts de friches ou de prairie, ils peuvent se révéler intéressants pour l'alimentation des différents cortèges d'espèces, notamment les Oiseaux et les Insectes.

En termes de continuités écologiques, les habitats ouverts ne sont pas des éléments structurants et fonctionnels contribuant de façon efficace au déplacement des espèces. Les habitats buissonnants, quant à eux, peuvent être bénéfiques aux continuités écologiques, même s'ils jouent un rôle nettement moins important que les habitats boisés périphériques.

4.3.2.3 Intérêt pressenti des habitats humides

Au regard du contexte écologique local, les habitats humides correspondent, avec les habitats forestiers, aux milieux les plus intéressants d'un point de vue de la richesse écologique au niveau régional.

Demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et des habitats associés Commune de Steinbourg (67)

Ils abritent en effet tout un cortège d'espèces végétales et animales spécialisées et rares, à très haut niveau d'intérêt patrimonial.

Dans l'aire d'étude écologique élargie, ces habitats sont principalement concentrés au niveau de la vallée de la Mossel, au sein d'une ZNIEFF de type 2 <u>en dehors du projet</u>. De nombreuses zones humides prairiales et des ripisylves y sont présentes, lesquelles assurent un rôle de **corridor écologique structurant** dans la Trame Verte et Bleue régionale, en continuité des habitats boisés périphériques au projet. La vallée de la Mossel est d'ailleurs considérée comme corridor écologique régional au titre du SRCE d'Alsace.

Si les habitats humides les plus riches se concentrent dans la vallée de la Mossel, les terrains du projet abritent néanmoins des habitats humides d'intérêt. Plusieurs jonchaies, typhaies, phragmitaies et prairies humides très localisées ont été identifiées sur la zone d'extension Nord, et plusieurs habitats humides d'origine anthropique de faible superficie (mouillères, fossés, zone en eau) sont présents dans le périmètre du projet.

Ces habitats humides localisés sont situés sur des secteurs anciennement remaniés ou au niveau des zones en chantier. Ils sont donc **directement issus des activités extractives** et possèdent un caractère **pionnier**.

En tant qu'habitats pionniers, les milieux humides du site sont donc susceptibles d'attirer des espèces au comportement **opportuniste**, certaines possédant un statut patrimonial élevé. La position charnière du site au sein de la Trame Verte et Bleue régionale et les nombreuses structures naturelles bénéfiques aux continuités écologiques locales (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques forestiers en périphérie du site, milieux humides de la vallée de la Mossel, zones de perméabilité) renforcent les possibilités de colonisation de ces milieux par des espèces pionnières issues des habitats alentours.

Compte tenu de la présence de la forêt de Saverne et de la vallée de la Mossel à proximité du site, ces milieux peuvent être colonisés par des espèces patrimoniales d'amphibiens d'affinités forestières ou encore des insectes affiliés aux milieux humides.

4.3.2.4 Intérêt pressenti des habitats d'origine anthropique

De manière générale, ces milieux ne constituent pas des habitats d'intérêt majeur pour les différents cortèges d'espèces. Il s'agit bien souvent de milieux perturbés ou bâtis qui n'offrent pas de structures véritablement favorables à l'accueil d'espèces d'intérêt.

Seuls, quelques habitats très spécifiques, comme des zones remaniées dépourvues de végétation, ou des zones en eau creusées par l'Homme peuvent accueillir des espèces très spécialisées et patrimoniales (protégées ou non) d'amphibiens ou encore d'insectes.

Les autres milieux sont généralement exploités par des espèces qui, bien que potentiellement protégées, restent communes et à faible valeur patrimoniale.

Demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et des habitats associés Commune de Steinbourg (67)

4.4 CONCLUSION SUR LE CONTEXTE ECOLOGIQUE DU PROJET

Le secteur du projet se caractérise d'abord par une pression anthropique importante illustrée par l'activité agricole intensive, les nombreuses zones industrielles et le tissu urbain dense.

Mais malgré cette pression anthropique, le territoire recèle quelques originalités avec la présence de massifs boisés de grande superficie (forêt domaniale de Saverne), ou encore des vallons drainés par de nombreux ruisseaux et cours d'eau (Zorn, Mosell, etc.). Ceux-ci alimentent plusieurs zones humides dont la richesse biologique et écologique a motivé la désignation de la plupart des zonages écologiques alentours. A ces habitats s'ajoutent également des milieux collinéens ouverts xérophiles et thermophiles favorables au développement d'espèces patrimoniales d'affinités méridionales.

Les **milieux forestiers** et **zones humides** alentour abritent des communautés végétales d'une grande richesse dont la plupart sont d'intérêt communautaire (**en zone collinéenne** : hêtraies-chênaies acidiphiles, pelouses xérophiles calcicoles, prairies maigres, bois thermophiles dans les milieux de collines ; **en fond de vallon** : forêt alluviale de frênes et d'aulnes glutineux, mégaphorbiaies, prairies humides, roselières). Ces milieux sont connus des naturalistes locaux pour abriter des espèces animales et végétales diversifiées et rares.

Ainsi, bien qu'enclavée (RD421, RD83, aérodrome au Nord, terrain de motocross au Nord-Est), la zone d'implantation de la carrière se retrouve à proximité immédiate de la **ZNIEFF de type 2 « Vallée de la basse Zorn et de ses affluents »**, signalant la présence de milieux humides en fond de vallon et abritant de nombreuses espèces d'intérêt.

En ce qui concerne les continuités écologiques, la zone d'emprise du projet se situe au niveau d'un axe important pour la circulation des espèces (Cf. § 4.2.3), qui permet leur déplacement entre les milieux forestiers et ceux alluviaux de fond de vallon. Cependant, le projet ne recoupe pas les secteurs d'importance majeure pour la circulation des espèces (réservoirs de biodiversité forestiers de la forêt de Saverne, corridor écologique de la vallée de la Mossel). Les habitats forestiers d'importance locale pour le déplacement des espèces (boisements périphériques dominés par le Robinier) ne sont pas non plus concernés de façon importante par le projet. Ils sont en effet inclus dans le périmètre du site à hauteur de 0,09 ha, soit 0.7 % des habitats forestiers présents dans l'aire d'étude écologique élargie. Le projet ne porte a priori pas atteinte de façon importante aux continuités écologiques.

Au regard de ce contexte et des habitats naturels identifiés dans l'aire d'étude écologique élargie, il apparaît notamment cohérent que la carrière abrite des milieux humides localisés, similaires à ceux rencontrés au niveau de la ZNIEFF toute proche. Les perméabilités existantes entre la forêt de Saverne et la vallée de la Mossel sont également favorables à la présence, sur le site, d'espèces protégées d'amphibiens opportunistes d'affinités forestières, qui peuvent bénéficier d'éventuels milieux pionniers créés par les activités actuelles et passées de la carrière.

Demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et des habitats associés Commune de Steinbourg (67)

5. ETAT INITIAL PORTANT SPECIFIQUEMENT SUR LES ESPECES PROTEGEES

Le présent état initial des espèces protégées se base sur l'étude écologique complète et exhaustive jointe au dossier ICPE relatif au projet de renouvellement et d'extension d'autorisation de carrière de la société Sablière de Steinbourg (inventaires écologiques réalisés en 2015-2016).

5.1 RESULTATS DES INVENTAIRES CONCERNANT LES ESPECES PROTEGEES (AIRE D'ETUDE ECOLOGIQUE ELARGIE)

5.1.1 Flore protégée

Les inventaires écologiques menés en 2015-2016 dans le cadre du diagnostic écologique du dossier de renouvellement et d'extension d'autorisation de la carrière de Steinbourg ont recensé 208 espèces végétales, dont 4 espèces patrimoniales présentant un intérêt faible à modéré. Parmi celles-ci une espèce déterminante ZNIEFF mais ne possédant aucun statut de conservation préoccupant a été identifiée dans l'emprise du projet sur la zone d'extension Nord.

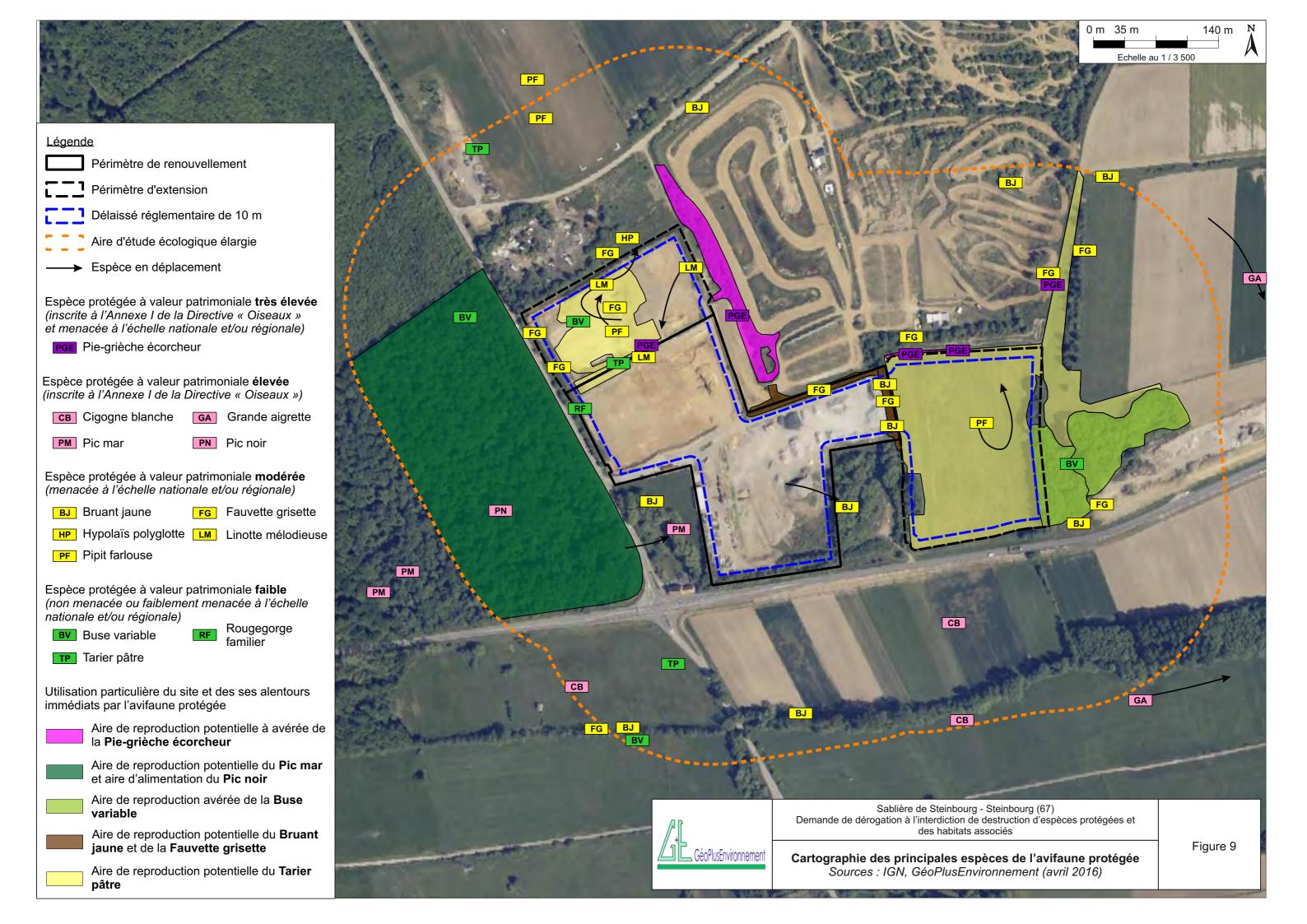
Les espèces floristiques identifiées sont caractéristiques des milieux pionniers de types friches, des milieux prairiaux, ainsi que des milieux humides. Ces derniers correspondent à des typhaies, phragmitaies et prairies inondées localisées sur de petits secteurs de mares et mouillères pionnières dans l'emprise du site.

Aucune des espèces végétales identifiées dans le périmètre immédiat et dans l'aire d'étude écologique élargie n'est protégée.

5.1.2 Avifaune protégée

59 espèces d'oiseaux ont été recensées au cours des 4 campagnes de prospection réalisées en 2015-2016 dans le cadre du dossier de renouvellement et d'extension d'autorisation de la carrière de Steinbourg. Parmi ces 59 espèces, **44 sont protégées**. En raison de l'importance du nombre d'espèces contactées, les différents oiseaux sont regroupés par cortèges, c'est-à-dire selon leurs milieux préférentiels et nécessaires à leurs exigences écologiques (reproduction, alimentation, repos, *etc.*).

Les principales espèces d'oiseaux protégés sont cartographiées sur la <u>Figure 9</u>. Au vu du nombre important d'espèces identifiées, seules les plus patrimoniales ou directement concernées par la présente demande de dérogation ont été représentées. Le <u>Tableau 5</u> ciaprès liste quant à lui l'ensemble des espèces protégées d'oiseaux identifiées dans cette aire d'étude, ainsi que leur localisation précise par rapport au projet, et leur statut biologique (espèce nicheuse ou potentiellement nicheuse à enjeu, de passage ou hivernante).



Sablière de Steinbourg

Demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et des habitats associés

Commune de Steinbourg (67)

Tableau 5 : Espèces protégées d'oiseaux dans l'aire d'étude écologique élargie

	Espèces protégées d'o					Localisation par rapport au projet	Statut
Noms latins	Noms vernaculaires	Printemps	Estival	Automne	Hiver	Localisation par rapport au projet	biologique
	Espèces p	rotégées as	sociées a	aux milieux	forestiers	s, bocageux et broussailleux	
						PE : Dans les fourrés divers, en lisière du bois de	
Prunella modularis	Accenteur mouchet	2	-	-	2	Robiniers, milieux rudéraux de l'aire de stockage	U
						des matériaux extérieure au site	
						PI/PE/HP: Bois de Robiniers, fourrés. Dans les	
Emberiza citrinellla	Bruant jaune	6	1	6	2	fourrés de Genêts à balais, dans les fourrés sur les merlons périphériques à la carrière et du	U
						terrain de motocross, ripisylves.	
						PI/PE/HP : En chasse au-dessus de la carrière.	
Buteo Buteo	Buse variable	1	3	6	8	Dans les boisements à l'Ouest du projet, niche	U
24.00 24.00	Duoo variabio			Ü		dans le boisement de Robiniers à l'Est du projet.	Ü
						PI/PE : Bassin de séchage des boues de lavage	
0	01	0		47		en friche, en alimentation, en vol en petites	
Carduelis carduelis	Chardonneret élégant	2	9	47	-	bandes au-dessus de la carrière. S'alimente dans	Α
						les friches et talus à végétation rudérale vivace.	
						PI/PE/HP: En chasse sur la carrière, couple et	
Accipiter nisus	Epervier d'Europe	-	3	2	-	juvénile dans la Cépée de Charmes à l'Ouest du	U
						projet, prairie mésophile.	
Falco tinnunculus	Faucon crécerelle	-	2	-	2	PI/PE : En chasse au-dessus de prairies	Α
						d'extension Nord et Est du projet.	
Sylvia atricapilla	Fauvette à tête noire	7	5	-	-	PI/PE : Chante et s'alimente dans les fourrés.	U
Sylvia borin	Fauvette des jardins	3	-	-	-	PI/PE: Un couple chante sur un talus rudéral.	U
Certhia	Grimpereau des	4	6			BE - Diningham	U
brachydactyla	jardins	4	О	-	-	PE: Ripisylves.	U
Oriolus oriolus	Loriot d'Europe	1	_	_	_	PE : Chante dans les boisements à l'Ouest du	U
	-					projet.	
Aegithalos	Mésange à longue	-	_	5	1	PE : Forêt de Saverne, boisements de Robiniers.	Н
caudatus	queue			Ů	·	·	
Cyanistes	Mésange bleue	4	6	11	16	PI/PE/HP : Alimentation ripisylves, cris, forêt de	Α
caeruleus	modango biodo		Ŭ			Saverne.	,,
Parus major	Mésange	8	7	_	1	PI/PE : Bois divers.	U
•	charbonnière)	,			TITE: Bolo divers.)
Poecile palustris	Mésange nonette	-	-	2	3	PE : Cris, bois d'Aulnes.	Η
Dendrocopos major	Pic épeiche	2	1	2	1	PI/PE/HP : Forêt de Saverne, boisements de	U
,	. 10 00010110					Robiniers, saussaies et saulaies.	
Leiopicus medius	Pic mar	-	_	2	-	PE/HP: Boisements de Robiniers, forêt de	Н
				_		Saverne.	
Dryocopus martius	Pic noir	_	_	_	2	PE : Forêt de Saverne (cris, chants, impacts sur	н
21) 000 p 40 11141 1140	11011011				_	chandelle).	
Picus viridis	Pic vert	1	1	4	1	PE/HP: Cris dans les boisements à l'Ouest du	U
						projet.	
Fringilla coelebs	Pinson des arbres	3	5	20	5	PI/PE/HP : Habitats boisés variés.	U
Phylloscopus	Pouillot véloce	3	_	_	_	PE : Chantent dans les boisements de robiniers.	U
collybita						Boisement à l'Ouest et à l'Est du projet.	
Regulus regulus	Roitelet huppé	-	-	1	-	PE : Mixte Pin sylvestre.	Н
Luscinia	Rossignol philomèle	9	_	_	_	PI/PE : Chantent dans les sous bois et dans les	U
megarhynchos		<u> </u>				fourrés divers.	
Erithacus rubecula	Rougegorge familier	1	1	16	9	PI/PE : Tout bois et fourrés, Juvénile dans les	NS
Littiacus rubecula	Kougegorge familier	1	'	10	9	fourrés sur les merlons de la carrière.	INO
Sitta europaea	Sittelle torchepot	_	3	5	4	PE : Cépée de charme, Cris, Bois de Saverne,	U
J.ma Garopaga	Cittorio toronopot	_	J			ripisylve.	_
Carduelis spinus	Tarin des Aulnes	-	-	-	1	PE : Alimentation, bois d'Aulne glutineux	Н
Troglodytes	Tradadute minus	4	2			PI/PE : Chênaie-charmaie, Cris dans fourrés, Cris	1.1
troglodytes	Troglodyte mignon	1	2	6	6	dans prairie rudérale, Cris dans bois de robinier.	U
						PI/PE : Chante dans les boisements divers. En	
Carduelis chloris	Verdier d'Europe	2	8	-	-	vol au dessus de la carrière en activité. Talus	U
			<u> </u>		<u> </u>	colonisés par des arbustes.	
	Esp	èces protég	ées asso	ociées aux n	nilieux ou	verts et semi-ouverts	
]			PI/PE : Se reproduit et s'alimente dans les fourrés	
Sylvia communis	Fauvette grisette	13	3	-	-	qui se développent sur les merlons en périphérie	NE

Demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et des habitats associés Commune de Steinbourg (67)

	Espèces protégées d'o	oiseaux inve		Localisation par rapport au projet	Statut			
Noms latins	Noms vernaculaires	Printemps	Estival	Automne	Hiver	Localisation par rapport au projet	biologique	
Hippolais polyglotta	Hypolaïs polyglotte	1	-	-	-	PE : Chante et s'alimente dans le bosquet au Nord du projet.	U	
Carduelis cannabina	Linotte mélodieuse	-	1	23	-	PE : En vol au dessus de la carrière. Ronciers	Н	
Lanius collurio	Pie-grièche écorcheur	2	5	-	-	PI/PE : Reproduction, 3 juvéniles et le couple. Fourrés entre le terrain de motocross et la prairie de fauche prévue pour l'extension.	NE	
Saxicola torquatus	Tarier pâtre	2	3	-	-	PI/PE : Dans les prairies au Nord du projet, s'y alimentent et si reproduisent. Couple dans un roncier en périphérie de la carrière en exploitation.	NE	
Espèces protégées associées aux milieux ouverts et agricoles (rudéraux, prairiaux et de cultures)								
Anthus pratensis	Pipit farlouse	-	-	1	13	PI/PE: Cris, dérangé, décollant de la prairie rudérale de la zone d'extension nord, Prairie de fauche, alimentation.	Н	
-	Pipit sp.	-	-	3	-	PI/PE: Virevoltant au-dessus zone d'extension.	Н	
	Espe	èces protégé	es assoc	ciées aux mi	ilieux bât	is, aux parcs et jardins		
Motacilla alba	Bergeronnette grise	1	1	2	1	PI/PE/HP : Au sein de la carrière. En vol audessus la carrière.	U	
Ciconia ciconia	Cigogne blanche	4	6	1	-	PE : Dans les cultures et champs aux alentours du projet. En vol au dessus de l'aire d'étude écologique.	А	
Corvus monedula	Choucas des tours	-	3	94	7	HP : Au loin	Н	
Delichon urbicum	Hirondelle de fenêtre	-	7	4	4	PI : Chassent au sein de la prairie de fauche prévue pour l'extension à l'Est	А	
Hirundo rustica	Hirondelle rustique	-	4	-	-	PI : Chassent au sein de la prairie de fauche prévue pour l'extension à l'Est	А	
Passer domesticus	Moineau domestique	-	-	-	1	PE : Cris, jardins	Н	
Phoenicurus ochruros	Rougequeue noir	-	1	1	-	PI/PE : Bâtiments carrière, S'alimente dans les friches.	А	
	Espèces	protégées a	ssociées	aux milieux	x humide	s, lacustres et halieutiques		
Motacilla cinerea	Bergeronnette des ruisseaux	-	-	2	-	PE/HP : Champs, transit	М	
Ardea alba	Grande aigrette	-	-	1	3	HP : Dérangé, en vol, alimentation dans prairies humides	Н	
	Héron cendré	 	_	1	1	HP: Transit	Р	

<u>Légende :</u>

<u>Statut biologique</u>: **NS**: Nicheur Sédentaire, **NE**: Nicheur Estivant, **U**: Nicheur en dehors du périmètre, **PC**: Espèce non utilisatrice/de passage/en chasse, **M**: Migrateur, **H**: Hivernant, A: Utilisant le site pour son alimentation.

<u>Localisation vis-à-vis du projet</u>: **PI** : Périmètre Immédiat (dans le projet), **PE** : Périmètre élargi (hors projet), **HP** : Hors périmètre d'étude écologique

5.1.2.1 Cortège d'oiseaux protégés associés aux milieux forestiers, bocageux et broussailleux

Ce cortège est le mieux représenté avec **27 espèces**, soit environ 61 % des espèces protégées d'oiseaux identifiées. Celles-ci sont quasiment **toutes nicheuses dans l'aire** d'étude écologique élargie, voire nicheuses potentielles ou avérées dans l'aire d'emprise du projet.

La très bonne représentation de ces espèces est due en grande partie à la présence d'un important massif forestier au voisinage Ouest immédiat du projet, à savoir la forêt de Saverne. Cependant, un grand nombre de contacts a été réalisé en dehors de cet espace, dans les boisements situés aux périphéries Ouest, Sud et Est du projet, ainsi que dans les

Demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et des habitats associés Commune de Steinbourg (67)

zones interstitielles de fourrés qui se développent préférentiellement sur les merlons périphériques à la carrière actuelle et aux futures extensions.

Ces **zones de fourrés au sein de l'emprise du projet** sont fréquentées par les espèces sylvicoles qui apprécient les strates arbustives basses et les lisières forestières.

Ces espèces exploitent alors ces milieux comme habitats de <u>repos et d'alimentation</u> (Chardonneret élégant, Troglodyte mignon, Rossignol philomèle, Fauvette à tête noire), d'<u>hivernage</u>, voire de <u>reproduction potentielle</u> (Bruant jaune) à <u>avérée</u> (Rougegorge familier).

Les milieux boisés périphériques comme les boisements de Robiniers, ou les petits bosquets d'arbres feuillus **au Sud-Ouest et au Nord-Est de l'extension Est**, profitent à des espèces préférant les strates arbustives plus élevées et plus fermées comme les rapaces (Buse variable, Epervier d'Europe), les pics, les pinsons ou encore les mésanges. Ces différentes espèces utilisent ces secteurs à la fois pour l'<u>alimentation</u>, le <u>repos</u> ou la <u>nidification</u> (Cf. <u>Figure 9</u>).

De plus, la plupart de ces espèces est susceptible de rester cantonnée au site et à ses abords durant toute l'année (mésanges, pics, pouillots, *etc.*). Elles profitent alors des **milieux ouverts** existants sur et à proximité de la carrière (cultures, prairies, terrains de friches rudérales) pour venir s'alimenter, en particulier durant la période hivernale. Les rapaces fréquentent ces mêmes milieux qu'ils prospectent **en chasse** (Epervier d'Europe, Faucon crécerelle, Buse variable).

Dès lors, les milieux ouverts de friches et prairies présents dans l'emprise du projet, en particulier sur les zones d'extension Nord et Est, constituent des aires d'alimentation pour les espèces d'oiseaux d'affinités forestières.

5.1.2.2 Cortège d'oiseaux protégés associés aux milieux ouverts et semi-ouverts

Parmi les espèces de ce cortège, se rencontrent **5 espèces protégées**, soit environ 11 % des espèces protégées d'oiseaux identifiées dans l'aire d'étude écologique élargie.

- 4 de ces espèces protégées sont <u>nicheuses potentielles</u> à <u>avérées</u> dans l'aire d'emprise du projet ou à proximité immédiate (Cf. <u>Figure 9</u>):
 - La Pie-grièche écorcheur, espèce patrimoniale protégée et inscrite à l'Annexe I de la Directive « Oiseaux », se reproduit de façon certaine en limite Nord du périmètre de l'extension Est. Un couple ainsi qu'une nichée de 3 juvéniles ont ainsi été identifiés dans une haie de broussailles située entre le terrain de motocross et la prairie de fauche et qui chevauche la bordure Nord de cette extension ;
 - La Fauvette grisette peut se reproduire sur les zones interstitielles de fourrés, milieux également appréciés par le Bruant jaune;

Demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et des habitats associés Commune de Steinbourg (67)

Le Tarier pâtre se reproduira préférentiellement au niveau des secteurs ouverts de friches rudérales et de prairie de fauche des extensions Nord et Est. Il fréquente également les ronciers et fourrés du projet comme aire de repos.

Enfin, les différents milieux ouverts rudéraux du site sont exploités par l'ensemble de ce cortège comme **zone de <u>chasse et d'alimentation</u>**. Les secteurs de fourrés et de ronciers peuvent être utilisés comme aires de <u>repos</u> ou d'<u>hivernage</u>.

5.1.2.3 Cortège associé aux milieux ouverts et agricoles (rudéraux, prairiaux et de cultures)

2 espèces protégées d'oiseaux composent ce cortège soit 5 % des espèces protégées inventoriées. Il s'agit d'espèces de Pipit (Pipit farlouse et Pipit d'espèce indéterminée) qui fréquentent les milieux ouverts de cultures aux alentours du site, ainsi que les friches rudérales et les prairies des zones d'extension pour leur <u>alimentation</u> et l'<u>hivernage</u>.

5.1.2.4 Cortège associé aux milieux bâtis, aux parcs et aux jardins

Le cortège associé aux milieux bâtis, aux parcs et aux jardins regroupe **7 espèces protégées**, soit environ 16 % des espèces protégées d'oiseaux contactées dans l'aire d'étude écologique élargie.

L'essentiel des ces espèces exploite les milieux de la carrière et les alentours pour l'<u>alimentation</u>. C'est en particulier le cas pour la Cigogne blanche qui profite des prairies humides de la vallée de la Mossel, les labours, ainsi que de la présence de **mares et mouillères au sein du site** pour chasser invertébrés et **amphibiens**. Les Hirondelles chassent les insectes au-dessus de la prairie de fauche concernée par l'extension Est.

Deux espèces sont également susceptibles de nicher aux alentours immédiats du site, voire sur le site même. La Bergeronette grise et le Rougequeue noir peuvent potentiellement utiliser les bâtiments industriels présents sur la carrière pour leur <u>reproduction</u>. Ces deux espèces peuvent également, à l'instar du Moineau domestique, utiliser les zones végétalisées de la carrière (fourrés et ronciers des melons périphériques) comme aires de <u>repos</u>.

5.1.2.5 Cortège associé aux milieux humides, lacustres et halieutiques

3 espèces protégées ont été identifiées au sein de ce cortège, soit environ 7 % des espèces protégées d'oiseaux présentes dans l'aire d'étude écologique élargie.

Demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et des habitats associés Commune de Steinbourg (67)

Toutes ces espèces ont été observées en dehors de l'emprise du projet, soit en migration soit en transit. Les habitats naturels présents au sein de la carrière et des zones d'extension ne semblent donc pas favorables aux espèces d'oiseaux des milieux humides. Les quelques habitats humides (mares et mouillères) présents dans l'emprise du projet sont de trop faible superficie et sont trop localisés pour présenter un quelconque intérêt pour ce cortège.

Les prairies humides et cours d'eau de la vallée de la Mossel constituent des zones d'accueil plus favorables aux espèces d'oiseaux affiliées aux milieux humides.

5.1.3 Amphibiens protégés

En ce qui concerne le groupe des amphibiens, ce sont **4 espèces**, **toutes protégées**, qui ont été identifiées **dans l'emprise du projet de carrière**.

Parmi ces espèces, une possède une valeur patrimoniale élevée liée à un statut de conservation préoccupant aux échelles nationale et régionale. Il s'agit du **Sonneur à ventre jaune**, « Vulnérable » en France, « Quasi-menacé » en Alsace et par ailleurs inscrit aux Annexes II et IV de la Directive « Habitats ».

Les caractéristiques spécifiques des espèces protégées d'amphibiens identifiées sont présentées ci-après.

<u>NB</u>: Les prospections écologiques réalisées en 2015 et 2016 mentionnent l'Alyte accoucheur parmi les espèces d'amphibiens contactées (Cf. <u>Annexe 6</u>). L'espèce a été identifiée à partir de têtards.

Le projet se trouve en dehors de l'aire de répartition de l'espèce et l'identification de l'espèce à partir de têtards reste délicate. La présence de l'Alyte accoucheur au droit du site a donc été remise en question, les têtards observés pouvant appartenir à une autre espèce, la Grenouille rieuse dont des individus adultes ont été observés au droit du site.

Ainsi, des investigations complémentaires ont été menées en août 2018 afin d'identifier les espèces d'amphibiens fréquentant les différents habitats humides favorables situés au droit du site. Le compte-rendu de la visite est fourni en Annexe 12.

Lors de la visite, la plupart des pièces d'eau étaient à sec. Aucun têtard n'a été observé, ni d'adulte d'Alyte accoucheur. Seuls des adultes de Grenouille rieuse ont été observés. Sur la base de ces observations, il est possible de conclure à l'absence de l'Alyte accoucheur au droit du site.

Demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et des habitats associés Commune de Steinbourg (67)

5.1.3.1 Monographies

Sonneur à ventre jaune

Le Sonneur à ventre jaune est en régression généralisée en Europe. En France, il est difficile de retracer l'évolution des populations. Ces dernières sont toutefois abondantes en milieu bocager, mais semblent être vulnérables en milieu forestier, du fait de la raréfaction des biotopes de reproduction. Il fait par ailleurs l'objet d'un Plan Régional d'Action en Alsace pour la période 2012-2016.

Le Sonneur à ventre jaune est présent à basse et moyenne altitude, des Vosges du Nord et de l'Alsace bossue au Jura Alsacien, en passant par la bordure rhénane, les forêts et le Piémont des Vosges. Sa distribution est morcelée dans la région.

Il n'existe aucune synthèse nationale permettant de comparer la situation alsacienne de cette espèce par rapport au reste du pays. Mais d'après les cartes de répartition de l'espèce fournie dans le Plan Régional d'Action, il semble que le secteur de Saverne constitue un **noyau de population isolé** dans la région des collines sous-vosgiennes de l'Ouest du Bas-Rhin. L'effectif de ce noyau de population isolé est estimé à une centaine d'individus.

On trouve généralement le Sonneur à ventre jaune en milieu bocager, dans des prairies, en lisière de forêt ou en contexte forestier (notamment au niveau de chemins et de clairières ou encore de parcelles de régénération). La **proximité du site avec la forêt de Saverne**, ainsi que l'existence d'une **zone de franchissement de la RD 83** (Cf. § 4.2) par les amphibiens ont sans doute permis l'arrivée de cette espèce d'affinité forestière sur le site de la carrière.

Le Sonneur à ventre jaune fréquente des biotopes aquatiques de nature variée, parfois fortement liés à l'homme : mares permanentes ou temporaires, ornières, fossés, bordures marécageuses d'étangs, de lacs, retenues d'eau artificielles, anciennes carrières inondées (Cf. Annexe 8), mares, abreuvoirs en moyenne montagne, etc. Le Sonneur occupe généralement des eaux stagnantes peu profondes, bien ensoleillées ou du moins non ombragées en permanence ; il tolère les eaux boueuses ou légèrement saumâtres. Les berges doivent être peu pentues pour qu'il puisse accéder facilement au point d'eau.

Les berges doivent être peu pentues pour qu'il puisse accéder facilement au point d'eau. Ces différents milieux peuvent être riches en plantes aquatiques ou totalement dépourvus de végétation.

L'existence d'abris assurant au Sonneur humidité et fraîcheur pendant les chaleurs estivales (forêts, souches, pierres, *etc.*) est également importante. L'adulte s'éloigne rarement de plus de quelques mètres de son habitat aquatique pour hiverner à terre, souvent à moins de 200 m.

Il s'agit d'une **espèce pionnière** qui apprécie notamment les milieux humides jeunes, temporaires de faibles superficie et profondeur.

Demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et des habitats associés Commune de Steinbourg (67)

Triton palmé

Le Triton palmé est bien représenté en Alsace. Les données de répartition régionale de l'espèce de l'association BUFO montrent qu'elle se rencontre sur la quasi-totalité du territoire alsacien. Il est ainsi présent depuis la bande rhénane jusque dans les Vosges, à environ 1 100 m d'altitude en milieu forestier, et dans les **collines sous-vosgiennes**, notamment au Sud de Saverne. Les effectifs sont de l'ordre de plusieurs dizaines d'individus, voire localement plusieurs centaines.

Le Triton palmé fréquente des milieux en eau très divers (ornières, étangs et mares forestiers dépourvus de poissons, tranchées, bassin de collecte d'eau, bassins de carrière, *etc.*) souvent de faible superficie et profonds de quelques centimètres seulement.

Ces sites sont utilisés pour la reproduction de l'espèce qui a lieu principalement de mi-avril à début juin. Les premiers jeunes arrivent à terre en juillet et se dirigent vers des sites terrestres d'hivernage.

La capacité de déplacement de cette espèce est faible, de l'ordre d'une centaine de mètres autour de son habitat. Ses déplacements d'un site de reproduction à un autre sont facilités par la présence de corridors comme des buissons, des haies ou des **zones de friches**. Compte tenu de ses faibles capacités de déplacements, le Triton palmé apprécie les **plans d'eau <u>pionniers</u>** qui peuvent avoir été nouvellement créés entre deux zones de reproduction.

Crapaud commun

Présent partout en Alsace, avec des effectifs de plusieurs centaines à plus de 1 000 individus, le Crapaud commun est présent depuis la Plaine du Rhin jusqu'aux sommets vosgiens.

A la différence des espèces précédentes, il préfère les zones en eau assez importantes et plus profondes, comme les étangs et les rives de lacs bien ensoleillés. Il est également moins sensible à la présence de poissons dans les plans d'eau, en raison de la toxicité des œufs et des têtards qui leur permettent de résister à la prédation.

Après avoir hiverné à terre, notamment en milieu forestier, les crapauds gagnent les zones de reproduction aquatiques en mars-avril. Ces zones sont parfois distantes d'environ 1 km. Les sites terrestres d'estivage et de chasse peuvent être encore plus éloignés, jusqu'à 3 km. L'espèce possède donc des capacités de déplacement importantes. Le Crapaud commun est très fidèle à ces zones de reproduction. Il peut y retourner plusieurs années de suite.

Demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et des habitats associés Commune de Steinbourg (67)

Grenouille rieuse

La Grenouille rieuse est présente jusqu'à 400 m d'altitude. Elle est ainsi bien représentée en Alsace, de la Plaine du Rhin aux collines sous-vosgiennes. D'après les données de répartition de l'association BUFO, seuls le Massif des Vosges et le Nord-Ouest du département du Bas-Rhin (Alsace bossue et région d'Haguenau) n'abritent pas de stations de cette espèce. Les effectifs sont en moyenne de plusieurs dizaines à une cinquantaine d'individus. Autour de Saverne, les effectifs sont plus faibles entre moins de 10 et une vingtaine d'individus.

La Grenouille rieuse préfère fondamentalement les plans d'eau assez vastes et profonds. Elle peut cependant s'accommoder de tous les types de zones en eau bien ensoleillées disponibles dans les régions où elle est présente. Elle hiverne à terre et rejoint les lieux de ponte de mars à avril, la période de reproduction pouvant s'étendre jusqu'en juillet.

5.1.3.2 Utilisation du site par les espèces protégées d'amphibiens

Le site du projet abrite plusieurs secteurs humides peu profonds et de faible superficie (typhaies, phragmitaies, jonchaies, prairies inondées, mouillères et d'une fosse en eau). Ces habitats se localisent au niveau de la zone d'extraction actuelle, sur le secteur d'extraction Nord, autour des stocks de l'installation de lavage des matériaux et dans les fossés de collecte des eaux de ruissellement. Ils s'implantent donc sur des terrains remaniés, directement issus des activités anciennes et récentes d'exploitation de la carrière.

Les conditions humides de ces secteurs sont favorisées d'une part par les affouillements liés à l'activité de carrière (extraction, roulage des engins, etc.) et d'autre part par la présence de niveaux argileux dans le gisement d'alluvions anciennes qui favorisent l'accumulation et la stagnation des eaux, en particulier météoriques. En période sèche, la faible profondeur de ces secteurs peut conduire à leur assèchement. Il s'agit donc d'habitats humides pionniers, créés par l'activité de la carrière, et qui présentent des conditions humides temporaires.

De telles conditions sont particulièrement favorables aux **espèces d'amphibiens pionnières** et **opportunistes** qui affectionnent les milieux humides temporaires de faibles surface et profondeur comme zone de **reproduction**.

Demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et des habitats associés Commune de Steinbourg (67)

Le site du projet abrite ainsi des habitats de <u>reproduction potentielle</u> pour une espèce protégée d'amphibiens à haute valeur patrimoniale, car rare et menacée en Alsace. Il s'agit du **Sonneur à ventre jaune** qui exploite la **quasi-totalité des milieux humides temporaires de la carrière**, ainsi que ceux du terrain de moto-cross voisin (Cf. <u>Figure 10</u>). Il se rencontre, entre autres, dans la **zone en eau de la fosse d'extraction actuelle** et **sous l'installation de lavage des matériaux** où il bénéficie d'un renouvellement plus régulier des conditions humides, dues au battement de la nappe et aux pertes d'eaux dans le process de lavage. Seuls des individus adultes ont été inventoriés, mais compte tenu de la nature des habitats humides du site, il **très probable** que cette espèce **se reproduise** dans l'enceinte du projet.

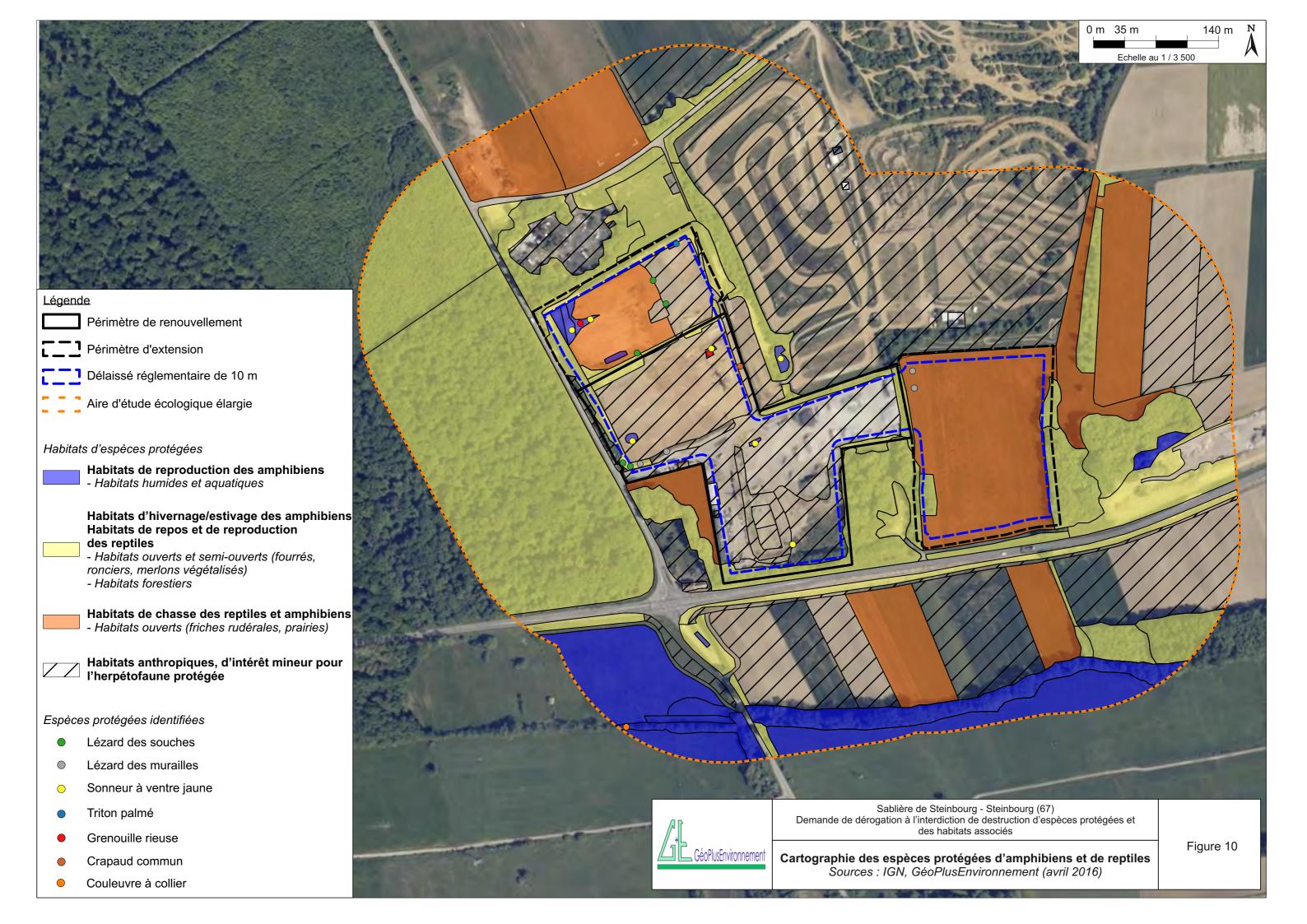
Un seul individu adulte de **Triton palmé** a été contacté, au niveau d'une petite typhaie au Nord-Est de la zone d'extension Nord (Cf. <u>Figure 10</u>). Cette espèce peut donc également <u>se reproduire</u> dans les milieux humides temporaires du site. Compte tenu du faible nombre d'individus contactés, il est possible qu'elle souffre de la compétition avec les autres espèces d'amphibiens pour l'utilisation des sites de reproduction.

La **Grenouille rieuse** est <u>reproductrice</u> dans l'emprise du projet. Elle se rencontre dans la fosse en eau située dans le fond de la fouille d'extraction actuelle (Cf. <u>Figure 10</u>). Des têtards ont également été observés au niveau des typhaies et phragmitaies situées au Nord-Ouest de la zone d'extraction Nord (Cf. <u>Figure 10</u>).

En effet, cette zone en eau présente des conditions humides plus en adéquation avec les exigences de l'espèce. Elle est ainsi plus profonde et est ennoyée de façon plus prolongée, du fait de la proximité du toit de la nappe des alluvions anciennes.

Le Crapaud commun ne semble pas se reproduire sur le site du projet. En effet, les zones temporairement en eau de la carrière ne correspondent pas à ses exigences écologiques, lui qui préfère les plans d'eau plus grands et plus profonds. Compte tenu de ses capacités de déplacement très importantes, il est probable que l'espèce se reproduise dans des habitats plus éloignés, au sein des vallées alluviales de la Zorn et de la Mossel. En revanche, les secteurs de fourrés, de ronciers et les zones enherbées qui se développent sur les merlons périphériques, ainsi que les friches rudérales des deux extensions, constituent des habitats de repos et de chasse, car attirant des espèces d'insectes.

Par ailleurs, les fourrés, ronciers et les zones enherbées des merlons périphériques représentent des <u>habitats d'hivernage et/ou d'estivage</u> intéressants pour l'ensemble des espèces protégées d'amphibiens identifiées. C'est notamment le cas pour les espèces ayant de faibles capacités de déplacement comme le Sonneur à ventre jaune ou le Triton palmé, lesquelles bénéficient ainsi d'habitats terrestres à proximité de leurs habitats de reproduction. Ces espèces sont alors susceptibles de séjourner en permanence sur le site et ses abords.



Demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et des habitats associés Commune de Steinbourg (67)

Nous noterons enfin que toutes ces espèces d'amphibiens, en particulier les espèces de crapauds et de tritons d'affinité forestière, ont pu coloniser le site depuis la forêt de Saverne toute proche. Elles peuvent donc utiliser les habitats boisés périphériques au projet pour le <u>repos</u> et l'<u>hivernage</u>. D'autre part, la colonisation du site a été <u>largement favorisée par l'activité de la carrière</u>, laquelle est à l'origine de la création des habitats favorables au maintien de ces espèces sur le site (Cf. <u>Annexe 8</u>).

Le <u>Tableau 6</u> suivant recense le nombre d'individus d'espèces protégées d'amphibiens contactés au cours de différents inventaires écologiques.

<u>Tableau 6</u>: <u>Espèces protégées d'amphibiens dans l'aire d'étude écologique élargie</u>

	Espèces protégées d'an	Localisation par rapport au projet							
Noms latins	Noms vernaculaires	Printemps	Estival	Automne	Hiver	Localisation par rapport au projet			
Espèces protégées d'amphibiens se reproduisant effectivement sur le site									
Pelophylax ridibundus	Grenouille rieuse	10	4	-	-	PI: Population reproductrice au sein de la fosse des eaux de pompages et têtards dans les milieux humides temporaires au Nord- Ouest de l'extension Nord			
Espèces protégées d'amphibiens se reproduisant potentiellement sur le site									
Bombina variegata	Sonneur à ventre jaune	<22	-		-	PI/PE : Population éparpillée au sein des dépressions humides de la carrière ainsi qu'au sein de la fosse des eaux de pompage. Victime de la prédation par les Cigognes blanches.			
Lissotriton helveticus	Triton palmé	1	-	-	-	PI : Adulte au sein d'une typhaie qui se développe dans une dépression humide temporaire			
	Espèce pr	otégée d'ar	mphibie	n ne se rep	oroduisa	nt pas sur le site			
Bufo bufo	Crapaud commun	1	-	-	-	PI : Adulte en déplacement nocturne sur la carrière.			

5.1.4 Reptiles protégés

3 espèces protégées de reptiles ont été contactées dans l'aire d'étude écologique élargie, au cours des inventaires de terrains effectués en 2015-2016, dans le cadre du diagnostic écologique du dossier de renouvellement et d'extension d'autorisation de carrière :

Tableau 7 : Espèces protégées de reptiles dans l'aire d'étude écologique élargie

	Espèces protégées d'an	Localisation par rapport au projet						
Noms latins	Noms vernaculaires	Printemps	Estival	Automne	Hiver	Localisation par rapport au projet		
Podarcis muralis	Lézard des murailles	-	5	-	-	PI : Répartis sur l'ensemble de la carrière.		
Lacerata gilis	Lézard des souches	-	5	-	-	PI : Juvéniles attestant de la reproduction sur le site.		
Natrix natrix	Couleuvre à collier	1	-	-	-	PE : En chasse dans le cours d'eau au Sud de l'aire d'étude écologique.		
<u>Légende :</u>								

Localisation vis-à-vis du projet : PI : Périmètre Immédiat (dans le projet), PE : Périmètre élargi (hors projet), HP : Hors périmètre d'étude écologique

Demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et des habitats associés Commune de Steinbourg (67)

5.1.4.1 Monographies

Lézard des murailles

Cette espèce protégée, généralement peu exigeante, trouve une **multitude d'habitats** qui lui sont favorables (abords des zones urbanisées, bords de chemin, lisières buissonnantes ...). La présence de milieux à la fois ensoleillés et abrités est indispensable. En effet, le Lézard des murailles cherche la chaleur, vitale à son fonctionnement métabolique, et de nombreuses caches dans lesquelles il se protégera pour se reposer et se reproduire. **Il est très bien représenté dans l'ensemble de l'Alsace**.

Lézard des souches

Le Lézard des souches vit principalement au sol, au niveau de zones sèches riches en végétation. On le rencontre ainsi aux abords des haies, des talus de voies ferrées, les chemins, les prairies et les plaines. C'est un lézard diurne qui se nourrit d'insectes, de cloportes, d'araignées ou de lombrics. Tout comme pour le Lézard des murailles, la présence de milieux à la fois ensoleillés et abrités est indispensable. L'espèce est présente sur l'ensemble du territoire alsacien.

Couleuvre à collier

C'est un serpent qui s'adapte à tout type de milieux humides, notamment les champs, les forêts alluviales, les étangs, les lacs et le long des rivières. On la rencontre également dans des endroits secs (coteaux ensoleillés, forêts sèches et carrières). Son régime alimentaire se compose majoritairement d'amphibiens, mais d'autres proies peuvent agrémenter son repas (micro-mammifères, insectes). Cette espèce est répartie dans presque toute l'Europe. En Alsace, elle est présente sur l'ensemble du territoire régional.

5.1.4.2 Utilisation du site par les espèces protégées de reptiles

Les deux espèces de lézards fréquentent différents milieux caractérisés par une bonne exposition au soleil et des caches facilement accessibles. On les rencontre ainsi sur les lisières bien exposées, les fourrés arbustifs, les pieds de haies, les formations buissonnantes, les friches, *etc.* Le Lézard des murailles apprécie également les habitats « minéraux » (tas de pierres, blocs rocheux, *etc.*), notamment liés à l'Homme (carrières notamment).

Ainsi, plusieurs individus de Lézard des murailles et de Lézard des souches ont été observés sur les merlons rudéraux de la carrière, occupés par une végétation buissonnante des fourrés et des ronciers (Cf. <u>Figure 10</u>). Ces milieux offrent des conditions thermophiles appropriées aux exigences écologiques des ces deux espèces, ainsi que des nombreuses possibilités de caches en journée. Il s'agit en premier lieu d'habitats de <u>chasse</u> et de <u>repos</u>.

Demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et des habitats associés Commune de Steinbourg (67)

De plus, le grand nombre d'individus juvéniles de Lézard des souches contactés dans l'emprise du projet atteste de sa reproduction sur le site. Les milieux de fourrés et de buissons qui se développent sur les merlons constituent dès lors des habitats favorables à la **reproduction du Lézard des souches**, voire à la **reproduction potentielle du Lézard des murailles**. Par ailleurs, ces deux espèces fréquentent également les milieux ouverts, notamment la friche rudérale de l'extension Nord qu'ils exploitent comme habitat de **chasse**.

En ce qui concerne la Couleuvre à collier. Celle-ci a été observée en chasse, dans un cours d'eau de la vallée de la Mossel (Cf. <u>Figure 10</u>). Très bonne nageuse, l'espèce affectionne les **milieux aquatiques** pour la **réalisation de l'ensemble de son cycle biologique**. On peut cependant la retrouver au sein de milieux plus secs présentant de bonnes conditions thermophiles tels que ceux présents sur les merlons de la carrière, occupés par une végétation buissonnante et des fourrés, ou les friches rudérales.

Néanmoins, les habitats humides de la carrière, ainsi que les milieux rudéraux et les zones de fourrés constituent des habitats nettement moins favorables et fonctionnels pour cette espèce que ceux situés au sein de la vallée de la Mossel. En effet les habitats humides de cette vallée, ainsi que les zones de ripisylves et les prairies associées, sont **plus étendus** et présentent des **conditions hydriques beaucoup plus pérennes** que les milieux de friches ou les mares temporaires du projet. Ils conviennent dès lors bien mieux aux exigences écologiques de la Couleuvre à collier.

Il est alors peu probable que l'espèce, <u>inventoriée en dehors de l'aire d'emprise du</u> <u>projet</u>, fréquente les habitats naturels du site pour la réalisation de son cycle biologique.

5.1.5 Mammofaune protégée (hors chiroptères)

8 espèces de mammifères, hors chiroptères, ont été contactées dans l'emprise de la carrière, au cours des inventaires de terrains réalisés en en 2015-2016, dans le cadre du diagnostic écologique du dossier de renouvellement et d'extension d'autorisation de carrière. Mais **aucune de ces espèces n'est protégée**.

5.1.6 Chiroptères (tous protégés)

Au moins **10 espèces de chiroptères** ont été contactées de façon **certaine** au cours des inventaires de terrains réalisés par l'association NEOMYS en 2015, dans le cadre du diagnostic écologique du dossier de renouvellement et d'extension d'autorisation de carrière (Cf. <u>Annexe 7</u>). Toutes ces espèces sont **protégées nationalement** :

Demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et des habitats associés Commune de Steinbourg (67)

Tableau 8 : Espèces protégées de chiroptères dans l'aire d'étude écologique élargie

Espèce	s protégées de chiroptè	Localisation par rapport au projet					
Noms latins	Noms vernaculaires	Nombre de contacts	Localisation par rapport au projet				
Myotis myotis	Grand Murin	2					
Nyctalus noctula	Noctule commune	4	1				
Nyctalus Leisleri	Noctule de Leisler	1	1				
Pipistrellus	Pipistrelle	22	_				
pipistrellus	commune	23					
Pipistrellus	Pipistrelle de	2	1				
nathusii	Nathusius	3	PI/PE/HP : En chasse sur l'ensemble de l'aire				
Pipistrellus	Pipistrelle de	4	d'étude écologique élargie				
nathusii/kuhlii	Nathusius/Kuhl	1					
Plecotus sp.	Oreillard sp.	1]				
Myotis	Vespertilion à	,					
mystacinus	moustaches	1					
Myotis	Vespertilion de	_					
daubentonii	Daubenton	1					
Mustic brond!"	Vespertilion de	4					
Myotis brandtii	Brandt	1					

Légende:

Localisation vis-à-vis du projet : PI : Périmètre Immédiat (dans le projet), PE : Périmètre élargi (hors projet), HP : Hors périmètre d'étude écologique

5.1.6.1 Monographies

Grand Murin

Le Grand Murin s'observe dans toutes les régions françaises. Il occupe les combles de bâtiments pour la reproduction. Les terrains de chasse choisis sont principalement des lieux boisés avec des espaces ouverts. Les cavités souterraines utilisées pour l'hibernation sont de tailles très diverses. L'espèce est connue pour effectuer des déplacements de quelques dizaines de kilomètres.

Noctule commune

Cette espèce est répandue dans toute l'Europe occidentale. C'est une espèce initialement forestière, mais qui s'est bien adaptée aux milieux urbains, et recherche également la proximité de l'eau. Les **gîtes d'hiver et d'été sont constitués de petites cavités** (arbres creux, fissures de ponts, toitures...). En chasse, la Noctule exploite une grande variété de milieux qu'elle survole à haute altitude : massifs forestiers, prairies, étangs... Son rayon d'action est d'environ 10-20 km autour du gîte.

Noctule de Leisler

Cette **espèce forestière** préfère les peuplements assez ouverts comme les châtaigneraies, les chênaies, et parfois les bois de résineux. Néanmoins, elle montre des grandes capacités d'adaptation, et peut donc être localisée dans tout type de milieu, aussi bien en ce qui concerne les gîtes d'hiver, d'été, ou les territoires de chasse.

Demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et des habitats associés Commune de Steinbourg (67)

Pipistrelle commune

C'est l'espèce la plus **commune** de France. Elle est toutefois à **surveiller** d'après la liste rouge nationale des chauves-souris. Elle s'installe dans tous les milieux et c'est l'une des rares espèces que l'on rencontre dans les grandes plaines cultivées. Elle chasse aussi bien le long des lisières boisées, que le long des haies ou sur les milieux aquatiques... Elle est **essentiellement anthropophile pour l'établissement de ses gîtes**. Par contre, en France, on sait peu de choses sur le choix de ses gîtes d'hibernation où les pipistrelles sont très discrètes.

Pipistrelle de Nathusius

De taille légèrement supérieure à la Pipistrelle commune, elle a une préférence pour un habitat plus forestier. Ses **gîtes d'hivernages et d'été sont en effet arboricoles**. Elle fréquente les milieux boisés diversifiés mais riches en plans d'eau, mares ou tourbière. Cette espèce est de basse altitude, elle s'installe en colonie en dessous de 700 mètres d'altitude.

Ses territoires de chasse traduisent une forte attirance pour les massifs boisés, mais les zones humides sont également essentielles. Cette Pipistrelle est fidèle à ses territoires de chasse. En période migratoire elle est plus abondante le long des cours d'eau importants. 3 axes principaux sont identifiés : le littoral atlantique, le Nord Est de la France (Rhin, Meuse, Saône, Rhône) et un axe alpin. Elle est considérée comme quasi menacée au niveau national.

Pipistrelle de Kuhl

C'est une **espèce anthropophile** que l'on rencontre dans les villages et leurs environs, mais également dans les centres-villes. Elle fréquente les milieux bocageux, les prairies de bord de rivières ou situées sur les plateaux, ou encore les coteaux calcaires comme territoires de chasse.

La période de reproduction démarre au printemps, les femelles se rassemblant pour former de petites colonies de reproduction d'une vingtaine d'individus. Elles **se rassemblent dans les bâtiments pour se reproduire et mettre bas** à un ou deux petits. La Pipistrelle de Kuhl ne semble pas partager ses gîtes avec sa cousine commune, bien qu'elles puissent constituer des colonies assez proches les unes des autres.

Oreillard sp.

L'espèce exacte de ce genre n'a pas pu être déterminée avec précision. Il pourrait alors s'agir de l'Oreillard roux ou gris.

L'Oreillard roux fréquente les **milieux forestiers** clairs de feuillus et conifères des plaines et de moyenne montagne, alors que l'Oreillard gris, plus **anthropophil**e, préfère les zones de montagne ou les vallées humides et chaudes.

Toutes deux cavernicoles en hiver, elles établissent leurs colonies dans des trous d'arbres mais peuvent aussi utiliser des gîtes artificiels comme par exemple des ponts ou des bâtiments (notamment pour l'Oreillard gris).

Demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et des habitats associés Commune de Steinbourg (67)

Vespertilion à moustaches

Cette chauve-souris est présente de la plaine à la montagne. Les **milieux mixtes**, **ouverts à semi-ouverts**: zones boisées et d'élevage, villages, jardins et milieux humides. Pour ses gîtes d'hiver, elle choisit les cavités souterraines (cave, grottes, mines). L'été, le Vespertilion à moustaches occupe les espaces disjoints plats, dans les linteaux de granges, joints de ponts, bardages de façade et ou encore derrière les volets ouverts. Il chasse dans tous les types de milieux ouverts à fermés, aussi bien en contextes urbain, forestier et humide. Pour la reproduction, c'est une espèce très anthropophile.

Vespertilion de Daubenton

C'est une espèce spécialisée dans la chasse sur les milieux aquatiques. Elle peut même attraper des petits poissons. Essentiellement cavernicole en hiver, le Murin de Daubenton s'installe fréquemment sous les ponts en été et en période de transit, l'espèce apparaît également arboricole.

Vespertilion de Brandt

Le Murin de Brandt est principalement lié aux forêts ouvertes. C'est une espèce typiquement cavernicole pour ses gîtes d'hibernation. En revanche, les gîtes estivaux sont arboricoles ou d'origine anthropique, mais liés au bois (bardage, ossature de charpente, volets ouverts). Son territoire de chasse est principalement en milieu forestier où il chasse du sol à la canopée.

5.1.6.2 Utilisation du site par les chiroptères

Parmi les différentes espèces protégées de chiroptères contactées la Pipistrelle commune est l'espèce la plus représentée avec 23 contacts, soit environ 60 % des contacts pour cette seule espèce. Bien que protégée, il s'agit d'une espèce commune et ubiquiste que l'on rencontre fréquemment dans les grands espaces cultivés, comme autour du projet de la société Sablière de Steinbourg.

Les autres espèces de chiroptères correspondent essentiellement à des espèces d'affinités forestières mais qui fréquentent également facilement les milieux ouverts et semi-ouverts et les zones de lisières forestières, notamment comme zone de chasse.

La plupart des contacts des espèces patrimoniales (Grand Murin, Noctule de Leisler, Noctule commune, Pipistrelle de Nathusius, etc.) ont d'ailleurs été enregistrés sur ces zones de lisières forestières, au voisinage de la forêt de Saverne, des boisements de Robiniers périphériques au site, des petits massifs d'arbres feuillus de l'extension Est, ou au niveau des zones interstitielles de haies et de fourrés présents dans l'aire d'étude écologique élargie. Ces repères boisés ou bocageux constituent donc des repères de vol utilisés par les différentes espèces de chiroptères en chasse.

Demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et des habitats associés Commune de Steinbourg (67)

La présence de la vallée de la Mossel à proximité du site, ainsi que les milieux humides de mares et mouillères de faible superficie dans l'emprise du site et sur le terrain de moto-cross voisin sont également favorables aux espèces de chiroptères adaptées à la chasse audessus des milieux aquatiques (Vespertilion de Daubenton, Noctule commune, Pipistrelle de Nathusius).

Les terrains du projet, caractérisés par la présence de milieux ouverts, de zones de fourrés et de buissons, de milieux boisés périphériques, ainsi que de milieux humides (vallée de la Mossel proche, mares et mouillères sur le site), correspondent donc à des **habitats de chasse** pour les différentes espèces protégées de chiroptères.

En termes de gîtes de reproduction ou d'hivernage, les terrains projet ne présentent pas de potentialité pour l'accueil des chiroptères, en raison de l'absence de cavités souterraines, de structures anthropiques favorables. Les boisements de Robiniers périphériques ou les petits massifs d'arbres feuillus sont également très jeunes et ne disposent pas d'arbres creux ou sénescents pouvant constituer des gîtes potentiels pour les chiroptères. Les potentialités en termes de gîtes de reproduction ou d'hivernage sont plutôt à rechercher au sein du massif boisé de la forêt de Saverne, situé en dehors de l'emprise du site.

5.1.7 Entomofaune protégée

Au cours des inventaires de terrains réalisés en en 2015-2016, dans le cadre du diagnostic écologique du dossier de renouvellement et d'extension d'autorisation de carrière, 37 espèces d'insectes ont été identifiées dans l'aire d'étude écologique élargie, dont 9 espèces d'odonates, 17 espèces de lépidoptères et 11 espèces d'orthoptères, 1 espèce de mantoptère et 1 espèce de coléoptère saproxylique. Toutefois, aucune des espèces identifiées dans l'emprise du projet n'est protégée nationalement.

Deux espèces patrimoniales protégées d'insectes ont quand même été inventoriées dans l'aire d'étude écologique élargie, **hors de l'emprise du projet** :

- ➤ Le Grand capricorne : des traces d'excavation ont été retrouvées sur une souche au sein de la forêt de Saverne. Cette espèce peut être observée dans tous types de milieux comportant des Chênes âgés (Quercus robur, Q. pubescens, Q. petrea, Q. ilex, Q. suber) en milieu forestier ou bien sur des individus isolés. Les larves consomment le bois sénescent et dépérissant.
 - Or, les terrains concernés par le projet sont presque exclusivement composés de milieux ouverts de friches rudérales, des zones fourrés et de buissons, ainsi que de zones humides de faible superficie. Le projet n'abrite aucun Chêne âgé susceptible d'accueillir cette espèce. Il en va de même pour les boisements de Robiniers et les petits massifs d'arbre feuillus qui présentent un peuplement arboré jeune. Dès lors, cette espèce protégée ne peut se rencontrer qu'au niveau de la forêt de Saverne, en dehors du projet.

Demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et des habitats associés Commune de Steinbourg (67)

Le Cuivré des Marais : cette espèce a été contactée au niveau d'une prairie humide de la vallée de la Mossel, en dehors du périmètre du projet. Cette prairie correspond au milieu de prédilection de l'espèce, même si, en fonction du degré de fragmentation de ces milieux, les populations peuvent se limiter à des petits ilots, le long de fossés humides peu fauchés, ou à des clairières forestières humides. Les milieux humides de mares et de mouillères présents sur le site pourraient alors constituer des milieux de substitution pour cette espèce. Cependant, compte tenu de leur faible superficie et de la présence de prairies humides plus vastes et nonfragmentées en dehors de l'emprise du projet, ces milieux ne présentent que peu d'intérêt pour le Cuivré des marais, lequel bénéficie d'habitats nettement plus favorables en vallée de la Mossel.

5.2 HABITATS D'ESPECES PROTEGEES IDENTIFIES

Les espèces sont regroupées par cortèges en fonction de leurs exigences écologiques prédominantes. 4 principaux types de milieux naturels sont concernés par cette demande de dérogation :

- Les milieux boisés et bocageux (surface totale : 12,7 ha), en particulier la forêt de Saverne, les boisements de Robiniers en périphéries Ouest, Sud et Est du projet, ainsi que les petits massifs d'arbres feuillus au Sud-Ouest et Nord-Est de la zone d'extension Est. Ces milieux sont fréquentés ou potentiellement fréquentés comme habitats de reproduction par des espèces protégées d'oiseaux associés aux milieux boisés affectionnant les strates arbustives hautes.
 - Parmi ces milieux, la forêt de Saverne, **extérieure au projet**, constitue un réservoir de biodiversité remarquable car accueillant de nombreuses espèces à haute valeur patrimoniale, notamment le Grand capricorne. Par ailleurs, c'est probablement à partir de ce milieu forestier que les espèces protégées d'amphibiens ont pu coloniser le site du projet.
- Les milieux ouverts et semi-ouverts (surface totale : 15,44 ha), en particulier les zones de friches rudérales, auxquelles peuvent s'ajouter les secteurs interstitiels de fourrés et de ronciers, ainsi que les prairies et les zones de cultures. Ces habitats, largement représentés dans l'enceinte du projet et dans l'aire d'étude écologique élargie, sont utilisés par l'ensemble des cortèges d'espèces protégés. Ils regroupent notamment les espèces d'oiseaux associés aux milieux ouverts et semi-ouverts, aux milieux agricoles, aux milieux bâtis, mais également à certaines espèces d'oiseaux des milieux boisés appréciant les strates arbustives basses et les lisières forestières.

Par ailleurs, ces milieux sont exploités par les espèces protégées d'amphibiens, de reptiles, ainsi que par les chiroptères en chasse.

Demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et des habitats associés Commune de Steinbourg (67)

- ➤ Les milieux humides et aquatiques (surface totale : 4,39 ha) représentés essentiellement, dans l'aire d'étude écologique élargie, par les prairies humides de la vallée de la Mossel. Toutefois, les mares, mouillères et prairies humides identifiées sur le site, bien que de faible superficie, concentrent des enjeux majeurs du projet en termes d'espèces protégées, puisqu'il s'agit d'habitats de reproduction d'amphibiens, dont un à très forte valeur patrimoniale (Sonneur à ventre jaune). Ils peuvent également constituer de petites zones de chasse pour les chiroptères ;
- Les milieux urbains, anthropisés et rupicoles (surface totale : 27,47 ha), constitués des bâtiments du site, des habitations riveraines et de toutes les infrastructures anthropiques. Ces milieux ne présentent que peu d'intérêt pour les espèces protégées, excepté pour le cortège d'oiseaux protégés associés aux milieux urbains et rupicoles.

Les principaux habitats d'espèces protégées d'intérêt, classés selon leur nature et les cortèges d'espèces qu'ils abritent, sont cartographiés sur la Figure 11.

5.3 SYNTHESE DES ESPECES PROTEGEES ET DE LEURS HABITATS CONCERNES PAR LE PROJET

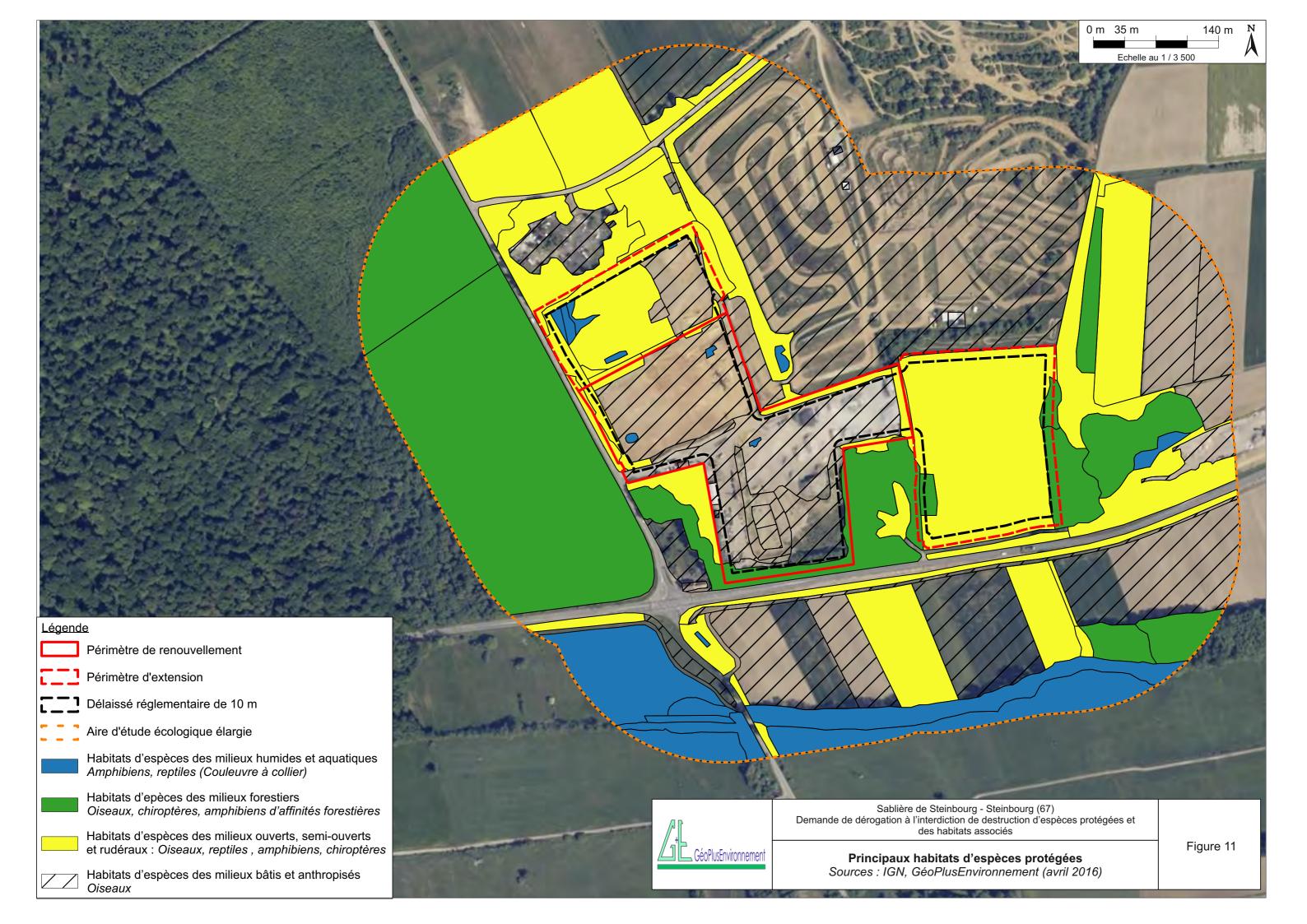
5.3.1 Avifaune protégée

5.3.1.1 Cortège protégé des milieux forestiers, bocageux et broussailleux

Ce cortège est le principal représenté parmi les oiseaux protégés. La quasi-totalité des espèces est <u>nicheuse en dehors du projet</u>, excepté certaines espèces affectionnant les strates arbustives basses et les zones de lisières, à savoir le **Bruant jaune** (potentiellement nicheur) et le **Rougegorge familier** (nicheur). Ces deux espèces <u>nichent ou sont susceptibles de nicher</u> dans les secteurs de fourrés et de ronciers qui se développent sur les merlons périphériques à la carrière actuelle et aux zones d'extension.

De plus, ces mêmes milieux de fourrés servent d'habitats de <u>repos</u> et/ou d'<u>hivernage</u> pour l'ensemble des espèces des milieux boisés et associées aux lisères forestières ou aux strates arbustives basses. Quant aux secteurs **ouverts de prairies ou de friches rudérales** implantés **sur les terrains d'extension**, ils constituent également des **zones d'<u>alimentation</u>** pour les espèces des milieux forestiers pendant la période hivernale, ou bien encore de <u>chasse</u> en ce qui concerne les espèces de rapaces.

Or, certaines de ces zones de ronciers et de fourrés, ainsi que les différentes friches rudérales et prairies localisées sur les zones d'extension Nord et Est sont **incluses dans le périmètre du projet**.



Demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et des habitats associés Commune de Steinbourg (67)

En ce qui concerne les espèces d'oiseaux affiliés aux milieux forestiers denses et fermés (rapaces hors Buse variable, Pics, Roitelet huppé, Sitelle torchepot, etc.), celles-ci se rencontrent essentiellement au niveau du massif de la forêt de Saverne, dont les caractéristiques du peuplement arboré (âge, hauteur, densité) sont en adéquation avec leurs exigences écologiques, notamment pour la reproduction.

La perte potentielle des petits massifs de feuillus, situés au Sud-Ouest et au Nord-Est de la zone d'extension Est, et d'une petite partie de boisements de Robiniers périphériques au projet ne constitue alors qu'une faible **réduction d'habitats de <u>repos</u> ou d'<u>alimentation</u>, de l'ordre de 0,53 ha**, soit **4,2** % des habitats forestiers présents dans l'ensemble de l'aire d'étude écologique élargie. Il s'agit également d'une faible perte d'un **habitat de <u>reproduction</u>** potentielle pour d'autres espèces de ce cortège (Buse variable, mésanges, pouillots, pinsons, *etc.*), mais qui sont **nicheuses en dehors de l'emprise du projet**.

Dès lors, l'ensemble du cortège d'oiseaux protégés et associés aux milieux forestiers, bocageux et broussailleux est concerné, <u>en première approche</u>, par la **destruction de leurs habitats de repos**, **d'hivernage**, **d'alimentation** et de **reproduction**, voire d'individus **potentiellement nicheurs** (Bruant jaune) ou **nicheurs avérés** (Rougegorge familier).

5.3.1.2 Cortège protégé des milieux ouverts et semi-ouverts

Avec 5 espèces identifiées, ce cortège est le troisième représenté parmi l'ensemble des oiseaux protégés.

De façon similaire aux espèces forestières qui affectionnent les zones de lisières ou les strates arbustives basses, l'ensemble des oiseaux qui composent ce cortège fréquente ou est susceptible de fréquenter les fourrés et ronciers du projet comme aire de <u>repos</u> ou d'<u>hivernage</u>. Les différentes espèces peuvent aussi utiliser les secteurs pairiaux ou de friche situés sur les zones d'extension comme aire d'<u>alimentation</u>.

Par ailleurs, trois espèces de ce cortège sont <u>nicheuses potentielles</u> sur les **zones de fourrés** (Fauvette grisette), sur les **friches et prairies du projet** (Tarier pâtre), voire <u>nicheuse avérée</u> sur des zones de haies et de <u>fourrées situées en limite Nord-Ouest de</u> <u>l'extension Est</u> (Pie-grièche écorcheur). Tous ces habitats sont inclus dans le périmètre du projet et pourraient être **potentiellement détruits**.

Dès lors, l'ensemble de ce cortège est concerné, <u>en première approche</u> par la **destruction des habitats** de **repos**, **d'hivernage** et **d'alimentation**. **3 espèces** sont également concernées par la **destruction d'individus** et **d'habitats de reproduction**.

5.3.1.3 Cortège protégé des milieux ouverts et agricoles (rudéraux, prairiaux et de cultures)

Les espèces protégées de ce cortège correspondent uniquement à des espèces de Pipit, notamment le Pipit farlouse. Elles ne sont susceptibles d'exploiter les **friches et les prairies des zones d'extension** que pour leur <u>alimentation</u>.

Demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et des habitats associés Commune de Steinbourg (67)

Les zones de fourrés et de ronciers du projet ne constituent que des zones d'<u>hivernage</u> potentielles.

Dès lors, l'ensemble de ce cortège est concerné, <u>en première approche</u> par la **destruction d'habitats d'alimentation** et d'**hivernage**.

5.3.1.4 Cortège protégé des milieux bâtis, de parcs et de jardins

Toutes les espèces protégées de ce cortège exploitent les milieux ouverts de friches et de prairie, ainsi que les milieux humides de mares et de mouillères, identifiés au sein du projet pour l'<u>alimentation</u>. Ces habitats, inclus dans le périmètre du projet, sont susceptibles d'être **détruits** par l'avancée de l'exploitation.

Deux espèces, à savoir la Bergeronnette grise et le Rougequeue noir, peuvent utiliser les infrastructures de bâti et les installations fixes de traitement du site comme aire de reproduction. Dans le cadre du projet de la société Sablière de Steinbourg, ces infrastructures déjà existantes ne seront ni supprimées, ni déplacées. Il n'y aura donc pas de destruction d'habitats de reproduction ou d'individus juvéniles pour les 2 espèces concernées.

Ces deux espèces, ainsi que le Moineau domestique, peuvent aussi utiliser les zones de fourrés et de ronciers qui se développent sur les merlons périphériques comme aires de **repos**.

Dès lors, l'ensemble de ce cortège protégé est concerné, <u>en première approche</u> par la **destruction de leurs habitats d'alimentation et de repos**.

5.3.1.5 Cortège protégé des milieux aquatiques, lacustres et halieutiques

Aucun des habitats humides identifiés dans l'emprise du site ne présente de conditions favorables aux espèces d'oiseaux associés aux milieux humides. Toutes les espèces qui composent ce cortège ont été observées **en dehors de l'emprise du site**, soit en migration soit en transit.

Leurs zones de reproduction respectives ne sont pas non plus situées dans l'aire d'emprise du site. Ces espèces ne sont pas susceptibles de fréquenter les habitats naturels présents dans l'emprise de la carrière. Elles peuvent tout au plus être « de passage » dans les environs de la carrière.

Dès lors, l'ensemble de ce cortège protégé n'est concerné <u>par aucune destruction</u> <u>d'individu ou d'habitat</u>. Il ne sera donc pas concerné par la présente demande de dérogation.

Demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et des habitats associés Commune de Steinbourg (67)

5.3.2 Amphibiens protégés

La présence de plusieurs espèces protégées d'amphibiens au sein du site est due à la présence de nombreux milieux humides pionniers. Tous ces habitats, directement issus des activités extractives actuelles et passées, constituent autant d'<u>habitats de reproduction</u> pour des espèces protégées d'amphibiens au comportement opportuniste.

Les différentes espèces se répartissent alors suivant les caractéristiques de superficie et de profondeur de ces milieux. Les petites zones en eau de faible profondeur et très temporaires abritent les espèces pionnières de Crapauds et de Tritons (Sonneur à ventre jaune, Triton palmé), les secteurs plus profonds et ennoyés durablement sont colonisés par la Grenouille rieuse (mais aussi par le Sonneur à ventre jaune).

La majorité de ces habitats est située sur des secteurs d'extraction actuels et futurs (extension Nord ou fosse d'extraction actuelle), ou bien contribue au bon fonctionnement des installations de traitement (fosse ennoyée dans le fond de la fouille actuelle utilisée comme source d'appoint en eau pour l'installation de lavage). Ces habitats seront donc potentiellement détruits ou perturbés par l'activité du site et/ou par l'avancée de l'exploitation.

Seul, le Crapaud commun n'utilise pas les milieux humides du site pour sa reproduction. Cette espèce fréquente les **fourrés et ronciers des merlons périphériques à la carrière actuelle et aux zones d'extension** comme **zone de <u>chasse et de repos</u>**. Ces secteurs sont également favorables pour la chasse des autres espèces protégées d'amphibiens.

Ils constituent par ailleurs des <u>gîtes potentiels d'hivernage/d'estivage intéressants</u> en raison de leur proximité avec les milieux humides de reproduction. Or, certains de ces merlons à fourrés, seront également **détruits** par l'avancée de l'exploitation.

Enfin, l'activité quotidienne du site est susceptible (extraction, roulage des engins, pompage d'appoint, *etc.*) **d'entraîner la mort des individus** de l'ensemble des espèces protégées d'amphibiens.

Au vu de ces éléments :

- L'ensemble des espèces protégées d'amphibiens est concerné par des destructions d'individus;
- ➤ Le Triton palmé, le Sonneur à ventre jaune et la Grenouille rieuse sont également concernés par des destructions d'habitats de reproduction, de chasse et d'hivernage/estivage ;
- ➤ Le Crapaud commun est, en sus de la destruction d'individus, concerné par la destruction d'habitats de repos, de chasse et d'hivernage/estivage.

Demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et des habitats associés Commune de Steinbourg (67)

5.3.3 Reptiles protégés

Les reptiles protégés sont très associés à la carrière et aux habitats naturels qui en découlent. En effet, la présence de massifs buissonnants et de fourrés sur les merlons périphériques, ainsi que de zones de friches rudérales sont très favorables à ce groupe, notamment pour l'<u>alimentation</u> et le <u>repos</u>.

Le Lézard des souches bénéficie pleinement de ces habitats, puisqu'il semble **se reproduire** dans l'enceinte de la carrière actuelle et de l'extension Nord (présence de très nombreux individus juvéniles). Compte tenu des conditions stationnelles existantes au niveau de ces milieux, le Lézard des murailles est également susceptible de se reproduire sur le site.

Pour la Couleuvre à collier, bien que certains milieux naturels du site puissent potentiellement répondre à certains de ses besoins écologiques (friches rudérales pour la thermorégulation, milieux humides pour la chasse), il apparaît que les habitats présents au sein de la vallée de la Mossel, en dehors du projet, sont plus attractifs pour cette espèce. Ils présentent en effet des superficies plus importantes et des conditions hydriques plus pérennes que les habitats du projet, et sont donc plus favorables aux exigences écologiques de l'espèce. Il est donc très peu probable que la Couleuvre à collier fréquente le site du projet. Elle n'est donc pas concernée par la présente demande de dérogation.

Enfin, le Lézard des souches et le Lézard des murailles sont concernés par un **risque de destruction des individus** du à l'activité quotidienne du site.

Par conséquent, le **Lézard des souches** et le **Lézard des murailles sont** concernés, en sus de la **destruction d'individus**, par des **destructions d'habitats de reproduction**, **de repos** et **d'alimentation**.

5.3.4 Chiroptères protégés

La présence d'espèces de chiroptères au sein du projet est favorisée par la proximité de la forêt de Saverne. La quasi-totalité des espèces de chauves-souris identifiées est ainsi adaptée aux zones de lisières forestières et aux espaces ouverts et semi-ouverts. Les milieux de friches et de prairies qui caractérisent le site du projet constituent des **zones de chasse** pour ces espèces. Les boisements périphériques (boisements de Robiniers et massif de feuillus au Sud-Ouest de l'extension Est) constituent également des **repères de vols** pour les chiroptères en chasse.

La destruction de certains milieux boisés et des habitats ouverts et semi-ouverts de constituerait alors une altération de l'habitat de chasse des différentes espèces de chiroptères. Il en va de même pour la destruction des habitats humides pionniers du site, lesquels sont des habitats d'alimentation potentiels pour les espèces de chiroptères spécialisés dans la chasse au-dessus des milieux humides et aquatiques (Vespertilion de Daubenton, Pipistrelle de Nathusius).

Demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et des habitats associés Commune de Steinbourg (67)

Notons qu'aucun des habitats naturels présents sur le site ne constitue un gîte d'hivernage ou de reproduction pour les espèces de chiroptères identifiées. De plus, l'activité du site aura strictement lieu en période diurne, en dehors de la période d'activité des chiroptères. Aucune destruction d'individus n'est donc possible.

Dès lors, l'ensemble des chiroptères protégés est concerné, <u>en première approche</u> par la **destruction d'habitats de chasse**.

Le <u>Tableau 9</u> ci-après permet, en fonction des résultats d'inventaire et de la biologie de chacune des espèces protégées, d'estimer leur utilisation effective et potentielle de l'aire d'emprise du projet lors de l'accomplissement de leur cycle biologique et de conclure si elles sont concernées par une destruction d'individus et/ou une destruction d'habitats d'espèces.

Tableau 9 : Espèces protégées, usages potentiels des terrains du projet

Noms scientifiques	Nom vernaculaire	Usage po	ssible de l'air	e d'emprise	du projet	Nombre d'individus		
Homs scientifiques	140m vernadalare	Reproduction	Hivernage	Repos	Alimentation	concernés		
		OISE	AUX					
	Espèces protégées ass	ociées aux milieu	x forestiers, bo	cageux et br	oussailleux			
Prunella modularis	Accenteur mouchet	Х	-	Х	Х	4		
Emberiza citrinellla	Bruant jaune	Х	-	Х	Х	15		
Buteo Buteo	Buse variable	Х	-	Χ	Х	18		
Carduelis carduelis	Chardonneret élégant	Х	-	Х	Х	58		
Accipiter nisus	Epervier d'Europe	-	-	Х	Х	5		
Falco tinnunculus	Faucon crécerelle	-	-	Х	X	4		
Sylvia atricapilla	Fauvette à tête noire	X	-	Х	X	12		
Sylvia borin	Fauvette des jardins	Х	-	X	Х	3		
Certhia brachydactyla	Grimpereau des jardins	Х	-	X	Х	10		
Oriolus oriolus	Loriot d'Europe	Х	-	Х	Х	1		
Aegithalos caudatus	Mésange à longue queue	Х	Х	Х	Х	6		
Cyanistes caeruleus	Mésange bleue	Х	-	Х	Х	37		
Parus major	Mésange charbonnière	Х	-	Х	Х	16		
Poecile palustris	Mésange nonette	Х	Х	Χ	Х	5		
Dendrocopos major	Pic épeiche	-	-	Х	Х	6		
Leiopicus medius	Pic mar	-	-	Х	Х	2		
Dryocopus martius	Pic noir	-	-	Х	Х	2		
Picus viridis	Pic vert	-	-	Х	Х	7		
Fringilla coelebs	Pinson des arbres	Х	-	X	Х	33		
Phylloscopus collybita	Pouillot véloce	Х	-	Х	Х	3		
Regulus regulus	Roitelet huppé	-	-	X	Х	1		
Luscinia megarhynchos	Rossignol philomèle	Х	-	X	Х	9		
Erithacus rubecula	Rougegorge familier	Х	Х	Х	X	27		
Sitta europaea	Sittelle torchepot	-	-	Х	Х	12		
Carduelis spinus	Tarin des Aulnes	-	-	Х	Х	1		

Sablière de Steinbourg

Demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et des habitats associés

Commune de Steinbourg (67)

Noms scientifiques	Nom vernaculaire	Usage pos	ssible de l'air	e d'emprise	du projet	Nombre d'individus
Noms scientifiques	Nom vernaculaire	Reproduction	Hivernage	Repos	Alimentation	concernés
Troglodytes troglodytes	Troglodyte mignon	X	•	X	X	15
Carduelis chloris	Verdier d'Europe	X	-	X	X	10
	1	es associées aux				
Sylvia communis	Fauvette grisette	Х	X	X	Х	16
Hippolais polyglotta	Hypolaïs polyglotte	-	-	Х	X	1
Carduelis cannabina	Linotte mélodieuse	-	Χ	X	X	24
Lanius collurio	Pie-grièche écorcheur	X	-	X	X	7
Saxicola torquatus	Tarier pâtre	Х	Х	Х	Х	5
	Espèces protégées as	ssociées aux milie		orairiaux et de		
Anthus pratensis	Pipit farlouse	-	Х	-	Х	14
-	Pipit sp.	-	Χ	-	X	3
	Espèces protégées	associées aux mi	lieux bâtis, aux	parcs et aux	jardins	
Motacilla alba	Bergeronnette grise	X	-	X	X	5
Ciconia ciconia	Cigogne blanche	-	-	-	Х	11
Corvus monedula	Choucas des tours	-	-	-	-	-
Delichon urbicum	Hirondelle de fenêtre	-	-	-	Х	15
Hirundo rustica	Hirondelle rustique	-	-	-	Х	4
Passer domesticus	Moineau domestique	-	Х	Х	Х	1
Phoenicurus ochruros	Rougequeue noir	Х	-	Х	X	2
	Espèces protégées as	sociées aux milie	ux humides, la	custres et ha	lieutiques	
Motacilla cinerea	Bergeronnette des ruisseaux	-	-	-	-	-
Ardea alba	Grande aigrette	-	-	-	-	-
Ardea cinerea	Héron cendré	-	-	-	-	-
		AMPHIE	BIENS			
Pelophylax ridibundus	Grenouille rieuse	X	Х	Х	X	14 individus adultes et nombreux têtards dans des mares temporaires au Nord-Ouest de l'extension Nord
Bombina variegata	Sonneur à ventre jaune	Х	Х	Х	Х	<22 (individus adultes dans différents milieux humides temporaires du projet)
Lissotriton helveticus	Triton palmé	X	Χ	Х	Х	1
Bufo bufo	Crapaud commun	-	Х	Х	Х	1
		REPT	ILES			
Podarcis muralis	Lézard des murailles	X	-	Х	Х	5
Lacerata agilis	Lézard des souches	X	-	Х	X	5
Natrix natrix	Couleuvre à collier	-	-	-	-	-
···		CHIROP	TERES			

Demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et des habitats associés Commune de Steinbourg (67)

Noms scientifiques	Nom vernaculaire	Usage pos	Usage possible de l'aire d'emprise du projet						
Homs scientifiques	Nom vernaculaire	Reproduction	Hivernage	Repos	Alimentation	concernés			
Myotis myotis	Grand Murin	-	-	-	Х	2			
Nyctalus noctula	Noctule commune	-	-	-	Х	4			
Nyctalus Leisleri	Noctule de Leisler	-	-	-	Х	1			
Pipistrellus pipistrellus	Pipistrelle commune	-	-	-	Х	23			
Pipistrellus nathusii	Pipistrelle de Nathusius	-	-	-	Х	3			
Pipistrellus nathusii/kuhlii	Pipistrelle de Nathusius/Kuhl	-	-	-	Х	1			
Plecotus sp.	Oreillard sp.	-	-	-	Х	1			
Myotis mystacinus	Vespertilion à moustaches	-	-	-	Х	1			
Myotis daubentonii	Vespertilion de Daubenton	-	-	-	Х	1			
Myotis brandtii	Vespertilion de Brandt	-	-	-	Х	1			

Légende :

- : Espèce protégée concernée par une destruction potentielle d'habitat d'espèce protégée
- : Espèce protégée concernée par une destruction potentielle d'individus d'espèce protégée et/ou d'habitats associés
- : Espèce protégée non impactée par la carrière

Récapitulatif :

Sur les 61 espèces protégées identifiées dans l'aire d'étude écologique élargie, ce sont donc 56 espèces qui seraient concernées, <u>en première approche</u>, par la présente demande de dérogation.

29 espèces seraient uniquement concernées par une potentielle destruction ou réduction d'habitat de repos, d'hivernage, d'alimentation ou de chasse, dont :

- > 19 espèces d'oiseaux ;
- > 10 espèces de chiroptères.

27 espèces seraient concernées par une potentielle destruction directe d'individus et/ou destruction/réduction de leur habitat de reproduction, dont :

- 21 espèces d'oiseaux ;
- 4 espèces d'amphibiens ;
- 2 espèces de reptiles.

Demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et des habitats associés Commune de Steinbourg (67)

6. Analyse des impacts potentiels du projet sur les especes protegees et leurs habitats associes

Ce chapitre a pour objectif d'estimer les impacts potentiels du projet, c'est-à-dire avant mise en place de mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation (« ERC »), sur les espèces protégées potentiellement impactées et précédemment présentées (Cf. Tableau 9).

Les principaux impacts potentiels sur ces espèces concernent les phases de travaux suivantes :

- Défrichement des boisements situés à l'Est de l'actuelle zone d'extraction ;
- Décapage des terres de découverte ;
- Extraction des matériaux ;
- > Réaménagement.

De ces différentes phases découlent les **principales incidences brutes potentielles** sur les espèces protégées. Pour chaque impact prévisible, seront précisés les caractères suivants :

- Positif, négatif ou négligeable (impact nul);
- > Faible, moyen ou fort;
- Direct ou indirect ;
- Temporaire ou permanent ;
- > A court, moyen ou long terme.

Par ailleurs, afin de bien cerner les impacts bruts potentiels de la carrière sur les espèces protégées, ces impacts seront estimés en intégrant l'ensemble des composantes de l'exploitation, depuis les **phases de travaux**, jusqu'aux mesures de **réduction**, **d'évitement et de compensation** (« **ERC** »), ainsi qu'au **projet de réaménagement**. Le projet technique d'exploitation et la nature des opérations susceptibles de générer des impacts sur les espèces protégées sont par ailleurs présentés au § 2.2.4.

Demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et des habitats associés Commune de Steinbourg (67)

6.1 IMPACTS POTENTIELS BRUTS SUR LES ESPECES PROTEGEES

6.1.1 Impact potentiel brut sur l'avifaune protégée

Tableau 10 : Espèces protégées d'oiseaux potentiellement impactées et type d'impact attendu

Nom français	Effectif observé (nb individus)	Destruction d'individus	Perte d'habitats boisés (massif de feuillus) et mortalité	Perte habitats ouverts (friches rudérales et prairies) et mortalité	Perte habitats semi- ouverts (fourrés, ronciers, formations de genêts) et mortalité	Perte habitats humides (mares, mouillères, jonchaies et typhaies)	Impact potentiel global
Accenteur mouchet	4	0	R, r	Α	r, a		Faible
Bergeronnette grise	5	0		А	r, a		Faible
Bruant jaune	15	Oui potentiellement en cas de nichée sur le site		А	R, r, a		Modéré à Fort
Buse variable	18	0	R, r	A, a			Faible
Chardonneret élégant	58	0	R, r	А	r, a		Faible
Cigogne blanche	11	0		A, a		А	Quasi-nul
Epervier d'Europe	5	0		A, a			Quasi-nul
Faucon crécerelle	4	0		A, a			Quasi-nul
Fauvette à tête noire	12	0	R, r	А	r, a		Faible
Fauvette des jardins	3	0	R, r	А	r, a		Faible
Fauvette grisette	16	Oui potentiellement en cas de nichée sur le site		А	R, r, a		Modéré à Fort
Grimpereau des jardins	10	0	R, r	А	r, a		Faible
Hirondelle de fenêtre	15	0		A, a			Quasi-nul
Hirondelle rustique	4	0		A, a			Quasi-nul
Hypolaïs polyglotte	1	0		А	r, a		Faible
Linotte mélodieuse	24	0		А	r, a, H		Faible
Loriot d'Europe	1	0	R, r	Α	r, a		Faible
Mésange à longue queue	6	0	R, r	А	r, a, H		Faible
Mésange bleue	37	0	R, r	А	r, a		Faible
Mésange charbonnière	16	0	R, r	А	r, a		Faible
Mésange nonette	5	0	R, r	А	r, a, H		Faible
Moineau domestique	1	0		А	r, a, H		Faible

Demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et des habitats associés Commune de Steinbourg (67)

Nom français	Effectif observé (nb individus)	Destruction d'individus	Perte d'habitats boisés (massif de feuillus) et mortalité	Perte habitats ouverts (friches rudérales et prairies) et mortalité	Perte habitats semi- ouverts (fourrés, ronciers, formations de genêts) et mortalité	Perte habitats humides (mares, mouillères, jonchaies et typhaies)	Impact potentiel global
Pic épeiche	6	0	r, a	A, a			Faible
Pic noir	2	0	r, a				Faible
Pic mar	2	0	r, a				Faible
Pic vert	7	0	r, a	A, a			Faible
Pie-grièche écorcheur	7	Non, site de nidification situé <u>dans le</u> <u>délaissé</u> <u>réglementaire</u> <u>de 10 m</u>		А	R, r, a		Faible
Pinson des arbres	33	0	R, r	Α	r, a		Faible
Pipit farlouse	14	0		A, a	Н		Faible
Pipit sp.	3	0		A, a	Н		Faible
Pouillot véloce	3	0	R, r, a	А	r, a		Faible
Roitelet huppé	1	0	R, r, a				Faible
Rougegorge familier	27	Oui potentiellement en cas de nichée sur le site	R, r	А	R, r, a		Modéré à Fort
Rougequeue noir	2	0		А	r, a		Faible
Rossignol philomèle	9	0	R, r, a	А	r, a		Faible
Sitelle torchepot	12	0	r, a				Faible
Tarier pâtre	5	Oui potentiellement en cas de nichée sur le site		A, R, a	R		Modéré à Fort
Tarin des Aulnes	1	0	r, a				Faible
Troglodyte mignon	15	0	R, r, a	А	r, a		Faible
Verdier d'Europe	10	0	R, r, a	А	r, a		Faible

A = alimentation, R = reproduction, r = repos, H = hivernant, M = migrateur, a = autre (transit)

Pour 5 espèces protégées d'oiseaux, les impacts du projet sont quasi-nuls. En effet, ces espèces ne sont que de passage sur le site, ou fréquentent les habitats naturels présents dans l'enceinte du projet pour leur alimentation ou la chasse (notamment en ce qui concerne les rapaces). De ce fait, elles ne sont concernées que par des destructions de leurs habitats d'alimentation. Ceux-ci correspondent principalement aux milieux ouverts de friches rudérales ou de prairies implantées au droit des zones d'extension, ainsi qu'aux quelques milieux humides temporaires du site (prédation de la Cigogne blanche sur les espèces d'amphibiens).

Or, les environs du projet se caractérisent par une **abondance de milieux ouverts** (cultures, prairies améliorées, prairies mésiques, *etc.*) et la **proximité de milieux humides**, notamment les prairies humides de la vallée de la Mossel ou de la Zorn.

Demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et des habitats associés Commune de Steinbourg (67)

Tous ces milieux sont présents dans l'aire d'étude écologique élargie et offrent autant de zones d'alimentation potentielles pour des espèces qui ont de fortes capacités de déport. En conséquence, l'impact du projet sur ces espèces est évalué comme quasi-nul.

31 espèces seraient exposées à des impacts **faibles**. Il s'agit en premier lieu d'espèces des milieux semi-ouverts, ouverts, bâtis et forestiers pour lesquelles la destruction des friches rudérales et des prairies des zones d'extension, ainsi que de certains de milieux de fourrés et de ronciers, constitue une **perte d'habitat de repos**, d'**alimentation**, ou d'**hivernage**.

Bien que cette perte soit conséquente et s'élève à 3,5 ha, soit 23 % des 15,44 ha de milieux ouverts et semi-ouverts présents dans l'étude écologique élargie, il existe plusieurs zones de haies arborées, de fourrés et de ronciers tout autour du projet, qui offrent à ces espèces des habitats de déports fonctionnels. De plus, certains milieux semi-ouverts (merlons à fourrés et végétation herbacée) et ouverts (prairie de fauche, friche rudérale) seront conservés dans l'emprise du projet, soit dans le délaissé réglementaire de 10 m en périphérie du site, soit à l'intérieur de zones maintenues non-exploité au sein de la carrière (Cf. Figure 3 et § 7.1.1.1), et ce, à hauteur de 1,5 ha au total. La destruction de friches rudérales, de prairies et des zones de fourrés et de ronciers du site, bien que modérée, ne représente donc pas une perte d'habitat significative pour ces espèces qui, de fait, peuvent se maintenir dans les environs de la carrière. En outre, cette perte d'habitat sera progressive, favorisant le déport des individus au fil des ans.

Par ailleurs, les boisements de Robiniers périphériques, ainsi que les **petits massifs de feuillus au Sud-Ouest et au Nord-Est de la zone d'extension Est**, constituent des **habitats potentiels de reproduction** pour certaines espèces protégées de passereaux forestiers (mésanges, pouillots, pinsons, *etc.*) et pour la Buse variable. Les espèces plus adaptées aux hautes futaies et aux peuplements âgés (Pics, Sitelle torchepot, rapaces *etc.*) ne sont susceptibles de fréquenter ces milieux que pour le **repos** ou l'**alimentation**. Leur habitat préférentiel de reproduction se concentre au niveau de la forêt de Saverne.

Or sur les 0,53 ha d'habitats boisés inclus dans le périmètre du projet, seuls 0,14 ha seront véritablement détruits par l'avancée de l'exploitation (une partie de la Chênaie-Charmaie au Sud-Ouest de la zone d'extension Est, du boisement de feuillus au Nord-Est, et des boisements de Robiniers). Les autres surfaces boisées du projet sont soit implantées sur des zones non exploitées (limite Sud du renouvellement) soit à l'intérieur du délaissé réglementaire de 10 m et seront par conséquent conservées au sein du site. La perte d'habitats boisés induite par le projet correspond donc à 1,1 % de la surface totale des habitats forestiers présents dans l'aire d'étude écologique élargie, laquelle s'élève à 12,7 ha. Il s'agit donc d'une perte minime au regard de la surface d'habitats forestiers disponible dans l'ensemble de l'aire d'étude écologique élargie, et a fortiori au regard de la superficie totale du massif forestier de Saverne voisin (516 ha).

Tous les milieux boisés alentours constituent alors des **habitats** de **déport fonctionnels** pour les espèces forestières. Ils compensent très largement la **faible réduction** d'habitats forestiers due au projet. Rappelons également que les différentes espèces de passereaux forestiers susceptibles de fréquenter les milieux boisés de la carrière pour la reproduction <u>ne</u> <u>sont pas nicheurs</u> dans l'emprise du projet.

Demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et des habitats associés Commune de Steinbourg (67)

Par conséquent, le risque de destruction d'individus juvéniles ou de nichées peu mobiles est écarté. L'impact du projet sur ces espèces est donc faible et ne remet pas en cause le bon déroulement de leur cycle biologique.

En dernier lieu, notons l'**impact faible sur la Pie-grièche écorcheur**, bien que cette espèce soit nicheuse en limite Nord-Ouest de la zone d'extension Est. En effet, la haie utilisée comme zone de reproduction avérée de l'espèce sera située <u>en dehors des limites du projet</u>. Dès lors, l'habitat de reproduction de cette espèce protégée <u>ne sera pas détruit</u>, et le risque de destruction de nichées ou d'individus juvéniles peu mobiles est **écarté**.

L'impact sur la Pie-grièche écorcheur se limite alors à une réduction de ses habitats de repos, constitués par les habitats semi-ouverts de fourrés du site, et de ses habitats de chasse, représentés par les friches rudérales et les prairies des zones d'extension, voire un dérangement lié aux activités d'extraction sur l'extension Est et au passage de camions. Sachant qu'elle bénéficie de nombreux autres milieux de substitution au niveau des espaces ouverts et des haies alentour, voire même au niveau du délaissé réglementaire de 10 m et du terrain de moto-cross voisin, l'impact sur l'espèce est faible. Le projet ne remet pas en cause le bon déroulement de son cycle biologique.

Enfin, 4 espèces sont potentiellement <u>nicheuses</u> sur les 5 ha de milieux ouverts et semiouverts composés par les fourrés, ronciers, friches rudérales et prairies internes au site. Il s'agit du Bruant jaune, de la Fauvette grisette, du Rougegorge familier et du Tarier pâtre. Ces espèces sont susceptibles de nicher sur le site. Il existe donc un **risque de destruction** d'œufs ou d'individus juvéniles peu mobiles. Ces destructions peuvent intervenir suite à la destruction de merlons buissonnants liée à la mise en place d'infrastructures d'exploitation (pistes de dessert interne), soit à la réalisation de travaux de décapage pendant la période de reproduction. Ces opérations conduisent également à la réduction des habitats de repos et d'alimentation, même si, à l'instar des autres espèces d'oiseaux, les possibilités de déport vers d'autres milieux semi-ouverts existants dans l'aire d'étude écologique élargie sont nombreuses.

En raison de la destruction d'habitats de reproduction et du risque de destruction directe d'individus juvéniles et de nichées, l'impact sur ces 4 espèces est considéré comme modéré à fort. Le bon déroulement du cycle biologique des espèces peut être remis en cause par le projet. La mise en place de mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation, d'accompagnement et de suivi (mesures « ERCAS ») est donc nécessaire.

Le projet de carrière pourrait donc générer les impacts suivants, par ordre d'importance :

→ Modéré à Fort pour 4 espèces protégées d'oiseaux associés aux milieux ouverts, semiouverts et aux lisières forestières, qui sont susceptibles de nicher sur le site (Bruant jaune, Tarier pâtre, Fauvette grisette, Rougegorge familier). Le niveau d'impact est du à une destruction potentielle d'œufs ou d'individus juvéniles et à une réduction des habitats de reproduction. Cette atteinte au bon déroulement du cycle biologique des espèces nécessite la mise en place de mesures adaptées.

Demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et des habitats associés Commune de Steinbourg (67)

→ Faibles: Pour 31 espèces protégées d'oiseaux forestiers, des milieux ouverts, semiouverts et des milieux bâtis, de parcs et de jardins. La destruction de milieux ouverts et semi-ouverts d'alimentation ne constitue qu'une perte non significative pour ces espèces, tout comme la perte d'habitats boisés. Toutes les espèces concernées bénéficient de très nombreux milieux de substitution similaires dans l'aire d'étude écologique élargie, voire même dans le délaissé réglementaire de 10 m du projet. Les possibilités de déport de ces espèces vers ces milieux sont importantes. Le projet ne porte pas atteinte au bon déroulement de leur cycle biologique.

Le site de nidification de la Pie-grièche écorcheur ne sera pas impacté par le projet car situé, en dehors de la zone de travaux. La perte des habitats ouverts de chasse et semi-ouverts de repos n'est pas non plus significative pour l'espèce puisque de nombreux milieux similaires existent dans l'aire d'étude écologique élargie. Le projet ne remet donc pas en cause le bon déroulement du cycle biologique de l'espèce.

→ Nuls à quasi-nuls pour 5 autres espèces protégées d'oiseaux qui n'utilisent le site que comme aire d'alimentation ou de transit. La perte des habitats ouverts d'alimentation (ou de chasse) est négligeable au regard du très grand nombre d'habitats similaires qui existent dans la région du projet. Le projet ne porte pas atteinte au bon déroulement de leur cycle biologique.

6.1.2 Impact potentiel brut sur les amphibiens protégés

Tableau 11 : Espèces protégées d'amphibiens potentiellement impactées et type d'impact attendu

Nom français	Effectif observé (nb individus)	Destruction d'individus	Perte d'habitats boisés (massif de feuillus) et mortalité	Perte habitats ouverts (friches rudérales et prairies)	Perte habitats semi- ouverts (fourrés, ronciers, formations de genêts) et mortalité	Perte habitats humides (mares, mouillères, jonchaies et typhaies) et mortalité	Impact potentiel global
Crapaud commun	1	Oui potentiellement	r, H	A, a	A, r, H	-	Faible à modéré
Grenouille rieuse	14 individus adultes et nombreux têtards dans des mares temporaires au Nord-Ouest de l'extension Nord	Oui potentiellement	r, H	A, a	A, r, H	R	Fort
Triton palmé	1	Oui potentiellement	r, H	A, a	A, r, H	R	Fort
Sonneur à ventre jaune	<22 (individus adultes dans différents milieux humides temporaires du projet)	Oui potentiellement	r, H	А, а	A, r, H	R	Fort

A = alimentation, R = reproduction, r = repos, H = hivernant, M = migrateur, a = autre (transit)

Demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et des habitats associés Commune de Steinbourg (67)

En tenant compte des 2 zones qui demeureront non exploitées dans le cadre de l'exploitation à venir (Cf. Figure 3 et § 7.1.1.1), l'extraction des matériaux et le remblaiement de la fosse d'extraction par des déchets inertes extérieurs conduira à la destruction progressive de 0,1 ha d'habitats humides temporaires situés dans l'emprise du site. Ce sont ainsi environ 77 % des habitats humides temporaires du site qui seront détruits. De plus, l'activité de la carrière, par exemple via le pompage de la zone ennoyée située dans le fond du carreau actuel pour l'appoint en eau de l'installation de lavage, risque également de perturber ces habitats humides.

Mis à part pour le Crapaud commun, ces habitats humides temporaires constituent des zones de reproduction potentielle à avérée pour les espèces protégées d'amphibiens. Dès lors, la destruction ou la perturbation des habitats humides temporaires génère une perte d'habitats de reproduction, voire la mort d'individus juvéniles (têtards) si les destructions/perturbations interviennent en pleine période de reproduction.

Des possibilités de déport vers d'autres milieux humides existent dans l'aire d'étude écologique élargie. Les espèces pionnières d'amphibiens pourraient alors se déporter soit vers des milieux situés en dehors du projet (terrain de moto-cross, mares forestières de la forêt de Saverne), soit vers les habitats qui seront **conservés à l'intérieur même du site**, puisque environ 300 m² d'habitats humides seront maintenus au sein d'une bande non exploitée de 1 700 m² en bordure de l'extension Nord (Cf. Figure 3 et § 7.1.1.1).

Cependant, ces habitats ne sont pas assez nombreux - en ce qui concerne les habitats de déport internes au site - ou bien sont trop éloignés et séparés du projet par des obstacles anthropiques (RD 83 par exemple). Tous ces obstacles empêchent les possibilités de déport des amphibiens vers d'autres milieux de reproduction. Avec la réduction progressive de la surface d'habitats de reproduction disponible dans l'emprise du projet, la concurrence inter-espèces pour l'usage des surfaces restantes risque de s'accroître. A terme, cette concurrence inter-espèces accrue peut entraîner la disparition de certaines espèces protégées rares dans le secteur, au profit d'autres plus communes (Grenouille rieuse par exemple).

De plus, la destruction potentielle de milieux semi-ouverts de fourrés et de ronciers, et celle de milieux ouverts de prairies et de friches rudérales, représente une **perte d'habitat de repos**, de **chasse** et **d'hivernage/estivage** pour les différentes espèces d'amphibiens. Cette perte s'élève au total à 3,5 ha, soit 23 % des habitats ouverts et semi-ouverts.

Toutefois, la destruction des merlons périphériques de lœss de découverte végétalisés constitue la perte d'habitats la plus dommageable, car ces structures correspondent à des habitats d'hivernage/d'estivage des amphibiens et sont indispensables au bon accomplissement de leur cycle biologique. Or, ces merlons représentent 0,3 ha des habitats ouverts et semi-ouverts détruits par l'avancée de l'exploitation. Ce seront par conséquent seulement 1,9 % des habitats ouverts et semi-ouverts utilisés pour l'hivernage/estivage et le repos des amphibiens qui seront perdus. En parallèle, 0,6 ha de ces merlons végétalisés seront maintenus dans le délaissé réglementaire de 10 m.

Demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et des habitats associés Commune de Steinbourg (67)

Bien que plus importante en termes de surface, la perte de 3,12 ha de zones ouvertes de friches rudérales et de prairie **ne constituera pas une perte significative** pour les espèces d'amphibiens. En effet, la destruction de ces milieux sera **progressive**. Cela facilitera le déplacement des individus, au fil des ans, notamment vers les 0,9 ha de prairies et de friches conservés soit dans le délaissé réglementaire de 10 m, soit dans les 2 zones qui demeureront non exploitées dans le cadre du futur projet d'exploitation (Cf. <u>Figure 3</u> et § 7.1.1.1).

En définitive, la perte de 3,5 ha de milieux ouverts (3,12 ha de prairies et de friches) et semiouverts (0,08 ha de ronciers et 0,3 ha de merlons végétalisés à fourrés et herbacées) **ne constitue pas un impact brut significatif pour les amphibiens**.

Enfin, l'activité quotidienne de la carrière peu conduire à la mort directe d'individus pour chacune des espèces protégées d'amphibiens (écrasement par des engins roulants, destruction directe lors des opérations d'extraction, de décapage, de pompage d'appoint pour l'installation de lavage, *etc.*).

Le projet de carrière pourrait générer les impacts suivants, par ordre d'importance :

- → Forts: pour 3 espèces protégées d'amphibiens (Sonneur à ventre jaune, Grenouille rieuse, Triton Palmé) en raison d'une perte d'habitats de reproduction et d'un risque de destruction d'individus adultes ou juvéniles. Le projet est alors susceptible de porter atteinte au bon déroulement du cycle biologique de ces espèces.
- → Faibles à modérés pour le Crapaud commun, en raison du risque de destruction d'individus et de la réduction non significative de son habitat de repos, de chasse et d'hivernage. En raison du risque de destruction d'individus, le projet est susceptible de porter atteinte au bon déroulement du cycle biologique de l'espèce.

La mise en place de mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation, d'accompagnement et de suivi (« ERCAS ») est donc nécessaire.

6.1.3 Impact potentiel brut sur les reptiles protégés

Tableau 12 : Espèces protégées de reptiles potentiellement impactées et type d'impact attendu

Nom français	Effectif observé (nb individus)	Destruction d'individus	Perte d'habitats boisés (massif de feuillus)	Perte habitats ouverts (friches rudérales et prairies) et mortalité	Perte habitats semi- ouverts (fourrés, ronciers, formations de genêts) et mortalité	Perte habitats humides (mares, mouillères, jonchaies et typhaies)	Impact potentiel global
Lézard des murailles	5	Oui potentiellement	-	A, a	A, R, r	-	Faible à Modéré
Lézard des souches	5	Oui potentiellement	-	A, a	A, R, r	-	Faible à Modéré

A = alimentation, R = reproduction, r = repos, H = hivernant, M = migrateur, a = autre (transit)

Demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et des habitats associés Commune de Steinbourg (67)

La progression de l'extraction, du Sud vers le Nord en ce qui concerne l'extension Nord, et de l'Ouest vers l'Est pour l'extension Est, entraînera une disparition progressive de 3,12 ha de friches rudérales et des prairies utilisées par le Lézard des souches et le Lézard des murailles comme zone d'alimentation. 0,38 ha de milieux semi-ouverts (ronciers et merlons végétalisés) seront également détruits par l'avancée de l'exploitation, ce qui constitue une perte d'habitat de repos et de reproduction. La perte totale d'habitats ouverts et semi-ouverts utilisés par ces espèces s'élève donc à 3,5 ha, soit 23 % des 15,44 ha de ce type d'habitats existants dans l'aire d'étude écologique élargie.

Cependant, comme pour les espèces d'oiseaux des milieux ouverts et semi-ouverts, ainsi que pour les amphibiens (Cf. § 6.1.1 et 6.1.2), les 2 espèces de lézards auront la possibilité de se déporter vers les 1,5 ha de milieux ouverts et semi-ouverts qui seront conservés dans l'emprise du site, soit dans le délaissé réglementaire de 10 m, soit dans les 2 zones maintenues non exploitées dans le cadre du futur projet d'exploitation (Cf. Figure 3 et § 7.1.1.1). En outre, la perte d'habitat sera progressive, favorisant le déport des individus vers ces milieux périphériques au fil des ans.

La perte d'habitats constitue donc un impact brut non significatif pour le Lézard des souches et le Lézard des murailles qui peuvent se maintenir en périphérie du projet et aux alentours.

Cependant, le risque de destruction directe d'individus demeure (écrasement par des engins roulants, travaux de décapage). Le projet est en particulier susceptible de détruire des individus juvéniles, la reproduction des deux espèces sur le site étant certaine pour le Lézard des souches à potentielle pour le Lézard des murailles. La mort d'individus juvéniles sur le site de la carrière constitue une atteinte au bon déroulement du cycle biologique des espèces.

Cette atteinte reste malgré tout <u>mineure</u> en raison des **possibilités de déport offertes aux individus juvéniles en périphérie du projet**. L'impact du projet sur le Lézard des souches et le Lézard des murailles est **faible à modéré**.

Le projet de carrière pourrait générer des impacts :

→ Faibles à modérés : pour le Lézard des souches et le Lézard des murailles en raison d'une perte d'habitats de reproduction, de repos, d'alimentation, et d'un risque de destruction d'individus adultes ou juvéniles. Le projet est alors susceptible de porter atteinte au bon déroulement du cycle biologique de ces espèces, mais de façon mineure. En effet, des habitats de déports seront maintenus dans le délaissé réglementaire de 10 m, à hauteur de 1,06 ha, et la destruction des habitats sera progressive, laissant la possibilité aux individus de se déplacer vers ces habitats.

La mise en place de mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation, d'accompagnement et de suivi (« ERCAS ») est néanmoins nécessaire.

Demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et des habitats associés Commune de Steinbourg (67)

6.1.4 Impact potentiel brut sur les chiroptères protégés

<u>Tableau 13</u>: <u>Espèces protégées de chiroptères potentiellement impactées et type d'impact attendu</u>

Nom français	Effectif observé (nb individus)	Destruction d'individus	Perte d'habitats boisés (massif de feuillus)	Perte habitats ouverts (friches rudérales et prairies)	Perte habitats semi- ouverts (fourrés, ronciers, formations de genêts)	Perte habitats humides (mares, mouillères, jonchaies et typhaies)	Impact Global
Grand Murin	2	0	A, a	A, a	A, a		Quasi-nul
Noctule commune	4	0	А	A, a	A, a	А	Quasi-nul
Noctule de Leisler	1	0	A, a	A, a	A, a		Quasi-nul
Pipistrelle commune	23	0	A, a	A, a	A, a	А	Quasi-nul
Pipistrelle de Nathusius	3	0	A, a		A, a	А	Quasi-nul
Pipistrelle de Nathusius/Kuhl	1	0	A, a		A, a	А	Quasi-nul
Oreillard sp.	1	0	Α			A, a	Quasi-nul
Vespertilion à moustaches	1	0		A, a	A, a		Quasi-nul
Vespertilion de Daubenton	1	0				А	Quasi-nul
Vespertilion de Brandt	1	0	A, a				Quasi-nul

A = alimentation, R = reproduction, r = repos, H = hivernant, M = migrateur, a = autre (transit)

Sur les 10 espèces de chiroptères identifiées dans l'aire d'étude écologique élargie, aucune ne sera impactée de manière significative par le projet de renouvellement et d'extension de carrière. En effet, ces espèces exploitent tous les habitats présents dans l'emprise du projet pour la chasse. Les milieux boisés périphériques au site offrent en particulier des repères de vol pour les chiroptères.

Or, même si certains de ces habitats, ainsi qu'une partie de milieux boisés périphériques au projet seront détruits par l'avancée de l'exploitation, il existe suffisamment d'habitats semblables dans l'aire d'étude écologique élargie pour que les différentes espèces de chiroptères maintiennent leur activité de chasse dans le secteur.

De manière analogue à l'analyse effectuée pour certaines espèces d'oiseaux (Cf. § 6.1.1), la perte de ces milieux est non **significative** au regard du nombre d'habitats similaires présents dans l'aire d'étude écologique élargie et du rayon d'action de ces espèces, de l'ordre de plusieurs dizaines de kilomètres.

En outre, la réduction des habitats boisés, de l'ordre de 1,1 % de l'ensemble des habitats forestiers existants dans l'aire d'étude écologique élargie, correspond à une réduction à la marge de ce type de milieux. Cette réduction ne remet donc pas en cause la présence de boisements dans l'aire d'étude écologique élargie, ni leur rôle de repères de vol pour les chiroptères en chasse ou de corridor pour la faune.

Demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et des habitats associés Commune de Steinbourg (67)

De plus, la disparition des milieux humides temporaires présents dans l'emprise du site n'aura que **peu d'incidence** sur les espèces de chauves-souris spécialisées dans la chasse au-dessus de milieux aquatiques (Vespertilion de Daubenton, Pipistrelle de Nathusisus). En effet, la vallée de la Mossel toute proche et la vallée de la Zorn offrent des habitats humides plus étendus que les petites mares temporaires du site. Ces vallées présentent donc un intérêt supérieur aux terrains du projet, en termes de zone de chasse pour ces espèces de chiroptères spécialisées.

Aucun gîte potentiellement favorable aux chiroptères n'a été identifié dans l'aire d'emprise du projet. Les milieux boisés impactés par l'extension de la carrière (boisements de Robiniers et bosquets de feuillus de l'extension Est) sont en effet **trop jeunes** pour présenter un quelconque intérêt pour l'accueil de ce groupe.

Seule la forêt de Saverne, située en dehors du périmètre du projet, se caractérise par un peuplement arboré suffisamment âgé pour permettre l'accueil des espèces de chauves-souris, notamment pendant leur période d'hivernage. Enfin, notons que les horaires de fonctionnement de la carrière restent diurnes, c'est-à-dire hors de la période d'activité des chiroptères (activité nocturne). Aucun impact direct ne pourra donc exister.

Aucune destruction d'individus n'est donc à craindre.

Le projet de carrière aura un **impact quasi-nul** sur les espèces de chiroptères. La réduction des habitats de chasse par destruction de repères de vols ou de milieux humides temporaires est compensée par les nombreuses possibilités de déport existant dans l'aire d'étude écologique élargie. Les différentes espèces de chauves-souris **pourront aisément se maintenir dans le secteur du projet**. Par ailleurs, **aucun gîte potentiel ne sera touché**.

Le projet ne remet pas en cause le bon déroulement du cycle biologique des espèces de chiroptères.

Demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et des habitats associés Commune de Steinbourg (67)

6.2 SYNTHESE DES IMPACTS POTENTIELS SIGNIFICATIFS DU PROJET SUR LES ESPECES PROTEGEES

Le <u>Tableau 14</u> ci-dessous synthétise les impacts potentiels significatifs sur les espèces protégées concernées par le projet, ainsi que sur leurs habitats associés.

Tableau 14 : Synthèse des impacts potentiels significatifs du projet sur les espèces protégées

				T	уре		Temporel		Réversibilité				
Elément	concerné	Nature de l'impact potentiel Description de l'impact potentiel		Direct	Indirect	Court terme	Moyen	Long terme	Temporaire Permanent	Niveau d'impact	Résilience	Enjeu	Mesures ERCAS nécessaires
			Avifaune protégée						<u> </u>				
Avifaune des milieux boisés	Accenteur mouchet Buse variable Chardonneret élégant Fauvette à tête noire Fauvette des jardins Grimpereau des jardins Loriot d'Europe Mésange à longue queue Mésange bleue Mésange charbonnière Mésange nonette Pic épeiche Pic mar Pic noir Pic vert Pinson des arbres Pouillot véloce Roitelet huppé Rossignol philomèle Sitelle torchepot Tarin des Aulnes Troglodyte mignon Verdier d'Europe	Destruction modérée d'habitat de repos, d'alimentation, d'hivernage et de reproduction potentielle	Destruction de 3,5 ha milieux ouverts et semi-ouverts, soit 23 % de ce type d'habitats → Perte non significative car nombreux milieux de déport aux alentours et au sein du projet : 1,5 ha conservés dans le délaissé réglementaire de 10 m ou dans les zones non exploitées du périmètre de demande (0,6 ha de merlons végétalisés, et 0,9 ha de prairies et de friches) Destruction de 0,14 ha d'habitats boisés en périphéries de l'extension Est (bosquet de Chênaie-Charmaie, bosquet de feuillus caducifoliés, boisements de Robiniers), soit 1,1 % des habitats boisés → Perte de surface minime et nombreux habitats boisés similaires dans l'aire d'étude écologique élargie	x		x	X		X	Faible	Modérée	Faible	Conseillées
	Bruant jaune Rougegorge familier	Destruction potentielle d'individus d'espèces et perte modérée d'habitats (reproduction, alimentation, repos)	Destruction de 3,5 ha milieux ouverts et semi-ouverts, soit 23 % de ce type d'habitats → Perte non significative car nombreux milieux de déport aux alentours et au sein du projet : 1,5 ha conservés dans le délaissé réglementaire de 10 m ou dans les zones non exploitées du périmètre de demande (0,6 ha de merlons végétalisés, et 0,9 ha de prairies et de friches) Destruction de potentielles nichées	х		х			x	Modéré à fort	Modérée	Modéré à élevé	Oui
Avifaune des milieux	Pie-grièche écorcheur Hypolaïs polyglotte Linotte mélodieuse Pipit farlouse Pipit sp.	Destruction modérée d'habitats d'alimentation et de repos	Destruction de 3,5 ha milieux ouverts et semi-ouverts, soit 23 % de ce type d'habitats → Perte non significative car nombreux milieux de déport aux alentours et au sein du projet : 1,5 ha conservés dans le délaissé réglementaire de 10 m ou dans les zones non exploitées du périmètre de demande (0,6 ha de merlons végétalisés, et 0,9 ha de prairies et de friches)	х		Х			х	Faible	Modérée	Faible	Conseillées
ouverts et semi-ouverts	Fauvette grisette Tarier pâtre	Destruction potentielle d'individus d'espèces et perte modérée d'habitats (reproduction, alimentation, repos)	Destruction de 3,5 ha milieux ouverts et semi-ouverts, soit 23 % de ce type d'habitats → Perte non significative car nombreux milieux de déport aux alentours et au sein du projet : 1,5 ha conservés dans le délaissé réglementaire de 10 m ou dans les zones non exploitées du périmètre de demande (0,6 ha de merlons végétalisés, et 0,9 ha de prairies et de friches) Destruction de potentielles nichées	x		X			х	Modéré à fort	Modérée	Modéré à élevé	Oui

Sablière de Steinbourg

Demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et des habitats associés

Commune de Steinbourg (67)

				Ту	pe		Temporel		Réver	sibilité				
Elémen	t concerné	Nature de l'impact potentiel	Description de l'impact potentiel		Indirect	Court terme	Moyen terme	Long terme	Temporaire	Permanent	Niveau d'impact	Résilience	Enjeu	Mesures ERCAS nécessaires
Avifaune des milieux bâtis	Bergeronnette grise Rougequeue noir	Destruction modérée d'habitats d'alimentation et de repos	Destruction de 3,5 ha milieux ouverts et semi-ouverts, soit 23 % de ce type d'habitats Perte non significative car nombreux milieux de déport aux alentours et au sein du projet : 1,5 ha conservés dans le délaissé réglementaire de 10 m ou dans les zones non exploitées du périmètre de demande (0,6 ha de merlons végétalisés, et 0,9 ha de prairies et de friches)	x		х				х	Faible	Modérée	Faible	Conseillées
Ensemble de l'avifaune	Ensemble des individus inventoriés	Dérangement des espèces et perturbation des habitats	Pas d'augmentation du rythme d'exploitation, activité du site similaire à la situation actuelle → Faibles émissions de bruit et de poussières		Х	Х			Х		Faible	Importante	Faible	Conseillées
			Amphibiens protégés											
Sonneur à ventre jaune	<22 (individus adultes dans différents milieux humides temporaires du projet)	Destruction potentielle d'individus d'espèces Destruction importante d'habitats de	Destruction de 0,1 ha d'habitats humides temporaires situés au niveau la fosse d'extraction actuelle et de la zone d'extension Nord, soit 77 % des habitats de reproduction de la carrière → Perte significative car peu voire pas de possibilité de déport vers d'autres milieux aux alentours	Х		Х	х			Х	Fort	Faible	Elevé	Oui
Triton palmé	1	reproduction Destruction d'habitats de repos, de chasse et de gîtes d'hivernage/d'estivage	Destruction de 3,5 ha milieux ouverts et semi-ouverts, soit 23 % de ce type d'habitats, mais perte de seulement 1,9 % utilisés pour l'hivernage/estivage Perte non significative car nombreux milieux de déport aux alentours et au sein du projet : 1,5 ha conservés dans le délaissé réglementaire de 10 m ou dans les zones non exploitées du périmètre de demande (0,6 ha de merlons	х		Х	х			Х	Fort	Faible	Elevé	Oui
Grenouille rieuse	14 individus adultes et nombreux têtards dans des mares temporaires au Nord- Ouest de l'extension Nord	Perturbation des continuités écologiques entre les différents habitats humides du projet	végétalisés, et 0,9 ha de prairies et de friches) Mort d'individus par écrasement (engins roulant), lors des travaux d'extraction ou de décapage, ou suite au pompage des eaux pour l'installation de lavage	X		Х	х			Х	Fort	Modérée	Elevé	Oui
Crapaud commun	1	Destruction potentielle d'individus d'espèces Destruction d'habitats de repos, chasse et de gîtes d'hivernage/d'estivage	Destruction de 3,5 ha milieux ouverts et semi-ouverts, soit 23 % de ce type d'habitats, mais perte de seulement 1,9 % utilisés pour l'hivernage/estivage → Perte non significative car nombreux milieux de déport aux alentours et au sein du projet : 1,5 ha conservés dans le délaissé réglementaire de 10 m ou dans les zones non exploitées du périmètre de demande (0,6 ha de merlons végétalisés, et 0,9 ha de prairies et de friches) Mort d'individus par écrasement (engins roulant), lors des travaux d'extraction ou de décapage.	х		Х				Х	Faible à modéré	Importante	Modéré	Oui
Ensemble des 4 espèces inventoriées	Ensemble des individus inventoriés	Dérangement des espèces et perturbation des habitats	Pas d'augmentation du rythme d'exploitation, activité du site similaire à la situation actuelle → Faibles émissions de bruit et de poussières Modification du niveau d'eau de certains habitats par pompage d'appoint pour l'installation de lavage		х	Х			х		Faible	Nulle	Faible	Conseillées
			Reptiles protégés											
Lézard des souches	5	Destruction potentielle d'individus d'espèces	Destruction de 3,5 ha milieux ouverts et semi-ouverts, soit 23 % de ce type d'habitats → Perte non significative car nombreux milieux de déport aux alentours et	Х		Х				Х	Faible à modéré	Modérée	Modéré	Oui
Lézard des murailles	5	Destruction d'habitats de reproduction, repos et de chasse	au sein du projet : 1,5 ha conservés dans le délaissé réglementaire de 10 m ou dans les zones non exploitées du périmètre de demande (0,6 ha de merlons végétalisés, et 0,9 ha de prairies et de friches) Mort d'individus par écrasement (engins roulant), lors des travaux d'extraction ou de décapage	х		х				Х	Faible à modéré	Modérée	Modéré	Oui
Ensemble des 2 espèces	Ensemble des individus inventoriés	Dérangement des espèces et perturbation des habitats	Pas d'augmentation du rythme d'exploitation, activité du site similaire à la situation actuelle → Faibles émissions de bruit et de poussières		Х	Х			Х		Faible	Importante	Faible	Conseillées
			Chiroptères protégés				,							
Ensemble des 10 espèces inventoriées	Ensemble des individus inventoriés	Perte d'habitats de chasse	Destruction de 0,14 ha d'habitats boisés en périphéries de l'extension Est (bosquet de Chênaie-Charmaie, bosquet de feuillus caducifoliés, boisements de Robiniers), soit 1,1 % des habitats boisés → Perte de surface minime et nombreux habitats boisés similaires dans l'aire d'étude écologique élargie	x		X	х			Х	Quasi-nul	Importante	Quasi- nul	Non

Demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et des habitats associés Commune de Steinbourg (67)

Au vu des différents impacts potentiels sur les espèces protégées et leurs habitats, le projet implique donc :

- Un risque de destruction d'habitats de reproduction d'espèces d'oiseaux des milieux forestiers et des milieux ouverts à semi-ouverts : Bruant jaune, Rougegorge familier, Fauvette grisette, Tarier pâtre ;
- Un risque de destruction des individus de ces 4 espèces en cas de reproduction au sein du site :
- Une destruction des habitats de chasse, d'hivernage/estivage, de repos et de reproduction des amphibiens, certains ayant une faible capacité de déport à proximité: Crapaud commun, Sonneur à ventre jaune, Triton palmé, Grenouille rieuse;
- Un risque de destruction d'individus de ces 4 espèces d'amphibiens ;
- Une destruction des habitats de chasse, de repos et de reproduction du Lézard des souches et du Lézard des murailles;
- Un risque de mortalité d'individus de ces 2 espèces de reptiles.

Ainsi, après analyse des impacts bruts potentiels du projet sur les espèces protégées concernées par le projet, une demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et des habitats associés est nécessaire pour les **10 espèces suivantes**:

Tableau 15 : Liste des 10 espèces impactées de manière significative par le projet

			I								
Noms scientifiques	Nom vernaculaire	Statut de protection	Statut biologique	Localisation vis-à-vis du projet							
		AVIFAUNE									
Emberiza citrinellla	Bruant jaune	PN (3), B2	Nicheur estivant	IPP/HPP							
Erithacus rubecula	Rougegorge familier	PN (3), B2	Nicheur sédentaire	IPP/HPP							
Sylvia communis	Fauvette grisette	PN (3), B2	Nicheur estivant	IPP/HPP							
Saxicola torquatus	Tarier pâtre	PN (3), B2 et 3	Nicheur estivant	IPP/HPP							
AMPHIBIENS											
Pelophylax ridibundus	Grenouille rieuse	PN (2), DH V, B5	-	IPP							
Bombina variegata	Sonneur à ventre jaune	PN (2), DH II et IV, B2 et 3	-	IPP							
Lissotriton helveticus	Triton palmé	PN (3), DH III, B3	-	IPP							
Bufo bufo	Crapaud commun	PN (3), B3	-	IPP							
	REPTILES										
Lacerta agilis	Lézard des souches	PN (2), DH IV, B2	-	IPP							
Podarcis muralis	Lézard des murailles	PN (2), DH IV, B2	-	IPP							

<u>Légende :</u>

: Espèce protégée concernée par une destruction d'habitat d'espèce protégée

: Espèce protégée concernée par une destruction d'individus d'espèce protégée et/ou d'habitats associés

<u>Protection</u>: PN: Protection nationale, DH: Directive Habitats (II: Annexe II, III: Annexe III, IV: Annexe IV, V: Annexe V),

DO AN I: Directive Oiseaux Annexe I, B: Convention de Berne (2: annexe II, 3: annexe III, 5: annexe V)

Localisation vis-à-vis du projet : IPP : Intérieur Périmètre Projet, HPP : Hors Périmètre Projet

Demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et des habitats associés Commune de Steinbourg (67)

Le projet a un impact potentiel sur la capacité de certaines espèces d'oiseaux et d'amphibiens à réaliser leur cycle de vie localement. Ces deux groupes d'espèces sont concernés par des destructions d'individus et d'habitats.

Le projet ne porte cependant pas atteinte à la capacité des reptiles à assurer leur cycle de vie, puisque des milieux de déport sont disponibles dans les environs immédiats du site et dans le délaissé réglementaire de 10 m. Il demeure cependant un **risque de mortalité d'individus d'espèces**, associé à une réduction d'habitat de reproduction.

L'impact du projet sur les différentes espèces de chiroptères est quasi-nul en raison de la perte minime d'habitats de chasse au regard de la surface d'habitats forestiers présents dans l'aire d'étude écologique élargie. Aucun gîte favorable aux chiroptères n'a été identifié sur la zone d'étude et les activités de la carrière n'entraîneront aucune destruction d'individus. Le projet ne remet donc pas en question le cycle biologique des espèces de chiroptères. Ce groupe d'espèces n'est pas concerné par la présente de demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et des habitats associés.

Des mesures d'Evitement, de Réduction, voire de Compensation, d'Accompagnement et de Suivi (mesures « ERCAS ») relatives aux différentes espèces protégées d'oiseaux, d'amphibiens et de reptiles impactées de manière significative par le projet sont proposées au <u>Chapitre 7</u> suivant.

Demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et des habitats associés Commune de Steinbourg (67)

7. MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION, DE COMPENSATION, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SUIVI (« ERCAS ») DES EFFETS NEGATIFS NOTABLES DU PROJET SUR LES ESPECES PROTEGEES ET LEURS HABITATS ASSOCIES

Ce chapitre présente les mesures prévues par le pétitionnaire afin d'éviter, de réduire voire de compenser, le cas échéant, les effets négatifs significatifs du projet sur les espèces protégées subissant des impacts négatifs significatifs. Il s'agit de 4 espèces d'amphibiens, de 4 espèces d'oiseaux associés aux lisières forestières ou aux milieux ouverts et semi-ouverts, ainsi que de 2 espèces de reptiles.

Les mesures « ERCAS » concernant les autres espèces protégées faiblement impactées seront plus sommairement évoquées.

Malgré le caractère volontaire des certaines mesures relatives à l'avifaune (non remise en cause du cycle biologique de certaines espèces d'oiseaux forestiers notamment) ou aux chiroptères, ces dernières seront également détaillées.

L'ensemble des mesures proposées respectera la **séquence « Eviter-Réduire-Compenser »** (ERC) qui définit une hiérarchie des mesures à mettre en œuvre **en réponse aux impacts négatifs significatifs** identifiés au chapitre précédent.

Les impacts, bruts ou résiduels (après mise en place des mesures d'évitement et de réduction), sont qualifiés d'acceptables par le milieu s'ils sont suffisamment faibles pour ne pas devoir nécessairement être compensés. Dans le cas contraire, des mesures compensatoires doivent être mises en œuvre. Ainsi, la séquence « ERC » hiérarchise les mesures suivantes, par ordre de priorité décroissante :

- Les mesures d'évitement « E » :
- > Les mesures réductrices « R » ;
- > Les mesures compensatoires « C ».

A cela viennent s'ajouter les **mesures de suivi « S »** qui permettront d'assurer le suivi des mesures et de leurs effets sur les impacts du projet et les potentielles mesures **d'accompagnement « A »** qui concernent des mesures supplémentaires volontaires en faveur des milieux naturels ou en vue de soutenir d'éventuels projets locaux, en parallèle du projet de carrière.

Ces mesures sont définies de manière **proportionnée** à l'importance des impacts potentiels bruts significatifs que le projet entraîne sur les différentes espèces protégées. Elles correspondent à des mesures qui ont d'ores et déjà été définies dans le cadre du dossier de demande de renouvellement et d'extension d'autorisation de carrière réalisé par ailleurs.